

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE NEUF MARS (09/03/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 mars, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. DUPARC Robert, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 8

Mme Danièle SCHATTEL (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Monsieur Pierre PUCHOUAU), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Monsieur Guy LOURMEDE), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Monsieur Romain LOPEZ), M. Frédéric GENRIES (représenté par Madame Jessie COTINET), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Monsieur Robert DUPARC), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

Conseillers en exercice	: 33
Présents	: 25
Votants	: 33

Formant nombre suffisant pour délibérer, le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur THIERS est nommé secrétaire de séance.

Madame GAYET quitte la séance à 19 heures 34 pendant la présentation de la délibération numéro 5. Et regagne la séance à 19 heures 38 pendant la présentation de la délibération numéro 5.

Madame LOPEZ quitte la séance à 20 heures 05 pendant le débat de la délibération numéro 5. Et regagne la séance à 20 heures 08 pendant le débat de la délibération numéro 5.

Monsieur PUCHOUAU quitte la séance à 20h07 pendant le débat de la délibération numéro 5 et regagne la séance à 20h10 pendant le débat de la délibération numéro 5.

Madame COTTINET quitte la séance après le vote de la délibération 7 à 20h30 et regagne la séance à 20h41 pendant la présentation de la délibération 12.

Monsieur ACHCHTOUI quitte la séance pendant la présentation de la délibération 08 à 20h31 et regagne la séance à 20h41 pendant la présentation de la délibération 12.

Monsieur VELA quitte la séance pendant la présentation de la délibération 8 à 20h32 et sera représenté par Monsieur Franck BOUSQUET.

Monsieur GARCIA quitte la séance pendant la présentation de la délibération 9 à 20h35 et regagne la séance à 20h40 pendant la présentation de la délibération 11.

Madame DESCAMPS quitte la séance pendant la présentation de la délibération 18 à 20h54 et regagne la séance à 20h57 pendant la présentation de la délibération 21.

Mme VOLLARD (DUPONT) quitte la séance à 20h57 pendant la présentation de la délibération 21 et regagne la séance à 21h00 pendant le débat de la délibération 22.

Monsieur le Maire prononce une levée de séance de 21h10 à 21h12 après le vote de la délibération 25 et avant la présentation de la délibération 26.

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 09 Mars 2023 à 18h30

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	5
Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022	5
PERSONNEL	6
1. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs	6
2. Délibération portant création d'emplois permanents	11
3. Délibération portant création d'emplois saisonniers pour l'exercice 2023	13
4. Délibération portant approbation de la mise à disposition d'un personnel de la Communauté de Communes Terres des Confluences auprès de la commune de Moissac.	15
FINANCES	18
5. Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023	18
MARCHES PUBLICS	28
6. Projet de réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac et du parc « Petit Bois » - Approbation et inscription du projet aux politiques contractuelles du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garonne Quercy Gascogne	28
7. Mise aux normes de la piste d'athlétisme – complexe sportif Jo Carabignac – Autorisation de signer les marchés	30

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	31
8. Contrat d'équipement avec le Département de Tarn-et-Garonne	31
9. OPAH-RU (période 2019/2024) Attribution de subventions communales à des propriétaires occupants	33
10. OPAH-RU (période 2019/2024) Attribution de subventions communales à des propriétaires bailleurs (PB)	34
11. Convention de prestation de services à intervenir avec le SMEC	35
12. Convention de servitude de passage d'une ligne électrique aérienne 400 Volts, sur la parcelle communale cadastrée section CR n° 0392 - de la Rhode, à la SA ENEDIS	38
13. Convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée section CR n° 0685, 18 avenue du Docteur Rouanet, à la SA ENEDIS	42
PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION – VENTES - LOCATIONS	46
14. Convention de cession de parcelles et d'aménagements – Chemin de Merle	46
15. Résiliation amiable anticipée d'un bail emphytéotique signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	48
ENFANCE- PETITE ENFANCE- AFFAIRES SCOLAIRES	50
16. Convention Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipal du Sarlac avec les communes de Boudou, Durfort Lacapelette et Montesquieu pour l'année 2023	50
17. Convention de partenariat entre l'ALSH de la mairie de Moissac et le Comité Social et Economique Airbus Opérations Toulouse	52
18. Approbation du règlement de fonctionnement et du projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	54
19. Approbation de la convention « Dispositif Passerelle » entre les crèches et les écoles de Moissac	55
20. Approbation de la convention « Dispositif Passerelle » entre les crèches et l'école privée de Moissac	58
AFFAIRES SPORTIVES	61
21. Convention de mise à disposition d'installations sportives	61
AFFAIRES CULTURELLES	66
22. Tourisme – Pass Tourisme	66
23. Convention pour l'exposition temporaire d'œuvres d'art dans les bâtiments municipaux	69
24. Validation du concours de lecture à voix haute et de son règlement dans le cadre du projet « De vive voix »	73
25. Validation du concours de dictée géante et de son règlement dans le cadre de la saison culturelle thématique Picasso	75
DIVERS	77
26. Communication du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la Commune de Moissac, exercices 2016 à 2021, par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie	77
DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELIBERATIONS DU 23 JUILLET 2020, DU 19 MAI 2022 ET DU 12 DECEMBRE 2022 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	83
27. Décisions n° 2022 – 116 à n° 2022 – 127 et n° 2023 – 01 à n° 2023-12	83

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Le secrétaire de séance si personne n'y voit d'opposition sera Monsieur Jean Christophe THIERS.

Avant de passer au sujet du jour je souhaitais aborder quelques éléments avec vous en ce bilan de 2022 puisque c'est le premier conseil municipal de l'année, Chers élus, chers agents et chers Moissagais présents ici en physique spectateurs ou à travers les réseaux sociaux, nous nous retrouvons ce jour pour le premier Conseil municipal de l'année 2023, où seront notamment portée à la discussion plusieurs investissements de l'année en cours, le rapport d'orientation budgétaire et le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Premier Conseil de 2023, l'occasion de dresser un bilan de l'année 2022 en matière sécuritaire et financière. Je tiens, à cet effet, à saluer les services municipaux pour leurs contributions, notamment la police municipale et le service propreté, à faire de Moissac une cité où il fait bon vivre. Ainsi, en 2022, les contraventions dressées à travers les arrêtés municipaux ont augmenté de 62.5%, cette augmentation est notamment liée au renforcement de la répression contre les regroupements en cœur de ville constatés en soirée. En effet, nous maintenons notre cap de politique dite de « tolérance zéro ». Dans l'ensemble, l'activité des services de police reflète un léger recul des incivilités de 3.5% sur l'année 2022. Également, les conflits de voisinage ont diminué de 54% alors que la police a augmenté son temps de patrouille en soirée. Nos efforts en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets commencent à payer. Sur l'an passé, la police note un recul de 12% des dépôts de déchets sauvages des ordures ménagères déposées hors des périodes de ramassage ou dépôts sauvages. Le système de vidéoprotection nous aide à traquer les auteurs de dépôts de déchets, et nous l'avons d'ailleurs renforcé de trois caméras en 2022 plus une caméra mobile. En 2023, trois caméras fixes supplémentaires seront posées rue Sainte-Catherine, au Sarlac et sur une des entrées de Ville. Un douzième policier sera recruté et la durée des patrouilles de police allongée au printemps. Cette sécurité, cette propreté, sont essentielles au bien-être de la population et à la réputation de notre ville. Elle accompagne le regain d'attractivité que nous enregistrons depuis 2021 : baisse de la vacance commerciale sur les deux dernières années, record des actes d'achats de maison en 2021 depuis la création du service Urbanisme en 2005. Ainsi, cette intense activité a permis à Moissac d'être, en 2022, la commune qui a connu l'essor démographique le plus important avec une hausse de 2.7% de la population ; ainsi, sur un solde positif de 647 habitants enregistré sur tout le Tarn-et-Garonne, Moissac en concentre 360 (Montauban 305 pour vous dire un peu l'écart), participant ainsi à plus de 55% à la dynamique démographique Tarn-et-garonnaise.

Notre mission d' élu est de soutenir cette attractivité à court, moyen et long terme. C'est pourquoi, notre PPI (le plan pluriannuel d'investissement) prévoit la création de nombreux services à destination des familles et de la jeunesse (crèches, centre de loisirs, parc de loisirs, rénovation d'équipements sportifs, étude sur un complexe sportif). C'est pourquoi, également, j'ai porté le projet de Maison de Santé auprès de l'intercommunalité, un projet qui a été acté dans le PPI voté à l'intercommunalité lors de la dernière séance. Tout élu devant œuvrer pour les générations d'après, j'ai proposé à mes collègues maires de Terres des Confluences de rejoindre le SCOT du Grand Montauban (le Schéma de Cohérence Territoriale) afin de profiter de l'essor à venir du sud du département qu'amplifieront considérablement la gare LGV et la sortie d'autoroute à Montech. Le SCOT est un document de planification et d'organisation du territoire qui s'impose d'ailleurs au PLUi et qui nous engagera sur 20 ans. Notre territoire doit prendre le train en marche avant qu'il ne s'éloigne définitivement.

Pour accompagner cette attractivité, nous devons garantir le maintien d'un budget sain, c'est-à-dire d'un budget équilibré entre les dépenses et les recettes de fonctionnement tout en conservant des capacités d'emprunt. La dégradation de ces éléments obérerait nos possibilités d'investir. Mais, tel qu'en atteste le ROB que nous allons discuter tout à l'heure, les efforts conjointement fournis par les agents municipaux et les élus ont permis, plus que de stabiliser, d'améliorer même notablement nos finances tout en calibrant nos investissements vers ce qui était le plus utile (crèches, écoles, services publics à caractère social avec la maison France Service au Sarlac, le Cloître, les voiries rurales et urbaines et aussi les investissements les mieux subventionnés). D'ailleurs plusieurs projets très subventionnés vous seront proposés au vote tout à l'heure, nous atteignons une participation maximale de 80% de la part de nos divers partenaires. Ainsi, nous avons obtenu plus de subventions que les précédents exercices budgétaires. Comme quoi, personne n'a mis au ban notre municipalité comme on aurait pu l'entendre dans l'entre deux tours des élections municipales dernières. Cette saine gestion reflète la progression des épargnes brutes et nettes (de 1 million d'euros) qui indique que nous venons de retrouver un certain confort pour investir. Comment les avons-nous obtenus ? En faisant preuve de vigilance et de bonne gestion sur les charges de personnel qui n'ont augmenté que de 1.9% et sur les dépenses à caractère général qui n'ont augmenté que de 2.6% ce, malgré

la crise énergétique et la hausse du point d'indice. La dette par habitant ainsi que le ratio de désendettement diminuent en 2022. Une gestion équilibrée de l'emprunt est indispensable pour ne pas grever le fonctionnement par des charges financières trop lourdes ni écouler l'emprunt de manière insincère sur le fonctionnement comme cela a pu être le cas par le passé. Ainsi, en 2023, 2024 et 2025, notre PPI sera amplifié en direction du Patrimoine, des équipements sportifs, de la voirie urbaine, de l'aménagement des espaces publics notamment sur le secteur ouest de la ville. En outre, nous lancerons deux études attrait au réaménagement de l'aile EST du cloître et à la réalisation d'un complexe de sports.

Equilibre et ambitions ne sont pas antinomiques, bien au contraire, nous nous efforçons au quotidien de les associer pour que Moissac continue son chemin vers le dynamisme et l'attractivité. »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

00 – 09 mars 2023

Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

PERSONNEL

01 – 09 mars 2023

1. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant l'évolution permanente de l'organisation des services afin d'améliorer les services rendus à la population,

Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées auxdits agents,

Considérant les besoins des services,

Considérant les changements d'affectation interne,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

<u>Service d'affectation</u>	<u>Création</u>	<u>Temps de travail hebdomadaire</u>	<u>Date d'effet</u>
Enfance	3 postes d'adjoints d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	1 ^{er} juin 2023
Administration générale / juridique	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	1 ^{er} avril 2023
Maison municipale du Sarlac	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	1 ^{er} avril 2023

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Ceci dit nous répondons à l'ambition que nous nous sommes posés dès le début du mandat c'est-à-dire essayer de faire progresser au maximum nos agents et les accompagner dans leurs futures recherches de promotion en passant des examens et tant que possible créer des postes qui conviennent. »

M. Le MAIRE : « On tenait tout de même à remercier et féliciter les agents qui ont obtenu ces concours dont l'un d'entre eux est derrière nous aujourd'hui, Nathalie COSTAGLIOLA. Bravo à elle, qui accompagne Monsieur le Directeur Général des Services dans ces missions administratives et juridiques. Et également vous signaler que sur la maison municipale du Sarlac, il y a deux agents aujourd'hui à la maison municipale du Sarlac plus la conseillère numérique. Nous allons obtenir une subvention de fonctionnement annuelle de 30 000 € par an sur ces postes de la part des services de l'Etat. »

M. BOUSQUET : « Ce n'est pas vraiment une question, c'est une remarque, nous partageons tout à fait cette idée qu'il faut favoriser la progression des agents donc là-dessus nous sommes absolument d'accord mais comme d'habitude nous nous abstiendrons sur les délibérations du personnel car c'est sur la politique générale vis-à-vis du personnel que nous ne sommes pas d'accord et pas sur les décisions en particulier. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires auxdites modifications,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2023 MAIRIE DE MOISSAC	1/1
--	-----

Grades ou emplois	Catégorie (1)	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus	
		emplois permanents à temps complet	emplois permanents à temps non complet	total	Agents titulaires	dont temps non complet
Directeur général des services	A	1		1		0
FILIERE ADMINISTRATIVE		46	3	49	34,8	1,8
Attaché	A	4		4	1	
Attaché Principal	A	1		1		
Rédacteur	B	4		4	1	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	6		6	5	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1		1	1	
Adjoint administratif territorial	C	6	3	9	4,8	1,8
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	19		19	17	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5		5	5	
FILIERE ANIMATION		29	17	46	31,33	5,33
Animateur	B	3		3	3	
Animateur Principal de 1ère classe	B	2		2	1	
Animateur Principal de 2ème classe	B	1		1	1	
Adjoint territorial d'animation	C	11	14	25	13,77	2,77
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	5		5	5	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	7	3	10	7,56	2,56
FILIERE CULTURELLE		17	8	25	15,2	2,75
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1	1	
Assistant d'Enseignement Artistique	B		1	1		
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	4	3	7	3,95	0,95
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	1	2	3	1,95	0,5
Assistant de conservation du patrimoine	B	2		2		
Assistant de conservation principal de 1re classe	B	1		1		
Adjoint territorial du patrimoine	C	6		6	5	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	2	1,5	0,5
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	2	1,8	0,8
FILIERE MEDICO-SOCIALE		9	0	9	5	0
Puéricultrice de classe normale	A	1		1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	5		5	2	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3		3	2	
FILIERE SECURITE		14	0	14	11	0

Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1		1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	3		3	3	
Gardien-brigadier	C	10		10	7	
FILIERE SOCIALE		21	7	28	16,64	4,64
Assistant Socio-Educatif	A	2		2	1	
Educateur de Jeunes Enfants	A	3		3	1	
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1		1	1	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	10	1	11	6,89	0,89
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	4	2	6	3,89	1,89
Agent social	C	1	3	4	1,9	0,9
Agent social principal de 2ème classe	C		1	1	0,96	0,96
FILIERE SPORTIVE		4	0	4	2	0
Conseiller des APS	A	1		1		
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	A	2		2	1	
Opérateur principal des activités physiques et sportives	C	1		1	1	
FILIERE TECHNIQUE		107	19	126	98,17	9,17
Ingénieur	A			0		
Ingénieur principal	A		1	1	0,69	0,69
Technicien Principal de 1ère classe	B	2		2	2	
Technicien Principal de 2ème classe	B	2		2	2	
Technicien Territorial	B	3		3	2	
Agent de Maîtrise	C	8		8	6	
Agent de maîtrise principal	C	6		6	4	
Adjoint technique territorial	C	35	16	51	39,4	7,4
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	28	1	29	26,51	0,51
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	23	1	24	15,57	0,57
TOTAL		248	54	302	214,14	23,69

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	Catégorie (1)	Secteur (2)	Rémunération (3)	Contrat (4)	Nature contrat
Adjoint d'animation TNC	C	ANI	367	3-3-4	CDD
Adjoint d'animation TNC	C	ANI	367	3-3-2	CDD
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	ADM	404	A	CDD
rédacteur principal de 1ère classe	B	CULT	446	3-2	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	367	A	CDD
Attaché de conservation du patrimoine	A	CULT	653	A	CDI
Collaborateur de cabinet	A	CAB	832	110	A
Assistant de conservation du patrimoine	B	CULT	431	A	CDI
Attaché	A	ADM	778	3-1	CDD

(1) CATEGORIE : A, B ou C

(2) SECTEUR

* ADM : administratif

* FIN : financier

* TECH : technique et informatique

* URB : urbanisme

* ENV : environnement

* COM : communication

* S : social

* MS : médico-social

* MI : médico-technique

* SP : sportif

* CULT : culturel

* ANIM : animation

* RS : restaurant scolaire

* ENT : entretien

* CAB : collaborateur de cabinet

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 : article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité), ou pour faire face à la vacance d'un emploi

3-2 : article 3, 2ème alinéa : besoin saisonnier ou occasionnel

3-3 : article 3, 3ème alinéa

3-4 : article 3, 4ème alinéa : emploi permanents à temps non complet (31h30) dans les communes de - 2000 habitants

3-5 : article 3, 5ème alinéa

3-6 : article 3, 6ème alinéa

38 : article 38 : travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47

110 : article 110

A : autres (préciser)

2. Délibération portant création d'emplois permanents

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant l'évolution permanente de l'organisation des services afin d'améliorer les services rendus à la population,

Considérant les mutations externe et interne d'agents de la collectivité,

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de créer un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour le service culturel et un poste d'adjoint d'animation pour le service enfance,

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

Nombre d'emplois	Cadre d'emplois	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1	Attaché de conservation du patrimoine	Responsable de la médiathèque Diplôme de bibliothécaire Expérience sur un poste similaire de 3 ans minimum	35 h	15 mars 2023
1	Adjoint territorial d'animation	Animateur au service enfance BAFA exigé Expérience sur un poste similaire de 1 an minimum	32 h	15 mars 2023

Conformément aux articles L 332-8 2° et L 332-9 du Code Général de la Fonction Publique, en l'absence de candidat fonctionnaire correspondant au niveau de recrutement suscité, les besoins des services précités justifient l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat.

Dans ce cas, le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans qui pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera alors calculé en fonction de l'expérience de l'agent. Il sera basé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois du poste concerné (cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et/ou des adjoints territoriaux d'animation)

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Là aussi nous faisons l'effort, la commune l'a toujours dit, dès que nous avons la possibilité de créer des postes qui correspondent aux besoins réels de la collectivité, nous les créons et nous faisons en sorte que s'il n'y a pas de possibilité de promotion interne nous nous adressons à l'extérieur. »

M. Le MAIRE : « Donc là en l'occurrence, je sais que l'opposition est vigilante là-dessus, nous avons un poste de catégorie B et là nous passons sur un même poste avec un catégorie A qui est bibliothécaire de formation. »

M. BOUSQUET : « Même remarque mais avec peut-être un ajout sur le fait qu'effectivement nous pouvons nous féliciter qu'il y ait un recrutement d'un agent de catégorie A mais on est quand même encore face à une hémorragie de ceux qui étaient chefs de service, c'est quand même la directrice de la bibliothèque. »

M. Le MAIRE : « Alors je précise juste que la directrice de la bibliothèque est allée rejoindre son mari qui vit dans l'Hérault, il est compliqué d'avoir une vie familiale entre Moissac et l'Hérault. »

M. PORTES : « De toute façon, il ne faut pas s'inquiéter, les agents qui restent sont quand même excellents et je tiens à le souligner. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires aux recrutements des agents,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

03 – 09 mars 2023

3. Délibération portant création d'emplois saisonniers pour l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers au titre de l'exercice 2023 afin de pallier les besoins résultant de l'organisation des festivités et manifestations estivales, du fonctionnement du camping municipal ainsi que des congés annuels des agents titulaires,

Monsieur le Maire propose les créations d'emplois saisonniers tels que figurant au tableau annexé.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Par rapport à l'année dernière pour ceux qui s'en souviennent, nous faisons une économie sur la même délibération de deux postes, nous passons de 14 à 12 saisonniers et sur l'un des saisonniers qui est ici budgété nous avons trouvé une solution interne très probablement nous ne recruterons pas de saisonnier pour l'accueil du Cloître donc cela nous ferait une économie de trois postes. »

M. BOUSQUET : « Pas de question, mais juste pour dire que celle-ci nous la voterons car c'est justement une politique qui est relativement découplée de la politique générale vis-à-vis du personnel et que c'est une reconduction de choses qui se font depuis maintenant plusieurs décennies. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les créations d'emplois saisonniers tels que figurant au tableau annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

RECENSEMENT BESOINS SAISONNIERS 2023

SERVICE de RATTACHEMENT	AFFECTATION	EMPLOI	Nbre emplois	GRADE de RECRUTEMENT	HORAIRE HEBDOMADAIRE	DUREE du CONTRAT		REMUNERATION		
						du	au	Echelle	échelon	IM
Services Techniques	Voirie urbaine Balayage ville	agent d'entretien	2	Adjoint Technique Territorial	35 h	01-07-2023	31-08-2023	C2	1er	353
	Entretien sanitaires	agent d'entretien	2	Adjoint Technique Territorial	35 h	01-07-2023	31-08-2023	C2	1er	353
	Espaces verts	agent d'entretien	1	Adjoint Technique Territorial	35 h	01-07-2023	31-08-2023	C2	1er	353
Service Culturel	Accueil Cloître	agent d'accueil	1	Adjoint du patrimoine territorial	35h	05-06-2023	01-09-2023	C2	1er	353
	Accueil Cloître	agent d'accueil	1	Adjoint du patrimoine territorial	35h	03-07-2023	29-09-2023	C2	1er	353
Camping	Camping	Animateur / Barman	1	Adjoint d'Animation Territorial	35h	01-07-2023	31-08-2023	C2	1er	353
	Camping	agent d'entretien	1	Adjoint Technique Territorial	30 h	01-05-2023	30-09-2023	C2	1er	353
	Camping	agent polyvalent	1	Adjoint Technique Territorial	35h	15-03-2023	31-10-2023	C2	1er	353
	Camping	agent d'accueil	1	adjoint administratif territorial	35h	01-06-2023	30-09-2023	C2	1er	353
Port	Port de plaisance	agent d'accueil	1	adjoint administratif territorial	35 h	15-03-2023	31-10-2023	C2	1er	353

04 – 09 mars 2023

4. Délibération portant approbation de la mise à disposition d'un personnel de la Communauté de Communes Terres des Confluences auprès de la commune de Moissac.

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la communauté des communes Terres des Confluences et la commune de Moissac ;

Considérant la nécessité de poursuivre ses missions relatives au Système d'Information Géographique de la commune ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « C'est un agent qui travaillait 70/30 auparavant pour la commune. Comme les besoins n'étaient pas aussi élevés, son temps de travail ne répondait pas réellement aux besoins de la commune et que l'intercommunalité elle, par contre avait recours à l'expertise de l'agent en question donc nous avons décidé d'inverser le temps de travail. Nous l'avons voté au conseil communautaire d'ailleurs pour ceux qui s'en souviennent et pour ceux qui sont au conseil communautaire. »

**Le Conseil Municipal,
Après avoir en délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition par la communauté des communes Terres des Confluences d'un agent, à compter du 1^{er} mars 2023, pour une durée de un (1) an, renouvelable tacitement dans la limite de trois (3) ans afin d'assurer la poursuite des missions relative au Système d'Information Géographique de la commune, dans les conditions exposées par ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
Monsieur Simon MAUREL, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Auprès de la Ville de MOISSAC
Par la Communauté de communes Terres des Confluences

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Terres des Confluences

Représentée par **Monsieur Dominique BRIOS**,
Président,

D'une part

Et

La Ville de MOISSAC

Représentée par **Monsieur Romain LOPEZ**,
Maire,

D'autre part

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Monsieur Simon MAUREL, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'il a donné son accord pour sa mise à disposition à trente pour cent de son temps de travail par courrier en date du 16 février 2023,

Considérant que l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres des Confluences a été informée de la mise à disposition de Monsieur MAUREL à hauteur de trente pour cent de son temps de travail, lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022.

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Ville de MOISSAC en date du 9 mars 2023.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes Terres des Confluences, met Monsieur Simon MAUREL, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à disposition de la Ville de MOISSAC, pour exercer les fonctions Géomaticien, à compter du 1^{er} mars 2023 à raison de 10 heures 30 par semaines pour une durée d'un an renouvelable.

ARTICLE 2 : CONDITIONS

Dans cette position, la situation administrative de **Monsieur Simon MAUREL**, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, sera gérée par la Communauté de Communes Terres des Confluences et ses conditions de travail par la Communauté de Communes Terres de Confluences et par la Ville de Moissac

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La Communauté de Communes Terres des Confluences versera à **Monsieur Simon MAUREL**, la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon.

La Ville de MOISSAC ne versera à **Monsieur Simon MAUREL**, aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT

Le montant de la rémunération et des charges visées à l'article 3, sera reversé par la Ville de MOISSAC à la Communauté de Communes Terres de Confluences dans les conditions suivantes : versement de 30 % du traitement brut et des charges patronales sur présentation d'un titre de recettes émis par la collectivité d'origine.

A cet effet, un titre de recette sera émis par la Communauté de communes Terres des Confluences au terme de chaque trimestre à la Ville de MOISSAC.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

La Ville de MOISSAC transmettra à la Communauté de Communes Terres de Confluences, un rapport annuel sur l'activité de **Monsieur Simon MAUREL**, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, dans ses services. Ce rapport pourra être accompagné d'une proposition d'évaluation.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes Terres des Confluences pourra être saisie par la Ville de MOISSAC.

ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de **Monsieur Simon MAUREL**, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 1 de la présente convention, à la demande :

- . De la Mairie de Moissac
- . De la Communauté de Communes Terres de Confluences
- . De **Monsieur Simon MAUREL**,

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

Monsieur Simon MAUREL, Adjoint Technique Principal de 1ère classe, mis à disposition pour effectuer 30 % (trente pour cent) de son service, exerce des fonctions que son grade lui donne vocation à remplir.

ARTICLE 10 : Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à CASTELSARRASIN, le 16 / 02 / 2023

Le Président de la Communauté de
Communes Terres de Confluences,


Dominique BRIOIS

Fait à MOISSAC, le

Le Maire de MOISSAC,

Romain LOPEZ

FINANCES

05 – 09 mars 2023

5. Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Je vais vous faire grâce de la lecture surtout les premières pages où sauf si vous avez des questions particulières à donner, nous relatons la politique nationale voire internationale. Donc effectivement c'est une politique, cela ne fait que rapporter des faits qui ont vécu et qui sont à venir. Si vous avez des questions sur cette première partie, autrement je continue sur ce qui nous intéresse vraiment.

Nous nous retrouvons à la page 21 de votre document, c'est la conséquence des réformes de dotations sur les fonds de péréquation. Donc là aussi je n'ai pas besoin de faire toutes ces lectures simplement pour dire en gros que les dotations d'Etat pour Moissac seront à peu près identiques que l'an passé. Un dans l'autre nous arriverons à retrouver les mêmes billes.

Nous allons ensuite nous trouver sur les pages qui nous intéressent vraiment, d'abord la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) donc il y aurait une incidence pour nous aussi. Vous m'arrêtez si vous voulez sur certains points.

La taxe sur les logements vacants qui va nous affecter aussi avec la hausse du taux applicable qui ne dépend pas de la commune, je le rappelle, ce qu'on peut dire sur le fond de compensation de la TVA cette année est donc sur le remboursement direct. La DSIL c'est la rénovation thermique transmission énergétique mise aux normes développement et numérique lié à la hausse du nombre d'habitants. Tout cela sera pris en compte sur le budget principal de la commune, budget principal et unique. Les autres secours encore attendus de l'Etat, ce sont les fonds verts, cela vous l'avez lu donc nous le prendrons aussi en considération. »

M. Le MAIRE : « Sur le fond vert, petite précision, je me suis entretenu sur le sujet avec M. le Sous-Préfet c'est un fond qui est abondé par l'Etat cette année. Nous avons jusqu'au 30 juin pour pouvoir déposer des dossiers comme d'habitude l'Etat met 1 ou 2 milliards et le prorogera l'année suivante si les collectivités s'en emparent mais elles ne peuvent s'en emparer que si les projets sont matures, cela c'est la politique du gouvernement, nous avons fait beaucoup d'effets d'annonce en disant que nous aidons les collectivités mais des collectivités comme les nôtres qui ont déjà quelques projets de prêts c'est le cas notamment sur l'éclairage en LED, nous allons postuler ou sur la chaufferie centralisée mais pour les petites communes qui ont peu ou pas d'ingénierie, elles ne peuvent pas accaparer ce type de projet et ne peuvent en profiter, ce qui est dommage. »

M. PORTES : « Les mesures qui se suivent c'est l'article 14 de LFR (Loi Finance Rectificative) où Moissac sera pris en considération en ce qui concerne la remise à niveau financière des dotations. Le principe est de compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation des points d'indice en inflation des prix de l'Energie et de l'alimentation qui s'adresse aux communes entre autres. Il faut poser les dossiers avant le 30 juin, c'est un acompte de 30 à 50 % qui seront notifiées avant le 15 décembre. Ce sont des dossiers que nous monterons pour essayer d'avoir le maximum d'aide dans ce domaine.

La page 38, repère budgétaire, rétrospective 2018- 2022, le CA provisoire 2022, aujourd'hui nous parlons des chiffres qui ne sont pas encore arrêtés. Il risque d'y avoir quelques différences lors des votes du compte administratif. Le compte administratif ne sera vu que quand il y aura le compte de gestion arrêté par le percepteur qui sera validé. A ce moment-là nous pourrions comparer si les deux comptes vont de pair.

Nous avons la grande masse budgétaire sur le tableau page 38, les recettes réelles de fonctionnement de 2019 à 2022, une progression, dépenses réelles de fonctionnement, une petite progression mais nettement inférieure à la progression des recettes. Déjà ces deux premiers chiffres nous laissent penser que nous sommes en bonne voie, que l'effet de ciseau commence à s'écarter assez sérieusement, l'intérêt de la dette qui est en baisse, les recettes réelles d'investissement qui se situent à 2 800 000 € montre bien que nous travaillons vraiment fortement sur les recherches de subventions. Les emprunts 2019 qui étaient à zéro, 2020 : un million ; 2021 : 1 100 000 € et pour 2022 : 1 200 000 € n'affectent pas la dette puisque nous sommes même en capacité de rembourser encore mieux que quand nous l'avons pris en 2019. Dépenses

réelles d'investissement : nous avons 5 665 000 € en 2019 nous sommes à 4 254 509 € pour 2022. Le capital de la dette est un peu inférieur et nous avons un PPI de 3 055 000 € pour l'année 2022.

L'effet ciseau tout en restant toujours très attentif car il peut revenir très vite mais nous sommes dans la bonne voie puisqu'il s'écarte. Les deux lignes ne se confondent pas nous avons un positif. (Tableau page 40)

Pour les recettes réelles de fonctionnement, je fais abstraction de 2020 et 2021 car ce sont des années qui ont été impactées sérieusement avec la crise sanitaire. Nous pouvons dire que nous nous trouvons en excédent de 2019 à 2022 de 1 056 000 € et entre 2021 et 2022 de 1 208 000 €. Nos efforts commencent à porter leurs fruits. Restons très vigilants.

Sur la fiscalité directe, nous pouvons dire que la base foncière non bâtie bien qu'elle ait augmenté de 13 391€, c'est la base qui a augmenté donc nous n'avons aucun moyen de pression là-dessus.

La base taxe foncière bâtie a aussi augmenté donc, nous allons de 2019 à 2022 de 346 697 € qui correspond environ à une recette pour la commune de 104 113 € entre 2019 à 2022. Pour le foncier non bâti entre 2019 et 2022 de 13 391€. Cela sans avoir fait un mouvement sur les taux qui restent toujours fixes.

Donc recul sur les évolutions des bases et des taux de la fiscalité directe entre 2015 et 2021, pas grand-chose à dire si ce n'est que nous avons tenu les taxes comme nous avions prévu. Si nous comparons toujours les années 2019 à 2022, nous trouvons donc une augmentation des produits directs de 397 613 € sur les quatre années.

Page 43 : Le fait, comme le disait Monsieur le Maire tout à l'heure, d'avoir augmenté de plus de ventes et plus de locations, plus de tout au niveau de l'habitat se traduit aussi par plus de travail au niveau des services intercommunaux donc une participation financière un peu plus lourde.

Page 44 : Les dotations, nous voyons les évolutions des dotations d'une année sur l'autre. Si nous comparons de 2019 à 2022 on se trouve sur un total de plus de 569 217 € entre ces quatre années. Il faut faire attention notamment à l'augmentation notable du poste de participation de 437 924 € en 2018 à 951 017€ en 2022 essentiellement dû à la neutralisation de la contribution de Moissac aux dépenses du centre aquatique intercommunal en construction.

Le produit des Domaines page 45, si nous comparons il faudrait faire abstraction du camping en 2019 puisqu'en 2019 les recettes camping étaient introduites à hauteur de 197 000 € donc si nous ramenons à 1 034 639 € pour 2022 : 1 072 789 € nous avons le produit des services qui augmente normalement progressivement depuis 2020, 2021, 2022 et même par rapport à 2019 il est légèrement en hausse.

Sur la page 45 un petit chiffre à corriger sur le total général, il faut lire 14 271 552 € au total général ce qui fait que nous sommes légèrement par rapport à 2017 à peine 30 000 € d'augmentation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Nous voyons bien l'effort qui a été mené dans ce domaine, effort qui paye aujourd'hui.

Les charges de personnel semblent importantes par rapport aux strates de même commune. Nous sommes une commune très ouverte à la population où les services sont multiples. Donc services multiples engagent frais multiples au niveau des agents.

Nous avons aussi quelques recettes notamment comme disait Monsieur le Maire une subvention de 30 000 € que l'Etat nous donnera pour la maison France Services tout au long de son fonctionnement, ce n'est pas uniquement pour une année mais c'est tout au long de son fonctionnement.

Page 47 les subventions ont diminué de 2019 à 2022, l'explication peut être portée sur les associations qui se sont mises en sommeil ou qui sont parties ailleurs. Une baisse sensible aussi par rapport à 2021 sur 2022 par rapport à l'effort que nous avons demandé aux associations vu les recettes qu'ils ont perçues alors qu'ils n'ont pas exercé de services pendant un an voire un an et demi. Ce poste a baissé de 429 191 € entre 2021 et 2022 ce qui s'explique par une baisse de la subvention d'équilibre du CCAS, là aussi il faut le préciser en sachant qu'il y avait des services du CCAS notamment la crèche qui ont été basculés sur la commune donc nous avons diminué au prorata de la même dépense en recette.

J'ouvre une parenthèse sur les associations, elles ont toutes été reçues individuellement, une voire plusieurs fois et explication a été donné, nous les accompagnons pour la suite en sachant qu'ils ont repris leur activité et cela à l'air de reprendre dans tous les domaines correctement.

Les dépenses réelles d'investissement, nous avons entre 2019 et 2022 une augmentation de 97 238 €.

Page 48 Les bons résultats de 2022 peuvent nous permettre de penser que nous allons peut-être investir un peu plus. Nous attendons quand même les CA pour vraiment le confirmer.

Le suivi du PPI permet de se projeter et de savoir où l'on va par rapport à l'épargne nette. Elle a progressé de 1 022 000 € depuis 2019. Les ressources financières propres y compris l'épargne nette revient à 926 230€ de progression et le financement total en progression de 2 517 149 €.

Page 49 : Un mot sur les emprunts par rapport au PPI qui est programmé sans avoir à bouger l'annuité de la dette c'est à dire on se base sur l'annuité de 2019 (1 600 000 € d'annuité) et on fait en sorte qu'en fin d'exercice nous restions toujours à la même annuité donc cela veut dire qu'avec ce modèle là nous arriverons à faire un total d'emprunt de plus de 9 millions d'euros sur le mandat.

Remboursement de la dette, nous constatons que nous avons une capacité encore si nous avons un coup dur de pouvoir faire face. Pour avoir une idée, un million d'emprunt correspond à 70 000 € d'annuités sur 20 ans. Donc une marge de 3 millions d'euros d'emprunt pour 2022. Le fond de compensation pour la perte du 108, c'est une gestion du renforcement de fonctionnement sur l'investissement excédentaire. Ce sont des chiffres qui nous parlent, et cela montre que nous arrivons quand même à dégager pas mal pour pouvoir investir et nous pouvons avoir de bonnes surprises encore et j'espère bien pour le prochain budget.

Page 50 : La dette communale, nous avons déjà fait trois emprunts, 1 000 000€, 1 100 000€ et 1 200 000€, sur 2023 il est prévu 1 500 000 € mais il sera au maximum. Le cours de la dette vous le voyez page 52. Ce qui est intéressant est l'évolution de l'annuité de la dette en euros par habitant qui évolue comme le montre le tableau. Le ratio de désendettement devrait remonter un petit peu en 2023. »

M. Le MAIRE : « Nous ferons les débats après, M. PORTES termine. »

M. PORTES : « Après nous ferons tous les débats. »

M. Le MAIRE : « Monsieur VELA s'il vous plaît, vous éteignez votre micro et je donnerai la parole à l'issue. Nous sommes dans un conseil municipal, tu demanderas la parole après. Il termine, il y en a pour 5 mn. »

M. PORTES : « La capacité de désendettement page 53, vous le voyez, le but n'était pas de désendetter la commune mais de garder le même désendettement. D'essayer de rester rectiligne.

Concernant le rapport social vous aurez certainement à poser des questions là-dessus, je ne vous le lis pas. On peut dire que nous avons à peu près le même nombre d'agents. Nous avons travaillé beaucoup sur les 1 607 heures et par rapport à la Chambre Régionale des Comptes mais cela nous le verrons après.

De 2019 à 2022, c'est une situation provisoire, nous avons une charge augmentée de 605 286 € c'est-à-dire de 7% sur 4 ans.

Page 58 : Des actions seront poursuivies pendant des années, je pense notamment à l'Abbatiale, aux églises où c'est un investissement de très longue haleine.

Le tableau nous montre l'effet ciseau immédiat. C'est très important mais nous avons joué dur, ferme, mais il faut rester ferme, je le maintiens, ce n'est pas gagné pour autant.

Les dépenses réelles d'investissement vont augmenter en 2023, et nous le verrons sur la prochaine commission des finances, nous pourrons travailler là-dessus.

Par décision municipale les taux fonciers ne seront pas augmentés, nous restons sur ce que nous avons dit au départ.

Le PPI page 59, ce chapitre sera certainement vu et corrigé à la prochaine réunion commission finances, en positif j'entends bien.

Je vous fais abstraction des pages 61 et 62, ce sont des tableaux reprenant tout ce qui a été dit, nous retombons sur la page 64. Un investissement plus important est possible.

L'autofinancement pour les années futures (page 69) est estimé entre 800 000 € et 900 000 €. Nous allons passer à la conclusion comme cela il y aura les questions. »

M. Le MAIRE : « C'était un délice de lire tous ces bons chiffres. »

M. PORTES : « Ah ça je vous comprends, surtout quand cela est positif, moi cela me plaît. Concernant le budget du camping, à l'heure actuelle nous pouvons dire qu'il y a 1 300 000 €, pardon 1 300 €, j'ai dit 1 million et personne n'a réagi, vous êtes tous endormi. Donc 1 300 € de déficit par rapport aux problèmes que nous avons rencontré, c'est dérisoire.

En conclusion, je remercie tous les agents ayant participé à cette élaboration bien qu'ils soient de seconde zone comme ils ont été annoncés, ils ont fait du bon travail, excellent et je tiens à les en remercier. »

M. Le MAIRE : « Merci, effectivement aux services et au DGS et à Luc PORTES, je te remercie pour avoir préparé tous ensemble ce document qui est certes fastidieux mais qui est essentiel car c'est une obligation légale et c'est sur quoi se repose une commune, une collectivité quelle qu'elle soit pour fonctionner. »

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 concernant le rapport d'orientation budgétaire présenté par les collectivités locales,

Au vu de ces éléments et conformément à la Commission des Finances du 21 février 2023,

Interventions des conseillers municipaux :

M. DUPARC : « Ce n'est pas une critique mais simplement ce mitraillage qui dure au moins ¾ d'heure de chiffres qui finissent par se mélanger dans nos têtes, les points essentiels nous les perdons finalement et je regrette que ce qu'on avait dit en commission finances qui était éventuellement de présenter sous forme d'un tableau, je pense que toutes les personnes qui sont ici sont comme moi, nous ne sommes pas des spécialistes des chiffres et quelques tableaux bien placés en plus de vos explications me sembleraient plus digestes. Ce n'est pas une critique, c'est un constat mais ça rendrait certainement le cheminement de votre projet plus digeste pour nous et plus lisible. Merci. »

M. PORTES : « Personnellement j'en prends acte, Il est vrai que la question m'a été posée, j'ai dit que tous les conseillers allaient recevoir le document donc le suivi pouvait être fait sur le document mais je prends acte, nous avons le matériel, nous pouvons le faire. »

M. Le MAIRE : « Y a-t-il des questions ? Nous montons en puissance, Ignace, et après M. BOUSQUET. Ce n'est plus la journée de la femme, c'était hier. »

M. VELA : « Moi je reviens sur la dette par habitant, ce n'est pas très compliqué en fait, il faut additionner l'annuité, le capital et l'intérêt c'est bien cela ? la dette d'euros/habitant. »

M. PORTES : « On parle de la dette. »

M. VELA : « Par habitant. »

M. PORTES : « Ce n'est pas l'annuité. »

M. VELA : « Il y a 3 chiffres, vous avez l'annuité qui est de 102 euros, le capital de 89 € et l'intérêt de 13 €. Ce qui fait un total de 204 €. Cela veut dire que nous pourrions faire beaucoup, beaucoup, beaucoup plus de choses que ce que nous faisons actuellement car 204 € c'est quoi ? Ce n'est rien pour une commune, ce n'est absolument rien. »

M. PORTES : « Si je vous entends bien cela veut dire que pour vous nous sommes nettement en dessous de notre potentiel. »

M. VELA : « Ah oui. »

M. PORTES : « Je vous rejoins à presque 50%, les 50% restant étant que nous avons une annuité quand même qui va monter et qu'en autofinancement il faut le trouver. Nous n'avons pas les moyens aujourd'hui de contrôler davantage de recettes et d'avoir moins de dépenses. Aujourd'hui nous sommes vraiment au taquet au niveau des dépenses, niveau recettes nous sommes au taquet. A moins d'avoir de nouvelles recettes qui nous arrivent je ne sais pas par où, là absolument si nous avons un autofinancement qui s'ouvre nous aurons des possibilités d'investir plus et d'emprunter il n'y a pas de problème mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. Aujourd'hui nous avons cette contrainte et nous avons une seconde contrainte c'est le personnel. A chaque fois que nous mettons un programme en place il y a du personnel qui y travaille donc si nous devons multiplier le nombre de personne aussi cela va augmenter encore les charges de personnel. Là nous sommes boqués, là aussi. Il est certain que c'est formidable d'avoir une commune si peu endettée. La réaction primaire c'est de dire que nous allons prendre des emprunts, nous y allons, on fonce mais malheureusement il y a d'autres contraintes. »

M. VELA : « La mairie est un service public, je veux dire par là que si vous faites un transport pour le 3ème âge, si tu réduis tes transports pour essayer de faire des économies cela ne sert à rien de le faire. C'est ce que je veux dire. Là aujourd'hui il me semblerait qu'un emprunt plus important, des emprunts plus importants pour faire des choses plus importantes. »

M. PORTES : « Je crois qu'au niveau des services, nous ne sommes pas mal à Moissac, cela explique les 64 % de personnel, nous avons des services très hauts par rapport au nombre et à la qualité donc aller au-delà c'est périlleux. Pour vous ce que j'entends c'est-à-dire du fonctionnement, plus de fonctionnement. »

M. VELA : « C'est le chiffre qui me surprend moi, je n'ai jamais entendu parler d'un chiffre pareil. »

M. Le MAIRE : « Si, si, je peux vous dire que dans beaucoup de communes du Tarn et Garonne ce chiffre existe. »

M. VELA : « J'ai toujours entendu dire 700 ; 800 ; 2 500 même si là c'est exagéré. »

M. Le MAIRE : « A Beaumont de Lomagne et à Valence d'Agen effectivement oui. »

M. VELA : « Voilà, effectivement. »

M. Le MAIRE : « Ou la Chambre Régionale des Comptes leur tire les oreilles après. Après là-dessus nous, nous avons fait l'effort qui était nécessaire de retrouver un certain équilibre donc notre but c'est de maintenir cet équilibre qui est essentiel pour ne pas qu'il y ait un dérapage donc nous avons choisi d'emprunter chaque année justement pour conserver cet équilibre. Nous avons fait des efforts importants qui se voient aujourd'hui cette année sur ce document budgétaire. Alors je comprends qu'en tant qu'opposition vous voulez voir que ce que vous voulez voir mais moi si j'étais à votre place je vous dirais bravo, bravo car vous avez réussi majorité à relever une situation qui était mal en point quand nous sommes arrivés.

Ensuite quand nous avons eu ces résultats ces derniers jours, j'ai demandé aux services notamment aux services techniques de revoir le PPI pour décaler des projets qui étaient prévus beaucoup plus tard dans le temps, pour les avancer et essayer justement d'augmenter cet investissement. Toutefois quand vous regardez ce qui a été fait en deux ans puisque nous avons eu deux ans d'exercice, nous avons créé de nombreux services, nous avons créé une maison municipale France Services dans un quartier prioritaire, nous n'avons pas communiqué dessus et aujourd'hui il y a un monde fou chaque jour. Nous avons créé également, elles vont ouvrir prochainement, deux crèches (une micro crèche et une petite crèche) soit 32 places supplémentaires, c'est un service qui n'est pas négligeable pour les familles. Nous sommes en train de créer un centre de loisirs donc en termes de services public... et j'en oublie certainement, ma liste n'est pas exhaustive, nous avons aussi augmenté la capacité d'accueil de l'ALSH existant puisqu'auparavant c'était une quarantaine de place, nous n'avons pas réellement communiqué dessus mais nous sommes passés à 80 places quand même aussi donc en termes de création de service public en deux ans je pense que nous ne sommes pas si ridicules.

Ensuite nous avons entamé des travaux importants sur le patrimoine, le Cloître, les travaux pluriannuels qui étaient absolument nécessaires, le tribunal avec la fondation du Patrimoine et la mission Bern qui nous a aidé. Tribunal que nous avons mis hors d'air et hors d'eau, ensuite également sur le patrimoine de nombreuses interventions sur les églises rurales et notamment nous avons réouverts une église qui est l'église St Julien, elle était fermée depuis plusieurs années également. La vierge qui a été rénovée grâce à la souscription du Patrimoine. De nombreuses voiries notamment dans le rural et tout à l'heure je suis allée voir mon délégué à la voirie et figurez-vous que nous avons tellement fait de voirie rurale qu'en 2024 nous allons devoir en reprogrammer d'autres en se basant sur le diagnostic de voirie rurale qui a été fait dès notre arrivée. Pour vous dire nous investissons sur la ruralité car il ne faut pas les oublier les foyers imposables vous les avez sur les coteaux, à St Benoît, à Mathaly, à la Mégère donc eux aussi ont le droit d'avoir des fossés propres et des voiries propres. Alors certes cela ne fait pas rêver sur le papier mais ce sont des

services publics essentiels, nous ne pouvons pas les occulter. Également nous avons accéléré notre programme de voirie urbaine tellement bien que j'ai demandé cette année puisque nous avons réussi à faire des économies à lancer la Rue Guilleran donc nous allons travailler sur cette rue et à la fin du mandat tout le centre-ville, le cœur de ville sera refait et les entrées de ville seront refaites sur tout l'ouest de la commune. Également les équipements sportifs, de sport, qui sont en souffrance eux aussi ont bénéficié d'une certaine attention, nous allons voter une piste d'athlétisme tout à l'heure, l'éclairage du stade, nous avons créé deux terrains de padel et nous sommes la seule commune de l'Ouest du département à avoir ces services aujourd'hui avec d'ailleurs, nous en avons discuté avec les présidents du club de tennis qui connaissent un succès notable donc c'est un investissement intéressant. Nous allons créer l'été prochain une plaine de jeux dans le quartier du Sarlac avec un city stade, terrain de basket, terrain de pétanque et terrain de jeux pour les enfants et de l'autre côté du Sarlac, Rue Abbai, nous allons enterrer avec la SDE les fils électriques et nous allons également faire une aire de jeux, un jardin petit enfant avec toute la rue et tous les trottoirs. Alors vous allez au Sarlac, tout un secteur du Sarlac aura les rues refaites en 3 ans. Les autres municipalités ne s'en sont jamais préoccupées et en plus on y rajoute une petite crèche de 20 places et une Maison France Services avec la collaboration des services de l'Etat. Également vous allez avoir l'esplanade Montebello qui va être refaite l'année prochaine, là aussi les autres municipalités jamais ne s'en sont préoccupées, là vous allez avoir une esplanade neuve l'année prochaine avec également une aire de jeux et un skate Park dès que la société TEREKA aura déplacée ses conduites de gaz. Également nous avons des élus qui travaillent sur l'église St Jacques donc des travaux vont être réalisés l'année prochaine sur l'église St Jacques et nous allons entamer des études comme je l'ai dit sur l'aile Est du Cloître avec l'adjointe au patrimoine et sur le complexe sportif avec les adjoints aux finances, à la vie associative et le délégué au sport prochainement donc tout cela en 2 ans et demi.

Alors oui, nous pouvons toujours augmenter l'investissement et nous allons le renforcer l'année prochaine mais nous, nous sommes là pour investir bien et au plus juste et au plus juste c'est-à-dire conserver l'équilibre pour ne pas emprunter de manière insincère et que l'emprunt aille dans le fonctionnement comme certaines mairies le font, qui ne sont pas très regardantes et là je ne trouve pas cela très honnête ni moral et également pour aller chercher un maximum de subvention et vous regardez sur le tableau nous sommes la municipalité qui a obtenu le plus de subventions ces dernières années, cela veut dire que nous investissons bien et juste au regard de nos partenaires. »

M. VELA : « Je n'ai pas dit que vous n'aviez rien fait, moi c'est le chiffre de la dette que je trouve très bas et il me semblait que peut-être il y avait d'autres choses à faire c'est tout, par rapport à beaucoup d'autres communes. »

M. PORTES : « Sur l'annuité j'y reviens, vous avez parlé de 204 € en fait c'est 102 €, nous n'additionnons pas, l'annuité étant le total, le capital intérêt, nous sommes bien sur 102 €. Donc moins que ce que vous pensiez mais je crois qu'il faut tenir ce cap honnêtement, il faut le tenir tant que nous ne trouvons pas de l'autofinancement il faut tenir le cap, ou sinon l'emprunt va servir au fonctionnement et d'abord là c'est illégal et de plus nous allons au casse-pipe. Et autour de nous, nous pouvons voir pas mal de collectivités qui ont été au casse-pipe. Parce que couper les rubans, tout le monde est d'accord pour cela mais après il faut voir les conséquences c'est tout. »

M. Le MAIRE : « Et je termine sur l'investissement parce que Monsieur BOUSQUET va je pense rebondir là-dessus, j'oubliais aussi les écoles, ce n'est pas moindre non plus, nous avons créé une classe supplémentaire à la Mégère, nous avons installé de nouvelles menuiseries sur le Sarlac et sur Montebello et nous avons sécurisé l'entrée de l'école de la Mégère. Et je le rappelle tout cela en deux ans et demi sachant que la première année ce n'est pas la nôtre c'est celle de l'ancien mandat. Donc 2021 et 2022, tout cela en deux ans, alors nous pouvons nous reprocher de ne pas faire assez mais je vous ai donné la liste, elle n'est pas exhaustive parce qu'en deux ans pour des gens qui n'ont aucune expérience comme nous, on n'est pas si catastrophique que ça. »

M. BOUSQUET : « Je vais commencer effectivement par rebondir sur ce que vient de dire Ignace en remarquant quelque chose de très général avant de venir sur la commune de Moissac que l'investissement c'est le sang d'une commune et même le sang d'une vie municipale, on sait que la France est un pays assez particulier, c'est-à-dire c'est un pays dans lequel il y a assez peu de sponsoring, assez peu de mécénat, assez peu de fondation c'est à dire que la plupart des grands équipements qu'ils soient sportifs, culturels voire même économiques sont le fait, surtout dans les communes comme la nôtre d'un investissement public. Nous savons par exemple que quand on regarde les chiffres globaux au niveau national, nous avons sur des communes comme la nôtre plus de 70% des investissements qui sont des investissements publics donc nous sommes face à un enjeu qui est un enjeu majeur surtout aujourd'hui. Pourquoi aujourd'hui, parce que cela fait deux ans que d'abord avec la crise du COVID puis avec la guerre en Ukraine, nous sommes face à un

ralentissement économique, nous sommes face à des enjeux qui sont des enjeux très compliqués pour la vie de nos concitoyens donc les rebonds de ce type là et c'est d'ailleurs pour cela que vous avez obtenu, et vous nous dites en incise, beaucoup d'argent de l'Etat, effectivement plus que les deux années précédentes parce qu'il y a une politique d'investissement qui est une politique d'investissement importante car c'est nécessaire d'avoir de l'investissement public et effectivement par rapport à ce que remarque Ignace, nous sommes sur un investissement public sur la commune de Moissac et alors là soyons clairs, nous ne parlons absolument pas de fonctionnement, le fonctionnement il est évident qu'il faut le maîtriser, ce n'est pas avec du fonctionnement que nous faisons de l'investissement. Cela paraît une litote mais parfois dans la réponse de M. PORTES je me demande si on ne va pas financer... Non je finis s'il vous plaît. On ne va pas financer des services avec des emprunts. Non cela il est hors de question de financer des services avec des emprunts. Les emprunts cela sert effectivement à de l'investissement donc ça sert à des projets et c'est quoi les deux poumons économiques de la ville si vous regardez, on ne va pas changer Moissac. Les deux poumons économiques de la ville ce sont le tourisme et l'agriculture. Après sinon la ville ressemble à toutes les autres, effectivement il y a du commerce... Mais il y a deux choses dans cette ville qui la caractérisent par rapport à toutes les autres et sur ces deux éléments là finalement je suis désolé mais l'investissement je ne le vois pas, nous sommes, nous allons y revenir en détail mais nous sommes dans une situation où on est en train, et je vais commencer par le tourisme, de se laisser dépasser très largement par Montauban, je rappelle, avant le Covid, donc avant que vous arriviez, il devait y avoir 20 000 visiteurs de plus au Cloître qu'au Musée Ingres, regardez les chiffres après le Covid de l'année dernière, je pense qu'il se sont inversés, ils se sont inversés pourquoi ? Simplement parce qu'en termes d'investissement il y a des communes qui ont fait ce qu'il fallait pour faire en sorte que leur offre soit une offre qui réponde aux besoins d'aujourd'hui. Les besoins d'aujourd'hui sont clairs, nous avons besoin d'avoir une offre Muséale bien plus importante, bien plus attractive que celle que l'on a et là pour le coup cela fait deux mandats qu'était préparé un Musée, nous avions un musée qui était chiffré à 6 millions d'euros, 80 % de subventions c'est-à-dire que si je regarde vos chiffres, sur les 6 ans qu'aurait duré votre mandat, cela aurait fait 1 200 000 € et aujourd'hui nous nous retrouvons avec quoi ? Nous nous retrouvons avec un remboursement de la dette à 2.5 années, 2.4 exactement alors que nous savons que le seuil d'alerte et encore le seuil d'alerte bas est à 11 ans, vous voyez donc ce n'est pas 1 200 000 € de plus qui auraient inversé quoique ce soit. Cela c'est le premier point. Le second est aussi sur la réponse aux enjeux qui sont les enjeux actuels, tout à l'heure vous nous parliez, « Oui le gouvernement a mis en place des fonds verts, il faut répondre vite, il faut en 6 mois avoir des projets qui soient des projets qui répondent aux attentes de ces fonds verts » quelle surprise que cela soit des fonds verts. C'est vrai que cela ne fait pas 20 ans que l'on parle de réchauffement climatique, cela ne fait pas des années que l'on dit que tous les investissements doivent être fondés sur ces enjeux-là. Alors oui il y a des communes qui en ont dans les cartons, car ces communes-là ont essayé de travailler en amont sur des choses qui étaient des enjeux d'aujourd'hui et de maintenant. Par exemple sur la qualité de vie, je n'ai même pas entendu une fois le mot mobilité dans ce DOB c'est-à-dire que globalement la mobilité elle est aujourd'hui un enjeu majeur et fondamental pour nos concitoyens. D'ailleurs j'ai été très étonné et j'en profite pour faire une autre incise, nous avons eu une présence de l'intercommunalité pour parler de la mobilité et recueillir les avis des Moissagais sur le marché ce Week end, ce n'était même pas des élus de Moissac ou alors je ne suis peut-être pas passé au bon moment mais quand même. A voir comme la mobilité a l'air d'être quelque chose qui vous anime.

Et ensuite effectivement nous sommes dans une dynamique où le deuxième poumon juste après le tourisme c'est l'agriculture et là aussi il y a de vraies questions qui vont se poser en termes de transition et nous le savons sur la gestion de l'eau, nous le savons sur la manière dont nous utilisons les phytosanitaires, il y a plein de choses. Alors vous allez me dire « oui mais ce n'est pas ma compétence » certes ce n'est effectivement pas la compétence principale de la commune sauf qu'à partir du moment où l'on est une commune pour laquelle c'est la seconde ressource il faut peut-être aussi se projeter sur ces éléments-là, et là encore quels sont, mais vous allez me dire « oui on continue la fête des fruits » certes vous continuez la fête des fruits mais peut-être faudrait-il penser aujourd'hui, voir un accompagnement, voir une promotion différente, les temps ont changé, c'est-à-dire que ressortir des cartons les projets qui ont maintenant 20 ans, oui vous allez arriver au bout de ce qui était dans les cartons quand vous êtes arrivés, effectivement cela sera fait sauf qu'à un moment il faut aussi se projeter sur autre chose c'est-à-dire que si j'ai bien compris votre slogan pour les élections, « Retrouvons Moissac », mais non, nous ne reviendrons pas en 1960 Monsieur LOPEZ, il va falloir que l'on soit au 21ème siècle à un moment c'est à dire non pas que nous retrouvions Moissac mais qu'on projette Moissac et à partir de là nous avons besoin d'avoir dans les orientations budgétaires quelque chose qui nous projette et nous dise vers quoi nous allons, vers quoi va la ville c'est-à-dire en quoi elle répond aux enjeux d'aujourd'hui et c'est à ça que sert un DOB, à nous dire voilà

notre vision de la commune, voilà vers quoi nous voulons aller, c'est ça notre objectif, on veut aller vers ça et pour cela nous mettons les moyens là, là et là. On ne gère pas l'existant en se félicitant de gérer juste l'existant. Effectivement, l'existant il faut le gérer, tout le monde est d'accord sur le fait qu'il faille gérer l'existant sauf que nous avons besoin d'une projection, nous avons besoin d'une vision et cette vision elle s'incarne dans les chiffres. »

M. PORTES : « Juste deux mots, si je vous entends bien, vous critiquez l'investissement au fonctionnement, à priori vous avez mélangé les deux aussi, vous êtes parti de l'investissement, vous êtes allé vers le fonctionnement, vous êtes revenu sur l'investissement donc là-dessus je pense que vous faites un méli-mélo assez important. Vous parlez d'emprunt, un emprunt très bien nous sommes tous d'accord, nous pouvons emprunter mais comment le rembourse-t-on ? Un emprunt cela veut dire un remboursement, une annuité, un million d'emprunt je vous l'ai dit tout à l'heure cela correspond à 70 000 €/an pendant 20 ans. Où les trouve-t-on ? je vous pose la question, où les trouve-t-on ? »

M. BOUSQUET : « Très bien, donc alors à un moment il faut se poser aussi la question du monde dans lequel on vit, c'est-à-dire que Moissac ce n'est pas une bulle, vous avez autour un certain nombre de communes. Je regardais tout à l'heure les chiffres de la Chambre Régionale des Comptes, vous avez juste à côté la commune de Castelsarrasin qui a énormément investi ces dernières années. Alors on peut discuter effectivement de la pertinence de certains investissements, mais en tout cas ils ont énormément investi ces dernières années. Il ne faudrait pas qu'à un moment, y compris sur des points qui nous semblent pourtant primordiaux, elle finisse par nous passer devant. Alors certes elle n'aura pas le Cloître mais voilà, et vous me dites comment nous allons rembourser 70 000 €/an c'est cela votre question ? Globalement quand on est à deux ans et demi. »

M. PORTES : « Pour un million d'emprunt ». »

M. BOUSQUET : « Quand on est à deux ans et demi d'annuité, de remboursement de la dette alors que la moyenne des communes de la strate doit être à 6 ou 7 et que le seuil d'alerte est à 11. »

M. PORTES : « Mais vous ne répondez pas à ma question, comment vous remboursez ? »

M. BOUSQUET : « Mais vous remboursez exactement comment vous remboursez aujourd'hui. »

M. PORTES : « Non, nous n'avons pas assez d'autofinancement, où trouve-t-on l'autofinancement, c'est dépenses et recettes. Nous enlevons les dépenses aux recettes, c'est ça l'autofinancement. Et comment le trouve-t-on l'autofinancement, dites-moi, trouver des recettes je veux bien, diminuer des dépenses en supprimant des services c'est ce que vous voulez ? »

M. BOUSQUET : « Puisque vous me posez la question vous savez ce qu'est un cercle vertueux ? »

M. PORTES : « Oui. »

M. BOUSQUET : « C'est-à-dire qu'à partir du moment où on investit et qu'il y a des retombées économiques, les recettes augmentent. »

M. Le MAIRE : « Tout à fait. »

M. BOUSQUET : « Aujourd'hui par exemple vous gérez le Cloître, c'est la mairie qui gère le Cloître donc les recettes viennent directement. Evidemment si vous faites une offre plus importante vous aurez beaucoup plus de monde qui va venir, vous allez aussi avoir des recettes directes donc celles-là mais aussi des recettes indirectes. Vous ne vous poserez pas la question de savoir pourquoi il y a deux restaurants qui ferment sur le parvis. »

M. Le MAIRE : « Je ne rentrerai pas dans les détails parce que cela les concerne aux restaurateurs donc je ne divulguerai pas certaines informations mais cela n'a rien à voir avec la municipalité. »

M. BOUSQUET : « Il y a un moment où l'attractivité de la commune elle se travaille par l'offre qu'on lui donne et les recettes elles viennent ensuite. Alors évidemment si vous regardez juste les recettes d'aujourd'hui et que vous vous dites « Ah oui avec ces recettes là on ne va pas faire d'investissement » et bien petit à petit tout se meurt. »

M. Le MAIRE : « Retrouvons Moissac c'est Retrouvons son attractivité, son dynamisme, c'était ça essentiellement, ce n'était pas retrouver le Moissac des années 60 ou autre. Vous nous interpelez sur divers sujets, alors moi je ne fuis jamais mes responsabilités, seulement je fais en fonction de mes compétences. Je vous rappelle que le tourisme c'est Terres des confluences que je suis Vice-Président au Tourisme et qu'en cela j'ai demandé à ce que le comptoir d'accueil de l'office du Tourisme soit remis sur les flux car aujourd'hui il n'est plus sur les flux. Effectivement l'office du Tourisme est aussi une formidable porte d'entrée avec le Cloître pour irriguer sur l'ensemble du territoire. Donc les travaux vont commencer l'année prochaine. Vous nous interpelez sur la mobilité, il ne vous a pas échappé que non plus malheureusement ce n'est plus la compétence de la commune mais celle de la région et de l'intercommunalité et d'ailleurs, moi, j'ai demandé à mes collègues Vice-Présidents de l'intercommunalité que nous travaillions tous ensemble sur un service

d'aide sociale à la mobilité que nous avons à Moissac mais l'étendre sur l'ensemble du territoire notamment pour relier les communes rurales aux diverses maisons de santé.

Vous nous interpelez ensuite sur l'agriculture et l'économie, là pareil malheureusement ce n'est pas de notre compétence mais je vous rejoins, je vous rejoins dans un certain point où c'est qu'aujourd'hui vous faites un diagnostic que la ville de Moissac vit sur le tourisme et l'agriculture, ce sont ses deux mamelles, soit, mais moi je veux que la commune ait un troisième poumon, et se contenter du tourisme et de l'agriculture alors que ces deux secteurs économiques malheureusement depuis quelques décennies sont en souffrance et cela ne va cesser de s'aggraver et qu'ils sont surtout liés à la saisonnalité donc ils entretiennent quelque part une certaine pauvreté de notre commune. Vouloir se baser uniquement sur ces deux secteurs puisque vous ne parlez que d'eux pour moi c'est entretenir malheureusement une certaine pauvreté de notre commune. Au contraire nous avons une zone artisanale qui est le Luc, moi j'ai souhaité et j'en ai parlé avec le Président et le Premier Vice-Président que cette zone au lieu d'accueillir encore des commerces pour rivaliser de manière puérile et enfantine avec Castelsarrasin puisque la zone de Castelsarrasin aujourd'hui est saturée en commerce et c'est très bien, cela a été le choix du Maire et des Maires précédents, moi je ne suis pas là pour faire comme M. NUNZI, la course à l'échalotte et créer une zone où on met des commerces qui aujourd'hui ne fonctionnent pas, donc j'ai souhaité à ce que nous travaillions sur une requalification des zones pour que nous accueillons aujourd'hui des entreprises et notamment des entreprises analogues à celle de M. KATZ sur de l'emploi qualifié et de l'industrie pour créer de l'emploi durable avec des personnes qui ont aussi également un portefeuille car à la différence de vous c'est que nous, nous essayons de retrouver aussi le chemin des classes moyennes car quand vous avez terminé votre mandat en 2014, deux ans avant vous avez augmenté les impôts, la taxe foncière a explosé à Moissac. Nous sommes la commune la plus imposée du département, cela fait fuir les classes moyennes et en faisant fuir les classes moyennes, nous faisons fuir le vivier économique d'une commune et effectivement lorsque vous êtes partis, M. HENRYOT a hérité d'une commune où une vague migratoire colossale d'Europe de l'Est qui avait déjà commencé à venir en 2008, 2009 et 2010 sous M. NUNZI a continué de déferler, il faut le dire, une déferlante migratoire sur notre commune et cela n'a pas enrichi notre commune donc nous aujourd'hui nous essayons de retrouver ce que vous avez déshabillé progressivement en 30 ans c'est-à-dire une commune relativement prospère avec une diversification de l'économie, c'est essentiel car oui il y a le tourisme, je l'entends, il faut continuer de le soutenir et nous travaillons cela avec Terres des Confluences. Je précise quand même que les chiffres du Cloître ne se sont pas effondrés, bien au contraire. Nous sommes encore devant en termes de fréquentation par rapport au Musée Ingres, que nous avons des projets sur le Cloître, le premier a été sa sauvegarde, nous avons engagé 5 600 000 € pour celle-ci, ce n'est pas quand même une bagatelle, que nous allons lancer une étude prochainement pour réhabiliter l'aile EST du Cloître car là aussi vous nous parlez d'un projet muséal mais je peux vous dire que nous avons bien fait de l'arrêter ce projet et ce n'est pas nous qui le disons mais les techniciens notamment AEDIFICIO, nous avons eu une réunion avec ce groupe il y a quelques semaines en présence des services techniques de la ville et des élus référents qui nous ont dit que ce projet était absolument absurde, que c'était rentrer dans une boîte à chaussure quelque chose qui n'y entre pas à coup de pied, que cela allait défigurer cette aile EST du Cloître mais qu'ils avaient une commande qui était une volonté politique et que donc ils devaient mettre en application cette volonté politique mais je peux vous dire qu'ils nous ont remercié pour cela et je crois que nous avons fait le bon choix car ce musée n'aurait absolument pas été un levier d'attractivité supplémentaire, nous le voyons aujourd'hui avec le musée Firmin Bouisset à Castelsarrasin de votre amie Mme ELKAÏM qui a besoin de l'office du Tourisme intercommunal pour survivre et a besoin de l'attractivité du Cloître pour survivre et c'est pour cela d'ailleurs que j'ai demandé dans ma grande générosité, dans ma grande philanthropie qu'il y ait un pass tourisme qui soit déployé sur le territoire et nous allons voter d'ailleurs son approbation tout à l'heure pour que des musées comme le musée Firmin Bouisset qui sont à la peine aujourd'hui puissent survivre puisque la porte d'entrée c'est le Cloître et cette porte d'entrée doit être valorisée donc nous allons travailler avec les élus pour donner une destination nouvelle à cette aile EST du Cloître qui soit acceptable aussi pour le bâtiment car on ne peut pas faire n'importe quoi et ce projet musée était une aberration et ce n'est pas nous qui le disons c'est les techniciens du groupe AEDIFICIO, c'est un fait et qui plus est, nous travaillons aussi à la valorisation du Cloître sur des spectacles, donc Mme LOPEZ a mis en place des spectacles durant l'été sur le Cloître et nous travaillons à un spectacle aussi avec plus d'envergure sur les prochaines années pour mettre en valeur aussi ce bâtiment. Donc on ne peut pas nous faire le reproche de laisser le patrimoine en jachère. Nous acceptons nos responsabilités et vous verrez tout à l'heure moi, quand il y a des choses qui sont à revoir sur le fonctionnement de la ville, et bien nous allons les revoir sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes mais malheureusement je sais que j'ai le dos large, c'est ma mission aujourd'hui mais je ne peux pas aller chercher plus que les compétences qui me sont données. Effectivement ce n'est pas moi qui

gère le développement économique mais en tous les cas nous avons des volontés que nous avons transmises à Terres des Confluences qui sont partagées d'ailleurs par mes collègues et j'ai effectivement souhaité, j'ai fait une proposition qui est en cours de réflexion qui sera soumise au conseil communautaire prochainement, d'intégrer le SCOT du Grand Montauban parce que vous dites que nous devons travailler le Moissac d'aujourd'hui, non, on ne doit pas travailler le Moissac d'aujourd'hui, on doit travailler le Moissac de demain. Chaque élu quel qu'il soit de quelque strate qu'il soit doit travailler sa collectivité pour la génération d'après, c'est le défaut de nos politiques qui travaillent sur le temps immédiat. Nous devons travailler pour les générations d'après donc l'idée d'intégrer un SCOT c'est aussi d'avoir une vision globale parce que nous ne sommes pas seuls, nous faisons partie d'une intercommunalité de 22 communes, nous faisons partie d'un département qui aujourd'hui est attiré par le sud et le grand sud Tarn et Garonne et aussi le Grand Montauban et cela ne va cesser de s'accélérer et de s'accroître avec la ligne LGV, le grand hôpital, la sortie d'autoroute à Montech donc il va y avoir une gentrification de Montauban. Cette gentrification va faire que vous avez des classes moyennes qui vont devoir quitter Montauban pour avoir du foncier ou de l'habitat moins cher ou des populations de la Corum Toulousaine qui, voulant se déplacer puisqu'il y a le télétravail qui prend aussi de l'ampleur, il y a de nouveaux modes de vie, mais ces populations ne vont pas vouloir venir sur Montauban car dans 5/10 ans Montauban sera hors de prix, par contre ils viendront sur Castelsarrasin, et encore mieux il viendront sur Moissac parce que nous avons un cadre de vie très agréable et nous élus d'aujourd'hui nous devons travailler justement l'aspect sympathique et attractif de ce cadre de vie pour ceux qui s'installeront dans 10, 15 ou 20 ans.

Je pense qu'aujourd'hui les investissements que nous faisons et la vision que nous avons, certes, elle n'est pas parfaite puisque nous ne prétendons pas à la perfection mais je pense qu'elle est loin d'être si catastrophique que ce que vous le dites et quand on a été aux affaires et que l'on n'a pas forcément réussi, il faut aussi savoir faire preuve d'un peu de modestie. »

Le Conseil Municipal,

DIT que le débat d'orientation budgétaire a été ouvert en séance,

PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire pour 2023.

MARCHES PUBLICS

06 – 09 mars 2023

6. *Projet de réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac et du parc « Petit Bois » - Approbation et inscription du projet aux politiques contractuelles du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garonne Quercy Gascogne*

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Un projet qui vous propose également des investissements et des investissements très subventionnés. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22- 1,

Considérant qu'il est nécessaire de réaménager le complexe sportif Jo-Carabignac et le parc « petit bois »,

Considérant que l'opération est estimée à 1 176 640,46 € HT.

Considérant que des demandes de subventions seront sollicitées par décision auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Agence Nationale du Sport et de l'Europe suivant les projets.

Considérant que ce projet peut être inscrit aux politiques contractuelles du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garonne Quercy Gascogne.

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « Juste pour dire que nous sommes totalement cohérents avec ce que nous avons dit et que nous voterons tous les investissements. »

M. Le MAIRE : « Merci. »

Mme CAVALIE : « Vous citez l'opportunité de ce nouveau complexe sportif pour le collège et la cité scolaire, je voudrais savoir s'il y a eu des concertations avec ces établissements pour mettre en place ce projet ? »

M. Le MAIRE : « Vous parlez du complexe Jo Carabignac. »

Mme CAVALIE : « Non dans votre délibération **inaudible** du petit bois comme étant une opportunité pour la cité scolaire. »

M. Le MAIRE : « L'opportunité c'est que si les professeurs veulent aller faire des cours de sport sur ce complexe ils le pourront y compris pour l'association de basket, puisqu'il y aura une dalle de basket avec des paniers de basket y compris concernant le city stade pour l'association de football. »

Mme CAVALIE : **Inaudible**

M. Le MAIRE : « Il n'y a pas de concertation particulière, c'est un projet municipal. Après si eux veulent réserver et utiliser les infrastructures, ils le pourront. Après je précise que ce projet a été évalué à l'orne des subventions que nous pourrions obtenir et nous sommes à 80/20 donc subvention maximale. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet de réaménagement du complexe sportif Jo-Carabignac et du parc « petit bois »,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de ce projet aux politiques contractuelles du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garonne Quercy Gascogne.

07 – 09 mars 2023

7. Mise aux normes de la piste d'athlétisme – complexe sportif Jo Carabignac – Autorisation de signer les marchés

Rapporteur : Monsieur LERMINEZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22- 1,

Vu la définition de l'étendue du besoin à satisfaire présentée par Monsieur le Maire, à savoir :

- La durée des travaux est évaluée à six mois.
- Le montant estimatif de l'opération s'élève à 847 812,75 € HT (frais d'études inclus).

Considérant la nécessité d'une mise aux normes de la piste d'athlétisme au stade Jo-Carabignac,

Considérant la nécessiter de lancer une consultation pour les prestations reprises ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre avec les titulaires qui seront retenus après consultation par procédure adaptée compte tenu de la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel présentés.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

08 – 09 mars 2023

8. Contrat d'équipement avec le Département de Tarn-et-Garonne

Rapporteur : Madame LAFFINEUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Département aux collectivités territoriales de conclure des contrats d'équipement pour l'attribution de subventions sur leurs projets d'équipements pour une période de trois ans, qui pourront faire l'objet de deux avenants sur cette durée.

Vu qu'il est proposé de solliciter le Département pour parvenir à une contractualisation dans les meilleurs délais, pour inscrire les premiers projets ci-dessous pour la période 2023 :

1. Rénovation de la piste d'athlétisme pour un montant de 818.492,75 € HT.
2. Remplacement éclairage du stade d'honneur et pise d'athlétisme pour un montant de 151.582,70 € HT.
3. Remplacement de l'éclairage des cours de tennis intérieurs pour un montant de 23.520,00 € HT.
4. Remplacement de l'éclairage des cours de tennis extérieurs pour un montant de 5.904,00 € HT.
5. Création d'un city stade dans le parc « Petit Bois » pour un montant de 74.008,00 € HT.
6. Création d'une aire de jeux pour enfants et cheminement dans le parc « Petit Bois » pour un montant de 49.509,25 € HT.
7. Création d'une aire de jeux basket 3x3 dans le parc « Petit Bois » pour un montant de 5.090,00 € HT.
8. Création de terrain de pétanque dans le parc « Petit Bois » pour un montant de 3.770,00 € HT.
9. Réfection du mur du cimetière de Saint-Avit pour un montant de 7.360,00 € HT.
10. Mise en place de contrôle d'accès sur trois écoles de la commune pour un montant de 46.780,21 € HT.
11. Port de Plaisance (budget annexe) - Remplacement des bornes fluides et mise en place du système de gestion pour un montant de 109.734,00 € HT.

Soit 11 dossiers dont le montant total de l'investissement s'élèverait à **1.295.750,91 € HT**.

Considérant la proposition du Conseil Départemental de signer un contrat d'équipement, ainsi que l'autorisation de préfinancer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Le Conseil Départemental permet aux collectivités de grouper plusieurs projets d'investissements avec une bonification de 5%. Ils appellent cela le contrat d'équipement. Donc nous votons le contrat d'équipement ici et il sera validé ensuite en commission permanente du Conseil Départemental. C'est la liste des projets que nous avons déjà voté avec, en plus, deux ou trois autres projets. Le département apporte à chaque fois une modification de 5% sur la subvention initiale qu'il dresse sur chaque projet. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le programme des travaux ci-dessus indiqué,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne les subventions relatives à l'ensemble des projets susmentionnés dans le cadre d'un contrat d'équipement,

SOLLICITE l'autorisation de préfinancement des travaux auprès du Conseil Départemental,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes en conséquence des présentes.

09 – 09 mars 2023

9. OPAH-RU (période 2019/2024) Attribution de subventions communales à des propriétaires occupants

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- À signer la convention OPAH-RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 5 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH-RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention, du propriétaire occupant pour installation d'une douche en remplacement d'une baignoire : Monsieur PINTO Arnaldo demeurant, 3, rue André ABBAL à MOISSAC,

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'urbanisme du 13 février 2023,

Considérant que M. PINTO Arnaldo remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU,

Considérant que pour ce dossier le montant des aides communales sont les suivantes :

Nom Propriétaire Occupant	Adresse MOISSAC	QPV (*)	Type de travaux OPAH-RU	Montant subvention ville MOISSAC
PINTO Arnaldo	3, rue André ABBAL	3	Autonomie (maintien à domicile)	278 €
Montant total des subventions attribuées par la ville de MOISSAC à un propriétaire occupant.....				278 €

(*) : QPV 3 : Quartier intermédiaire (Poumel/Maroc)

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. PINTO Arnaldo propriétaire occupant une subvention de 278 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH-RU,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

10. OPAH-RU (période 2019/2024) Attribution de subventions communales à des propriétaires bailleurs (PB)

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- À signer la convention OPAH-RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 5 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH-RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention du propriétaire bailleur : M. FARDET Eric demeurant 107, rue de Verdun 92220 BAGNEUX, pour les travaux de ravalement de la façade de son bien situé 18, rue Lagrèze Fossat à MOISSAC, cadastré section DH parcelle n° 560,

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'urbanisme du 13 février 2023,

Considérant que M. FARDET Eric remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU, pour des travaux de ravalement de façade sur une maison de ville du centre ancien,

Considérant que pour ce dossier, le montant des aides communales sont les suivantes :

Nom Propriétaire Bailleur	Adresse travaux MOISSAC	Type travaux OPAH-RU	Montant subvention ville MOISSAC
FARDET Eric	18, rue Lagrèze FOSSAT	Subvention façade (périmètre renforcé)	3 000 € (montant plafonné)
Montant total des subventions attribuées par la ville de MOISSAC pour des propriétaires bailleurs.....			3 000 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. FARDET Eric une subvention de 3 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH-RU,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

11. Convention de prestation de services à intervenir avec le SMEC

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 15 février 2018 approuvant la convention de prestation de services à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avenant n°1 de substitution du SMEC au SIEPA Moissac-Lizac du 18 mai 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention du 26 mai 2021,

Vu le projet de convention de prestation de services établie sous les mêmes conditions par le SMEC pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} avril 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet la convention à intervenir avec le SMEC à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte Aux Confluences (SMEC), et toutes les pièces nécessaires à son exécution et son suivi.



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre

La Commune de Moissac, représentée par son Maire, Monsieur Romain LOPEZ, dûment habilité par la délibération n° XX du XX XX 2023,

Et

Le Syndicat Mixte Eaux Confluences, représenté par son Président, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, passée pour une durée de 5 ans, a pour objet :

- Les interventions ponctuelles de désengorgement et de débouchage des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que les branchements assainissement et eaux pluviales privés des équipements de la commune de Moissac,
- La vidange des ouvrages particuliers de la commune (bacs à graisses, fosses septiques, ...),
- L'inspection télévisée des points critiques si nécessaire,

Article 2: Contenu des prestations

La convention comprend toutes les fournitures, le matériel et la main d'œuvre nécessaires à la réalisation des prestations suivantes sur le réseau canalisé eaux pluviales communal, sur les ouvrages particuliers, sur la partie privative des branchements assainissement et eaux pluviales des équipements communaux :

2.1. Prestations communes à l'ensemble des interventions :

- Aménagé et rempli du matériel et transport du personnel,
- Le balisage et la sécurisation des chantiers, y compris balisage et signalisation de voirie et toutes sujétions nécessaires à la sécurité des personnels intervenants et des riverains,
- Nettoyage soigné des abords de la zone d'intervention,
- Etablissement des attachements,

2.2. Curage et débouchages des canalisations, des branchements et des ouvrages particuliers

- L'ouverture des tampons et le nettoyage des regards de visite, des canalisations ou des ouvrages annexes ;
- Le nettoyage des canalisations, afin qu'après exécution des prestations, les ouvrages ne comportent plus de dépôts susceptibles de freiner l'écoulement des eaux, par des appareils d'eau sous pression ;
- Le curage des bouches d'engorgement des eaux pluviales (avaloirs et grilles) et leurs branchements ;
- La débouchage des parties de canalisations engorgées par des matières non délayables (cailloux, sable, etc...) ;
- L'aspiration des boues, des graisses, des hydrocarbures et des autres produits de curage extraits des canalisations, leur transport et leur élimination en centre de traitement agréé;
- Le rétablissement des écoulements causés par l'intrusion de racines ou dépôts indurés tel que béton à l'aide de coupe racines, de robot brise béton ou de tête vibrantes.

2.3. Entretien des ouvrages d'assainissement divers

- La vidange des fosses septiques, ...

2.4. Inspection du réseau des eaux pluviales et branchements assainissement privés communaux

- Le contrôle si nécessaire de l'état des canalisations et des branchements, descriptions des anomalies par inspections télévisuelles et définition du profil.

Article 3: Description du patrimoine à entretenir

3.1. Collecteurs d'eau pluviale

Le patrimoine d'eau pluviale de la communauté de Moissac comprend approximativement 21.5 km de réseaux d'eau pluviale.

3.2. Ouvrages particuliers

A ce jour, le patrimoine de la commune de Moissac comprend :

- 5 bacs dégraisseurs (marché couvert, école de Mathaly, Espace Confluence, Centre Culturel, Kiosque de l'Uvarium)
- La fosse de décantation du Parc Municipal
- 4 fosses septiques ou toutes eaux (école La Mégère, école Mathaly et aire des gens du voyage, boudrome)
- 3 WC publics (boulevard P.Delbreil, Allée Marengo, stade municipal) et 3 WC automatiques (marché couvert, place de Bredon, parking boulevard de Brienne).

Cette liste n'est pas limitative et évoluera au rythme du développement du patrimoine communal.

3.3. Branchements privés des équipements communaux

La Commune de Moissac gère un parc de bâtiments dont la débouchage et le curage ponctuel de la partie privative des branchements assainissement et eaux pluviales sont compris dans la présente convention.

Article 4: Evaluation quantitative des besoins

L'estimation des besoins a été faite à partir des prestations réalisées sur les dernières années et est donnée à titre indicatif.

	Besoins annuels
Curage et entretien réseau eaux pluviales / ouvrages particuliers / branchements privatifs communaux	50 h
Quantité de déchets transportés et traités	17 T
Personnel	80 h

Article 5 : Programmation et commande des prestations

Les commandes seront effectuées par mail au Syndicat Mixte Eaux Confluences, à l'adresse suivante : contact@smec82.fr

Les prestations extraordinaires urgentes (désobstruction, inspection télévisée flash...) feront l'objet d'une commande de la commune par appel téléphonique au 05 63 32 21 88 puis confirmation par mail.

Article 6 : Conditions financières

Les prestations sont facturées selon le tarif suivant :

	Unité	Tarif
Curage et entretien réseau eaux pluviales / ouvrages particuliers / branchements privatifs communaux	€ttc/heure	142
Quantité de déchets transportés et traités	€ttc/tonne	156
Quantité de déchets spéciaux transportés et traités (hydrocarbures, ...)	€ttc/tonne	550
Personnel	€ttc/heure	45

La révision des prix est applicable périodiquement de la manière suivante : Annuelle
Le prix révisé est calculé par l'application aux prix ci-dessus d'un coefficient de révision CR résultant de la variation des index définis ci-dessous.

Prix révisé = Prix initial * CR

CR = 0,7 * c1/C1 + 0,15 * c2/C2 + 0,15

où

c1 = indice ICHT-E - Indice des salaires mensuels de base - A38-EZ - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution en vigueur à la date de début d'exécution des prestations - 3 mois

C1 = indice ICHT-E - Indice des salaires mensuels de base - A38-EZ - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution en vigueur le 1er jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature de la convention

c2 = indice FSD3 en vigueur à la date de début d'exécution des prestations - 3 mois

C2 = indice FSD3 en vigueur le 1er jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature de la convention

Des ajustements ultérieurs sont possibles en fonction des nécessités repérées de part et d'autre. Dans ce cas, le SMEC et la commune de Moissac déterminent ensemble l'incidence financière qui sera approuvée contractuellement.

Article 7 : Facturation

La facturation est adressée annuellement à la commune de Moissac sous forme d'un titre de recette.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Toulouse en cas de litige éventuel.

Article 9 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2023.
Dans le cas où le syndicat mixte eaux confluences constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, le SMEC se réserve le droit de rompre la convention par courrier avec accusé de réception avec un délai d'un mois.
Il en est de même dans le cas où la commune de Moissac constaterait un manquement ou une négligence de la part des agents du SMEC.

Le Président
du Syndicat Mixte Eaux Confluences

Jean-Philippe BESIERS

Le Maire
De la commune de Moissac,

Romain LOPEZ

12. Convention de servitude de passage d'une ligne électrique aérienne 400 Volts, sur la parcelle communale cadastrée section CR n° 0392 - de la Rhode, à la SA ENEDIS

Rapporteur : Monsieur THIERS.

Vu le courrier de la SARL MICROTOPO – Géomètre, ayant son siège à Agen (47000) ZAC Agen Sud, avenue du Midi, représentant la SA ENEDIS,

Vu la convention de servitude établie par la SA ENEDIS en vue de l'établissement à demeure d'une ligne électrique aérienne d'une longueur totale d'environ 30 mètres (2 supports – 0 ancrage à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments), nécessaire pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, sur la parcelle cadastrée section CR 0392 de la Rhode – 82200 Moissac, propriété de la Ville de MOISSAC,

Vu le plan cadastral et le schéma du projet,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE la mise à disposition du terrain, l'accès du personnel et du matériel de la SA ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CR 0392 - de la Rhode – 82200 Moissac,

APPROUVE la convention de servitude à titre gratuit établie par la SA ENEDIS pour l'établissement à demeure d'une ligne électrique aérienne pour la distribution d'électricité section CR 0392 - de la Rhode – 82200 Moissac 82200, propriété de la Ville de MOISSAC,

DIT que les frais liés à cette opération seront à la charge de la SA ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de servitude.

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Moissac

Département : TARN ET GARONNE

Une ligne électrique aérienne : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE26/043841 LAY/UR/Renfo BT poste 82112P0042 PISCINE à MOISSAC

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MOISSAC représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil, en date du**
Demeurant à : **MAIRIE 0003 PL ROGER DELTHIL, 82200 MOISSAC**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Moissac		CR	0392	DE LA RHODE	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☒ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .
- ☐ exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(*) ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4 à L323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

- 2 support(s) (équipés ou non)

et

- 0 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Support n°1 : 60 x 55 cm x 155 cm
- Support n°2 : 70 cm x 160 cm

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 30 mètre(s).

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Echelle 1/1 000

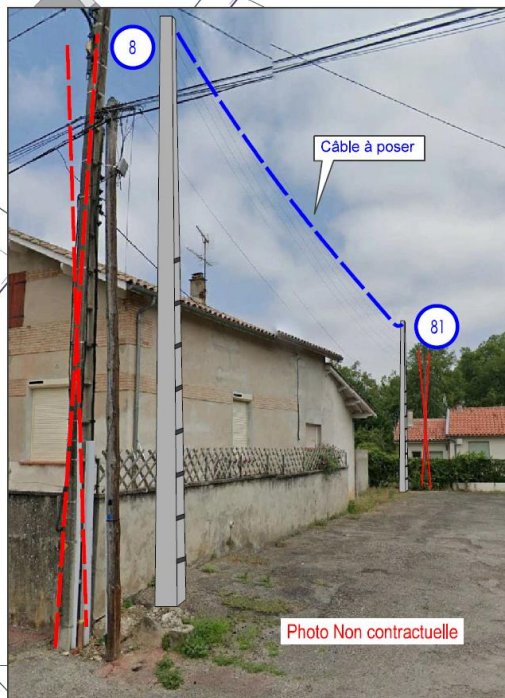
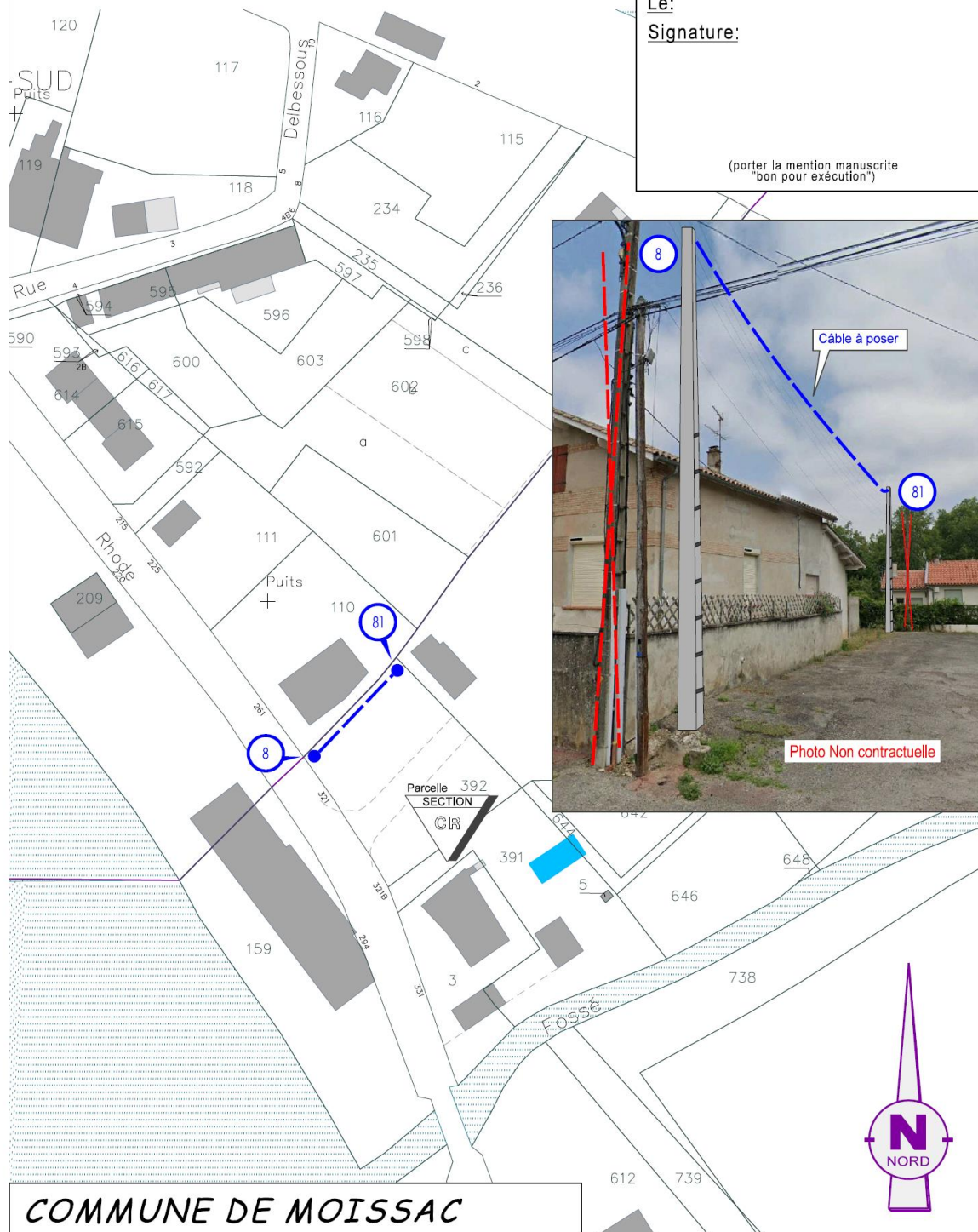
Renfo BT
Rue de Delbessous
Affaire N° DE26-043841
22E791

A:

Le:

Signature:

(porter la mention manuscrite
"bon pour exécution")



COMMUNE DE MOISSAC

13 – 09 mars 2023

13. Convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée section CR n° 0685, 18 avenue du Docteur Rouanet, à la SA ENEDIS

Rapporteur : Monsieur THIERS.

Vu le courrier en date du 14/11/2022 de la société FONVIELLE INGENIERIE – Géomètre, ayant son siège à PRIGONIEUX (24130), Hôtel d'Entreprises – 20, rue Jules Ferry, représentant la SA ENEDIS,

Vu la convention de servitude établie par la SA ENEDIS en vue de l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine, sur une longueur d'environ 60 mètres dans une bande d'un mètre de large, nécessaire pour les besoins du service public de la distribution d'électricité 18 avenue du Docteur-Rouanet – 82200 Moissac, sur la parcelle cadastrée section CR 0685, propriété de la Ville de MOISSAC,

Vu le plan cadastral et le schéma du projet,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE la mise à disposition du terrain, l'accès du personnel et du matériel de la SA ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CR n° 0685 – 18 avenue du Docteur-Rouanet – 82200 Moissac,

APPROUVE la convention de servitude à titre gratuit établie par la SA ENEDIS pour l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine pour la distribution d'électricité CR n° 0685 – 18 avenue du Docteur-Rouanet – 82200 Moissac, propriété de la Ville de MOISSAC,

DIT que les frais liés à cette opération seront à la charge de la SA ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de servitude.

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Moissac

Département : TARN ET GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE26/016273 RFT/PP/UR/Renov BT poste 82112P0031 LE SARLAC à MOISSAC

Chargé d'affaire Enedis : FONT Raymond

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 808 442- TVA intracommunautaire FR 86444608442, représentée par Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom " : **COMMUNE DE MOISSAC** représenté(e) par son (sa) maire....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal..... en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0003 PL ROGER DELTHIL, 82200 MOISSAC**

Téléphone : 05 63 01 65 63.....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Moissac		CR	0885	9018 DU DOCTEUR ROUANET	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 4 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la(les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

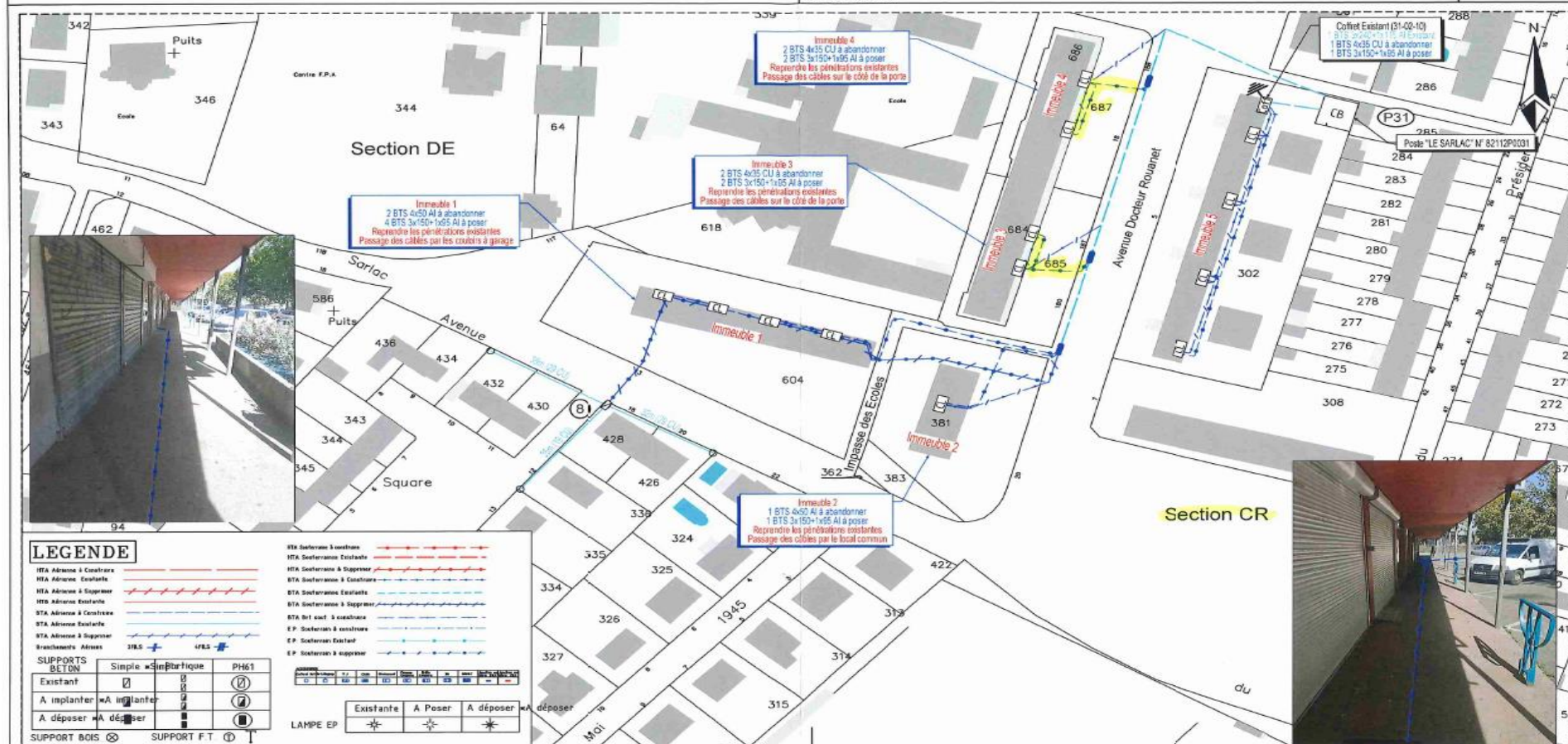
Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MOISSAC représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le



Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

Date : _____

SIGNATURE du/des Propriétaire(s) :

Votre n°TEL :

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION – VENTES - LOCATIONS

14 – 09 mars 2023

14. Convention de cession de parcelles et d'aménagements – Chemin de Merle

Rapporteur : Monsieur SEGARD.

Vu la délibération n°20 du conseil municipal du 30 janvier 2022,

Vu le procès-verbal et le plan de bornage et de reconnaissance de limites,

Vu le courrier de Madame Roselyne BALLARAN faisant part à la commune de la problématique d'étroitesse du chemin de Merle endommageant les accotements de sa propriété, sise 713 chemin de Merle, par un empiètement des véhicules en circulation.

Considérant la nécessité d'aménager et d'élargir la voie communale n°70 de Merle jusqu'à l'impasse Paul Verlaine, et d'améliorer le carrefour entre le chemin de Merle et la voie communale n° 123 de Belle-Île.

Considérant que les aménagements envisagés (création et aménagement de trottoir) permettront l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité des usagers,

Considérant la proposition de Madame Roselyne BALLARAN-PEREIRA de donner les parcelles cadastrées section BK n°s 801, 804, 806 et 808 d'une surface totale de 160 m² à la commune,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 20 du conseil municipal du 30 janvier 2020.

ACCEPTE la donation des parcelles d'une surface de 160 m² par Madame Roselyne BALLARAN-PEREIRA cadastrées BK n°s 801 (97 m²), 804 (17 m²), 806 (7 m²) et 808 (39 m²).

DIT que cette acquisition se fera conformément à la convention de cession de parcelles et d'aménagement.

DIT que ces parcelles seront intégrées dans le Domaine Public.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la concrétisation de cette donation.



CONVENTION DE CESSIION DE PARCELLES ET D'AMENAGEMENTS

Adresse de l'immeuble : 713 chemin de Merle - 82200 Moissac

Entre les soussignés :

Monsieur **Romain LOPEZ**, Maire de la commune de Moissac sise 3 place Roger DELTHIL à MOISSAC (82200), agissant au nom et pour le compte de ladite commune, conformément à la délibération n° du 9 mars 2023.

d'une part

Et :

Madame Roselyne BALLARAN-PEREIRA
Domiciliée 713 chemin de Merle - 82200 Moissac

d'autre part

Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un trottoir le long de la voie communale de Merle et l'élargissement du carrefour entre le chemin de merle, le chemin de belle ile et chemin rural de gal de merle, la commune de Moissac et Madame BALLARAN s'engagent sur les points suivants :

ARTICLE 1 : Cession de parcelles :

Madame BALLARAN-PEREIRA donne à la commune une bande de terrain de 160 m2 cadastrée section BK n°s 801, 804, 806 et 808.

Sa propriété est située 713 chemin de Merle.

ARTICLE 2 : Réalisation d'aménagements :

La Commune réalise à ses frais l'aménagement des trottoirs et des accotements, après démolition de l'existant, le long du chemin de Merle, sur les parcelles cédées (voir plan ci-joint), pose de bordure en béton, muret avec chaperon en brique foraine et réalisation de trottoir en béton désactivé ou colorés.

Le coût global de l'aménagement, pour la commune, est estimé à 17 121.58 €.

ARTICLE 3 : Prise en charge des frais :

Les frais notariés et de géomètre sont pris en charge par la commune.

ARTICLE 4 : Dispositions particulières :

Madame BALLARAN autorise la commune à engager les travaux d'aménagement et de création de trottoir dès la signature de la convention.

Fait à MOISSAC, lemars 2023

En trois exemplaires originaux,

Le Maire,

Madame Roselyne BALLARAN,

Romain LOPEZ



15. Résiliation amiable anticipée d'un bail emphytéotique signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Rapporteur : Madame MATALA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-2 et L.1311-3,

Vu le Code rural de la pêche maritime, notamment ses articles L.451-1 et suivants,

Vu le bail emphytéotique par la commune au profit de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) signé le 1^{er} juillet 1975,

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du 12 décembre 2022 portant dénonciation du bail du centre social de Moissac au 31 mars 2023,

Vu l'intérêt communal attaché à la reprise du bâtiment cadastré section CR n°564, sis 14 avenue du docteur Rouanet, d'une surface d'environ 380 m² sur une parcelle de 867 m²,

Considérant que la commune devra prendre les biens immobiliers, objets de la résiliation du bail dans l'état dans lequel ils seront au jour d'effet de cette résiliation (améliorations, constructions...), sans que la CAF puisse réclamer une quelconque indemnité,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : « Nous voterons contre cette délibération qui acte le désengagement de la CAF sur la commune de Moissac, c'est le dernier acte. Le centre social du Sarlac existait depuis près de 50 ans sur la commune, proposait une halte-garderie, il proposait également des services pour les parents et en particulier pour les mères avec des ateliers multiples, il animait tout le quartier et donc cette disparition là que nous laissons filer parce que la CAF se désengage nous ne l'acceptons pas, nous voterons contre. »

M. Le MAIRE : « Je comprends que le désengagement de la CAF soit regrettable, après il s'impose à nous, néanmoins il y a quand même une belle opportunité c'est que dans ce quartier il va y avoir 20 places de crèches de créées, un lieu d'accueil Parent et Enfant, le relais d'assistantes maternelles, le RAM qui a changé de nom: le RPE de l'intercommunalité et il y a effectivement aujourd'hui une salle où il y a la cuisine où des associations viennent y faire des activités donc j'ai demandé à nos agents de lancer un appel à ces associations pour qu'elles puissent se réapproprier cet espace et l'une d'entre elle a répondu aujourd'hui, on a reçu un courrier, moi-même et Jérôme POUGNAND et d'autres élus, Mme DESCAMPS et Mme CAZORLA je crois ont été mises en copie de ce courrier d'une association qui occupait ces lieux auparavant et qui souhaite y revenir donc bien sûr on va valider cette demande, c'est une association qui fait je crois de la poterie ? »

M. POUGNAND : « De la mosaïque. »

M. Le MAIRE : « De la Mosaïque et on espère que d'autres associations y reviendront pour que ce lieu soit un lieu de vie, là-dessus je vous rejoins pleinement. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO,
VELA),

DÉCIDE d'accepter la demande de résiliation amiable anticipée du bail emphytéotique consenti par la commune par délibération du 17 octobre 1975, sur la parcelle CR n°564,

DIT que cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de la commune, ni de la CAF,

CHARGE l'office notarial de Maître Katia DELRIEU-GONZALEZ, sis 71 avenue du Chasselas à Moissac, d'établir un acte notarié pour procéder à la résiliation de ce bail emphytéotique,

DIT que les frais inhérents à la présente résiliation seront à la charge de la CAF,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure en ce sens et à signer tout document s'y afférant.

ENFANCE- PETITE ENFANCE- AFFAIRES SCOLAIRES

16 – 09 mars 2023

16. *Convention Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipal du Sarlac avec les communes de Boudou, Durfort Lacapelette et Montesquieu pour l'année 2023*

Rapporteur : Madame GAYET.

Considérant que la précédente convention est arrivée à terme au 31 décembre 2022.

Considérant que la signature de la convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 permettra aux communes conventionnées de bénéficier de tarifs préférentiels.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet ladite convention à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.



**CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS
DE LA COMMUNE DE
SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC**

ENTRE

D'une part

La commune de Moissac représentée par M. Romain LOPEZ agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal n°19 en date du 16 /12 /2021.

Et d'autre part

La commune de représentée par Mme ou M....., agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du/...../.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La commune de Moissac accueille pendant les temps périscolaires et extrascolaires (mercredis ou vacances scolaires) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternels, primaires et adolescents situés sur l'école du Sarlac, des enfants dont les parents résident sur la commune de

Article 2 : TARIFICATION COMMUNES NON-CONVENTIONNEES

La tarification établie par la commune de Moissac pour les habitants des communes non-conventionnées est la suivante :

	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
Commune non-conventionnée	20.00€	10.00€	15.00€

Article 3 : TARIFICATION COMMUNES CONVENTIONNEES

Les enfants de la commune de bénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
Communes conventionnées	15.00€	7.50€	10.00€

Par délibération en date du/...../....., le conseil municipal de la commune de..... souhaitant que les habitants de sa commune bénéficient d'un tarif préférentiel sur les centres de loisirs municipaux maternels, primaires et adolescents gérés par la commune de Moissac, accepte de verser en fin d'année civile une subvention à la Mairie de Moissac de :

- 400,00 € par an pour 1 à 50 journées d'utilisation.
- 500,00 € par an pour plus de 50 journées d'utilisation.

Ces tarifs ne seront applicables pour les habitants de la commune de qu'à la date de la signature de la présente convention.

La commune de Moissac s'engage à fournir à la commune de..... la liste nominative des enfants de ladite commune ayant fréquentés les centres de loisirs maternels, primaires et adolescents pendant les temps périscolaires et extrascolaires pour la période du 01 janvier au 30 décembre de l'année en cours ainsi que le nombre de « journées enfants » facturées pendant la même période.

La tarification ci-dessus comprend :

- Les repas
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée** (paiement des repas supplémentaires : repas du soir et petit déjeuner)
NB : Pour les mini camps : 1 nuit = + 2 repas / 2 nuits = + 3 repas / 3 nuits = + 4 repas
- Les transports.
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- Le goûter

Article 4 : MODIFICATION DES TARIFS

Les parties conviennent qu'en cas de modification des tarifs à l'initiative de la CAF, ceux-ci seraient immédiatement applicables dès validation de la convention à venir entre la CAF et la commune de Moissac. A cet effet, un avenant à la présente convention sera soumis à l'approbation des communes signataires.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 : LITIGE

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le

M. LOPEZ Romain
Maire de la commune de Moissac

Mme ou M.....
Maire de la commune

17 – 09 mars 2023

17. Convention de partenariat entre l'ALSH de la mairie de Moissac et le Comité Social et Economique Airbus Opérations Toulouse

Rapporteur : Madame GAYET.

Considérant l'envoi par le Comité Social et Economique Airbus Opérations Toulouse d'une convention de partenariat pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement),

Considérant que la précédente convention est arrivée à terme au 31 décembre 2022.

Considérant que la signature de la convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 permettra aux familles de bénéficier d'une subvention de leur employeur.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet ladite convention à l'approbation des membres du conseil municipal.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Combien d'enfants sont concernés Mme BLACHIER ? Pardon M. FONTANIE ? Il est parti. Cela concerne très peu d'enfants. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Convention de partenariat Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Entre le **Comité Social et Economique Airbus Operations Toulouse**, dont le siège social se situe :

SERVICE ENFANCE
20 CHEMIN DE GARRIC
31200 TOULOUSE

Représenté par le secrétaire sous-commission Enfance, Mr RAYNAL Jérôme, et :

Monsieur LOPEZ Romain Maire de Moissac

Il a été convenu ce qui suit :

- ✓ **Attribution d'une subvention :**
Le Comité Social et Economique octroie une participation financière aux salariés Airbus Operations Toulouse ou sociétés conventionnées, dont les enfants sont inscrits à votre centre de loisirs.
- ✓ **Montant de la subvention :**
5 € par jour ou 2.50 € par ½ journée, par enfant (cette subvention ne peut en aucun cas, excéder le montant restant à la charge de la famille, une fois les réductions faites par d'autres organismes, exemple : CAF).
Notre subvention concerne uniquement les mercredis (or vacances scolaires) et les vacances scolaires.
ATTENTION : le CSE n'accorde pas de subvention sur les repas, absences repas, absences journées et demi-journées, périscolaire (garderie du matin et du soir en semaine).
- ✓ **Identification du salarié :**
Vous recevrez sur demande un listing de la part de votre interlocuteur du Comité Social et Economique qui vous indiquera les informations nécessaires des nouveaux inscrits. Pour ce faire, merci de bien vouloir nous communiquer votre adresse mail : s.fontanie@moissac.fr.....

En parallèle, vous recevez un mail automatique de confirmation de demande de subvention émise par notre site web lorsqu'un salarié fait une demande (il est impératif de nous communiquer si celle-ci change en cours d'année).
- ✓ **Validité :**
La déduction de la subvention CSE est effective à partir de la date de la demande (elle n'est pas rétroactive) jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (exemple : septembre 2020 jusqu'à août 2021, septembre 2021 jusqu'à août 2022, etc.). Cette demande de subvention doit être renouvelée tous les ans par le salarié.
- ✓ **Procédure de facturation :**
Une facture (subvention CSE déduite) sera remise, par vos soins, aux familles et une facture sera expédiée au CSE par mail (facture.centreaere@cseairbus.com OU melissa.drapier@cseairbus.com) ou à l'adresse ci-dessous :
CSE AIRBUS OPERATIONS TOULOUSE _ SERVICE ENFANCE
20 chemin de Garric _ 31200 TOULOUSE

Cette facture devra mentionner, **le nom et prénom de l'enfant, les DATES DE FREQUENTATION du CLSH, le total de la subvention** (déduction faite au salarié). **Il faudra également joindre le double des factures parents afin que l'on vérifie le montant facturé.** Merci de nous facturer au mois ou au trimestre.

Merci de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété et signé. Cette convention sera effective durant l'année 2023. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service Enfance : 05.62.16.65.14

Signature/tampon du centre de loisirs ou de la mairie
Date, suivi de la mention « lu et approuvé »
Le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Secrétaire commission enfance
Jérôme RAYNAL

18. Approbation du règlement de fonctionnement et du projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Rapporteur : Monsieur ACHCHTOUI.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « J'étais pressé de l'entendre, Soufiane ACHCHTOUI, on arrive enfin à lui. Le LAEP sera relocalisé sur deux sites, l'un au Sarlac à côté de la crèche et l'autre à la future micro crèche ACHON. »

Vu la Circulaire 2015-011, précisant les modalités de financement de la prestation de service et présentant un référentiel national d'activité des LAEP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°01 du conseil municipal du 25 mars 2021 portant transfert de la compétence petite enfance du Centre Communal d'Action Sociale à la Commune de Moissac – résiliation de la convention de gestion du multi-accueil,

Vu la Convention d'Objectifs et de Financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn-et-Garonne (C.A.F.) en 2021, définissant les modalités d'intervention et de versement d'une prestation de service relative au LAEP,

Vu la délibération n°39 du conseil municipal du 23 septembre 2021 portant modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du Multi-accueil municipal Les Grappillous et du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP),

Considérant la nécessité de fournir le règlement de fonctionnement et le projet de fonctionnement du LAEP mis à jour aux partenaires et financeurs pour renouveler la Convention,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'avoir son propre règlement de fonctionnement et projet de fonctionnement relatifs au LAEP actualisé, de manière à mettre à jour les lieux d'accueil et les noms des accueillants,

Considérant que l'accompagnement de la fonction parentale s'inscrit dans les finalités de l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales car il permet à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions,

Considérant que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) participe à cet objectif en développant une approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale, basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement et du projet de fonctionnement du LAEP,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature lesdits documents.

19. *Approbation de la convention « Dispositif Passerelle » entre les crèches et les écoles de Moissac*

Rapporteur : Madame GAYET.

Vu la délibération n° 2019/57-58 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 17 septembre 2019 portant approbation de la convention « dispositif Passerelle » CCAS / CAF / éducation nationale 82,

Vu le Projet EDucatif Territorial (PEDT) 2021-2024,

Vu le « Plan maternelle » de janvier 2023 dans le Bulletin officiel de l'Education Nationale qui insiste sur la nécessité de renforcer « la continuité » entre « les deux temps du développement de l'enfant », de 0 à 3 ans, puis de 3 à 6 ans,

Vu la circulaire maternelle 2023 qui appelle à la mobilisation de toute la chaîne éducative pour garantir l'excellence des professionnels,

Considérant qu'il convient d'établir une convention à intervenir entre la commune de Moissac et l'Education Nationale pour la mise en place de visites des futures écoles des enfants accueillis dans les structures petite enfance (crèches),

Considérant que ces visites visent à :

- Aider les enfants à se préparer dans les lieux de l'école et à identifier les adultes de l'école,
- Organiser avec un soin particulier la transition entre le scolaire et le périscolaire,
- Adapter les activités aux besoins des jeunes enfants.

Considérant que la présente convention est établie pour une durée de trois ans, soit pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Considérant la nécessité de signer ladite convention.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention « Dispositif Passerelle »,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.



**CONVENTION « DISPOSITIF PASSERELLE »
entre
Les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (crèches) et
Les Ecoles Maternelles Municipales de MOISSAC**

Entre les soussignés

- D'une part,
La commune de Moissac
Représentée par le Maire, Monsieur Romain LOPEZ

Agissant au nom et pour le compte des structures petite enfance dénommées :

Crèche Multi-Accueil Les Grappillous rue d'Astorga	Petite Crèche Bulle de Bébé 14 Avenue du Docteur Rouanet	Micro-crèche Achon 13 rue Sainte Catherine
05.63.32.24.20	05.63.04.65.28	
multi-accueil@moissac.fr	petiteenfance@moissac.fr	

du Service Petite Enfance intégré au Pôle Enfance Jeunesse Petite Enfance de Moissac
Représenté par Mme Aurélie BLACHIER
Agissant en qualité de Responsable du Service Petite Enfance, situé 5 rue des Mazels –
82200 Moissac

- et d'autre part.
L'Etat pris en personne du Ministère de l'Education Nationale, Direction des Services
Départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne,
Représentée par M. Pierre ROQUES
Agissant en qualité d'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale (IA-DASEN) de Tarn-et-Garonne
Et M. Thierry DOUSSINE
Agissant en qualité d'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) Chargé de mission de la
Circonscription de Valence d'Agen: TICE - LVER - EILE - EFIV - EANA

Agissant au nom et pour le compte des écoles maternelles publiques ci-après dénommées,
Représentées par les Directeurs/Directrices des écoles,

Ecole SARLAC Maternelle 11T Avenue du Sarlac	Ecole C. DELTHIL Maternelle 1 rue de la solidarité	Groupe scolaire de MATHALY 2090 route des Détours
05.63.04.91.65	05.63.04.03.15	05.63.04.08.33
Ce.0820185F@ac-toulouse.fr	Ce.0820180A@ac-toulouse.fr	ce.0820189K@ac-toulouse.fr
Groupe scolaire MONTEBELLO 1 Allées Montebello	Groupe scolaire F. BOUISSET 3253 route de la Mégère	Groupe scolaire L. GARDES 12 chemin de l'école de St Benoît
05.63.04.04.69	05.63.04.06.38	05.63.32.27.87
Ce.0820778A@ac-toulouse.fr	Ce.0820193P@ac-toulouse.fr	ce.0820187H@ac-toulouse.fr



Considérant le projet « Dispositif passerelle », les parties signataires ont arrêté les dispositions suivantes :

Article 1 : Mise en place du "dispositif passerelle"

Les signataires, conformément aux objectifs définis dans le projet, conviennent d'organiser une action passerelle entre les structures petite enfance :

- Crèche« Multi-Accueil des Grappillous » ,
 - Petite crèche « Bulle de bébés » ,
 - Micro-crèche Achon
- visant à permettre aux enfants fréquentant les structures de découvrir et se familiariser progressivement avec :
- la classe et les locaux dans lesquels ils seront accueillis prochainement,
 - le personnel de l'école.

Nombre d'enfants des établissements petite enfance : 6 enfants maximum par visite.

Nombre d'accompagnateurs : 3 professionnels de la petite enfance maximum – 2 minimum.

Classe d'accueil : Toute Petite Section / Petite Section.

Nombre de visites par enfant en période scolaire : au moins 2 visites.

Le calendrier détaillé et durée des visites, les identités et âges des enfants seront indiqués dans la fiche action avant les rencontres.

Article 2 : Composition de l'équipe du "dispositif passerelle"

L'équipe de « Action-passerelle » est composée de personnes présentant des compétences complémentaires et ayant des approches différenciées :

- Les enseignants de TPS/PS
- Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- Les directeurs-directrices
- Les Educateurs de Jeunes Enfants
- Les Auxiliaires de Puériculture
- Les Adjoints d'Animation Petite Enfance

Les identités des professionnels seront indiquées dans la fiche action avant les rencontres.

Article 3 : Autorisations

La participation des enfants à Action-passerelle est soumise à l'autorisation préalable écrite des parents. Les structures petite-enfance sont chargées de recueillir les autorisations parentales pour les enfants participant à Action-passerelle.



Article 4 : Responsabilités et dispositions relatives à la sécurité

Dans le cadre de ce dispositif passerelle, le personnel des structures petite enfance est autorisé à accompagner les enfants à l'école. Ces derniers restent sous la responsabilité de la structure petite enfance pendant les déplacements.

Les enfants bénéficiant du dispositif passerelle participent aux activités pendant le temps d'accueil dans la classe.

En toutes circonstances, les enfants seront placés sous la responsabilité des professionnels de leurs structures respectives, et ne pourront être confiés, même provisoirement, à toute autre personne. Chaque responsable reste gardien et surveillant des enfants mineurs ou des élèves qui lui sont confiés.

Le maire, autorité compétente dans le domaine de la petite enfance, et le personnel des établissements petite enfance s'engagent à respecter les consignes de sécurité appliquées au bâtiment.

Article 5 : Assurances

Le Maire de Moissac assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de leurs activités.

La responsabilité des membres de l'enseignement public est régie par l'article L911-4 du code de l'éducation.

Article 6 : Durée et validité

La présente convention est conclue pour une durée de **3 (trois) ans**, soit pour les périodes scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Un bilan annuel fondé sur l'évaluation définie dans le projet sera mené en présence de tous les partenaires. Il sera alors décidé de la reconduction ou des modifications à apporter à la présente convention.

Fait à MOISSAC, le

Monsieur Le Maire de Moissac,

Monsieur l'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education Nationale
de Tarn et Garonne,

20 – 09 mars 2023

20. *Approbation de la convention « Dispositif Passerelle » entre les crèches et l'école privée de Moissac*

Rapporteur : Madame GAYET.

Vu la délibération n° 2019/59-60 du conseil d'administration du CCAS du 17 septembre 2019 portant approbation de la convention « dispositif Passerelle » CCAS / CAF/ Ecole Sainte Famille Jeanne d'Arc,

Vu le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2021-2024,

Vu le « Plan maternelle » de janvier 2023 dans le Bulletin officiel de l'Education Nationale qui insiste sur la nécessité de renforcer « la continuité » entre « les deux temps du développement de l'enfant », de 0 à 3 ans, puis de 3 à 6 ans,

Vu la circulaire maternelle 2023 qui appelle à la mobilisation de toute la chaîne éducative pour garantir l'excellence des professionnels,

Considérant qu'il convient d'établir une convention à intervenir entre la commune de Moissac et le groupe scolaire de la Sainte Famille pour la mise en place de visites de la future école des enfants accueillis dans les structures petite enfance (crèches),

Considérant que ces visites visent à :

- Aider les enfants à se préparer dans les lieux de l'école et à identifier les adultes de l'école,
- Organiser avec un soin particulier la transition entre le scolaire et le périscolaire,
- Adapter les activités aux besoins des jeunes enfants ;

Considérant que la présente convention est établie pour une durée de trois ans, soit pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Considérant la nécessité de signer ladite convention.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention « Dispositif Passerelle »,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.



**CONVENTION « DISPOSITIF PASSERELLE »
entre
Les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (crèches) et
l'école maternelle privée de MOISSAC**

Entre les soussignés

- D'une part,
La commune de Moissac
Représentée par le Maire, Monsieur Romain LOPEZ

Agissant au nom et pour le compte des structures petite enfance dénommées :

Crèche Multi-Accueil Les Grappillous	Petite Crèche Bulle de Bébé	Micro-crèche Achon
rue d'Astorga	14 Avenue du Docteur Rouanet	13 rue Sainte Catherine
05 63 32 24 20	05 63 04 65 28	
multi-accueil@moissac.fr	petiteenfance@moissac.fr	

du Service Petite Enfance intégré au Pôle Enfance Jeunesse Petite Enfance de Moissac
Représenté par Mme Aurélie BLACHIER
Agissant en qualité de Responsable du Service Petite Enfance, situé 5 rue des Mazels –
82200 Moissac

- et d'autre part
L'école Sainte Famille - Jeanne d'Arc

Représentée par M. SAZY Fabien.

Agissant en qualité de Chef d'établissement,
Et au nom et pour le compte de l'école maternelle privée Sainte famille Jeanne d'Arc,
Place des Palmiers
82200 Moissac
05 63 04 03 79
secretariat@lasaintefamille-idnd.fr



Considérant le projet « Dispositif passerelle », les parties signataires ont arrêté les dispositions suivantes :

Article 1 : Mise en place du "dispositif passerelle"

Les signataires, conformément aux objectifs définis dans le projet, conviennent d'organiser une action passerelle entre les structures petite enfance :

- Crèche« Multi-Accueil des Grappillous » ,
- Petite crèche « Bulle de bébés »,
- Micro-crèche Achon
visant à permettre aux enfants fréquentant les structures de découvrir et se familiariser progressivement avec :
 - la classe et les locaux dans lesquels ils seront accueillis prochainement,
 - le personnel de l'école.

Nombre d'enfants des établissements petite enfance : 6 enfants maximum par visite.

Nombre d'accompagnateurs : 3 professionnels de la petite enfance maximum – 2 minimum.

Classe d'accueil : Toute Petite Section / Petite Section.

Nombre de visites par enfant en période scolaire : au moins 2 visites.

Le calendrier détaillé et durée des visites, les identités et âges des enfants seront indiqués dans la fiche action avant les rencontres.

Article 2 : Composition de l'équipe du "dispositif passerelle"

L'équipe de « Action-passerelle » est composée de personnes présentant des compétences complémentaires et ayant des approches différenciées :

- Les enseignants de TPS/PS
- Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- Les directeurs-directrices
- Les Educateurs de Jeunes Enfants
- Les Auxiliaires de Puériculture
- Les Adjoints d'Animation Petite Enfance

Les identités des professionnels seront indiquées dans la fiche action avant les rencontres.

Article 3 : Autorisations

La participation des enfants à Action-passerelle est soumise à l'autorisation préalable écrite des parents. Les structures petite-enfance sont chargées de recueillir les autorisations parentales pour les enfants participant à Action-passerelle.



Article 4 : Responsabilités et dispositions relatives à la sécurité

Dans le cadre de ce dispositif passerelle, le personnel des structures petite enfance est autorisé à accompagner les enfants à l'école. Ces derniers restent sous la responsabilité de la structure petite enfance pendant les déplacements.

Les enfants bénéficiant du dispositif passerelle participent aux activités pendant le temps d'accueil dans la classe.

En toutes circonstances, les enfants seront placés sous la responsabilité des professionnels de leurs structures respectives, et ne pourront être confiés, même provisoirement, à toute autre personne. Chaque responsable reste gardien et surveillant des enfants mineurs ou des élèves qui lui sont confiés.

Le maire, autorité compétente dans le domaine de la petite enfance, et le personnel des établissements petite enfance s'engagent à respecter les consignes de sécurité appliquées au bâtiment.

Article 5 : Assurances

Le Maire de Moissac assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de leurs activités.

Article 6 : Durée et validité

La présente convention est conclue pour une durée de **3 (trois) ans**, soit pour les périodes scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Un bilan annuel fondé sur l'évaluation définie dans le projet sera mené en présence de tous les partenaires. Il sera alors décidé de la reconduction ou des modifications à apporter à la présente convention.

Fait à MOISSAC, le

Monsieur Le Maire de Moissac,

Monsieur le chef d'établissement,

AFFAIRES SPORTIVES

21 – 09 mars 2023

21. *Convention de mise à disposition d'installations sportives*

Rapporteur : Monsieur LERMINEZ.

Vu la délibération n°33 en date du 29 septembre 2022 relative à la convention de mise à disposition d'installations sportives,

Considérant le projet de création de deux équipements sportifs à savoir un city stade et un plateau de basket 3x3,

Considérant les exigences du dossier de demande de subvention pour la création de ces deux équipements,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le tableau des mises à disposition des installations sportives municipales auprès des associations sportives,

Etant précisé que les termes de la convention et le tableau récapitulatif du classement des équipements sportifs municipaux demeurent inchangés.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le tableau des mises à disposition des installations sportives municipales auprès des associations sportives sous réserve de la disponibilité des lieux,

DIT que les termes de la convention de mise à disposition d'installations sportives municipales et le tableau récapitulatif du classement des équipements sportifs municipaux demeurent inchangés.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Entre les soussignés,

La Commune de Moissac
Mairie de Moissac, 3 place Roger Delthil 82200 MOISSAC
Tel : 05 63 04 63 63
Représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire de Moissac, dûment habilité par la délibération
n°..... du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022.
SIRET : 218 201 127 00014

Ci-après dénommée « La Commune »

Et,

L'association

Domiciliée

Tel :

Représentée par

En qualité de

Ci-après dénommée « L'Association »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

Dans le but de faciliter et de développer les pratiques sportives et/ou de loisirs, la Commune s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives décrites à l'article 3 ainsi que le matériel sportif rattaché pour une utilisation permanente ou ponctuelle.

Article 2 : Planning annuel et utilisation ponctuelle

L'affectation des équipements résulte :

- de la programmation hebdomadaire réalisée par la commune pour les scolaires et les associations, du 1er septembre au 30 juin,

- des prévisions d'utilisation (compétitions, stages, manifestations exceptionnelles, demandes d'utilisation ponctuelles) effectuées pour chaque week-end et lors des vacances scolaires après demande écrite préalablement faite auprès du service des sports.

Article 3 : Période de mise à disposition

Utilisation permanente

Les installations sportives suivantes :

.....

sont mises à la disposition de l'utilisateur pour la pratique des activités physiques et sportives suivantes :

.....

pour la saison sportive (hors vacances scolaires) du au

Utilisation ponctuelle

Les installations sportives suivantes :

.....

sont mises à la disposition de l'utilisateur pour la pratique des activités physiques et sportives suivantes :

.....

pour l'organisation d'une manifestation :

du au de heures à heures.

Article 4 : Conditions d'utilisation

Les équipements sportifs sont, en priorité, mis à la disposition des établissements scolaires de la commune et des associations sportives locales pour pratiquer des activités adaptées à leur spécificité.

L'utilisation d'un équipement doit se faire conformément au règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville en vigueur (arrêté municipal du 16 Février 2018), affiché à l'entrée de chaque installation.

L'installation est réservée aux adhérents de l'Association aux jours et heures prévus dans le tableau hebdomadaire de répartition. Ils seront sous la responsabilité d'un dirigeant ou responsable technique de l'Association qui aura la responsabilité de l'ordre, de la discipline et de la sécurité pendant l'activité et/ou la manifestation sportive.

L'Association organisera au profit de ses adhérents l'animation, l'enseignement et la compétition sportive dans le respect des statuts et règlements de la fédération à laquelle elle est affiliée.

L'accès aux équipements sportifs n'est autorisé que dans une tenue décente. Pour les gymnases et autres salles, seules les personnes munies de chaussures adaptées à l'activité exercée et au sol de l'équipement pourront y avoir accès.

Dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs, la Commune se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement des consommations d'eau, de gaz et d'électricité sur la base des relevés issus des compteurs ou la prise en charge directe des consommations par l'Association. Pour les équipements pour lesquels il est impossible de procéder à une individualisation des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité, une participation forfaitaire à la consommation des fluides pourra être demandée.

Article 5 : Responsabilité et assurance

L'Association s'engage à :

- Prendre connaissance des conditions générales de sécurité, des dispositifs d'alarme, d'extinction et d'évacuation, à les respecter ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune compte tenu de l'activité envisagée,
- Procéder avec le représentant de la Commune à une visite des locaux qui seront utilisés,
- Souscrire une police d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les dommages à autrui ou au bâtiment pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des équipements mis à disposition. Une copie de l'attestation d'assurance mentionnant les risques garantis et la période de couverture devra être fournie à la Commune chaque année.

Le matériel appartenant à l'Association stocké dans les équipements sportifs mis à sa disposition reste sous son entière responsabilité. La Commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation dudit matériel.

Article 6 : Dépôt de garantie

Dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs, la Commune se réserve le droit de demander un dépôt de garantie pour la mise à disposition des clés lors de la signature de la convention. Cette caution sera d'un montant de € par clé ou badge, remis à l'utilisateur (décision du Maire en date du).

La restitution des clés ou badges est obligatoire en fin de période de mise à disposition.

Article 7 : Ouverture et fermeture des équipements

L'ouverture et la fermeture des équipements mis à disposition sont assurées par l'Association qui dispose de clés ou cartes remises lors de la signature de la convention. L'Association est tenue de clore les lieux après s'être assurée de la fermeture de toutes les issues et de l'extinction des lumières.

L'accès aux équipements sportifs est autorisé durant une plage horaire allant de 8h à 22h.

Toutefois, une extension des horaires est possible pour les entraînements, les compétitions, les manifestations exceptionnelles ou les demandes spécifiques, mais doit faire l'objet d'une autorisation de la Commune, après demande écrite préalable.

Article 8 : Circulation et stationnement

Il est interdit de circuler à l'intérieur des équipements sportifs municipaux en automobile, à bicyclette, scooter ou autres engins.

Les véhicules et cycles doivent obligatoirement être garés aux emplacements prévus à cet effet à l'exception des véhicules de secours, des services municipaux ou autorisés par la Commune pour accéder à des sites spécifiques.

Article 9 : Entretien et nettoyage des équipements

L'Association s'engage à respecter la propreté des locaux, en particulier des sanitaires.

La Commune assurera l'entretien courant des vestiaires et sanitaires des installations sportives utilisées par les scolaires et uniquement en période scolaire. S'agissant des parties privatives des équipements mis à disposition (bureaux, club house, etc.), l'entretien et le nettoyage des locaux incombent à l'Association.

La surveillance des vestiaires et sanitaires incombe à l'Association pendant le temps d'occupation. Il est interdit de rester ou de pénétrer dans les vestiaires en dehors du temps prévu pour se changer.

Dans les stades, les usagers chaussés de crampons utilisent les brosses à chaussures avant de rejoindre les vestiaires. En aucun cas, les chaussures sales ne doivent être nettoyées dans les sanitaires, ni tapées ou grattées contre les murs.

A l'issue des périodes d'utilisation, l'Association vérifie l'état des vestiaires, tribunes et, de façon générale, de l'ensemble des locaux. Elle doit, le cas échéant, les remettre en état. L'Association trie les déchets recyclables et les dépose dans les containers de tri sélectif prévus à cet effet.

Article 10 : Utilisation et rangement du matériel municipal

Le matériel municipal affecté aux installations est à la disposition de l'Association pour l'exercice exclusif de son activité. Il est placé sous sa responsabilité et doit être rangé avec le plus grand soin, à la fin de chaque séance, dans les endroits prévus à cet effet.

Un intérêt particulier doit être accordé aux procédures de fixation lors de l'installation et du stockage des buts et panneaux mobiles (football, basket, hand) qui sont sous la responsabilité de l'Association.

Tout matériel défectueux et hors d'usage doit être signalé comme tel, dans l'attente des réparations nécessaires. Le matériel ne peut être emprunté ou déplacé sans l'accord du Service des Sports.

En cas de perte ou de dégradation, l'Association prendra en charge les frais de remplacement ou de réparation du matériel.

Article 11 : Buvette

Vu l'article L. 332-3 du Code du sport, l'article L. 2335-4 du Code de la santé publique, la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'article L. 541-10-5 du Code de l'environnement, la vente et la distribution de toutes boissons alcoolisées sont interdites dans l'enceinte des équipements sportifs municipaux.

Des dérogations temporaires (maximum 48h) peuvent être accordées, après autorisation du Maire, en faveur des associations agréées (10 par an). Cette dérogation concerne les boissons sans alcool, les boissons de deuxième catégorie (vin, cidre et bière), voire de troisième catégorie (vin doux naturel).

Les buvettes doivent être installées dans les emplacements prévus à cet effet. Les friteuses et barbecues sont interdits à l'intérieur des équipements couverts. Les boissons doivent être consommées sur place et l'utilisation de gobelets, verres, assiettes et accessoires jetables et/ou en matière plastique est interdite.

L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre le tri des déchets (poubelles de tri, sacs jaunes, etc.) lors des compétitions, tournois ou autres manifestations.

Article 12 : Publicité

L'apposition de publicité à l'intérieur ou à l'extérieur des équipements sportifs est interdite sauf autorisation expresse et préalable de la Commune.

Article 13 : Aménagements provisoires et travaux

Tout aménagement spécifique, tous travaux ou transformations dans les locaux mis à disposition devront faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A l'issue de la mise à disposition, la Commune conservera les aménagements réalisés par l'Association sans contrepartie ou pourra exiger la remise en état des lieux aux frais de l'Association.

Article 14 : Respect des dispositions et interdictions

L'Association s'engage à respecter les termes de la présente convention et à les faire appliquer par les personnes placées sous sa responsabilité, ainsi que les articles 12, 13, 14, 15 et 18 du « Règlement

Intérieur » qui listent les « Interdictions » et « Règles de bonne conduite » à appliquer sous peine d'exclusion immédiate.

En cas d'agissements d'adhérents de l'Association entraînant des dégradations et dommages, la Commune se réserve le droit d'engager leur responsabilité. L'utilisation des équipements sportifs municipaux peut être interdite pour une période temporaire, voire définitive en cas de récidive, aux adhérents de l'Association ayant enfreint les dispositions de la présente convention.

La Commune se réserve le droit de suspendre la présente mise à disposition en cas de travaux affectant les installations ou en cas de demandes exceptionnelles pour des manifestations programmées.

Article 15 : Durée, dénonciation et résiliation

Utilisation permanente :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et est valable sur la période mentionnée dans l'article 3 de la présente convention. Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

Utilisation ponctuelle :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et est valable sur la période mentionnée dans l'article 3 de la présente convention.

Au titre de la résiliation :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Collectivité propriétaire de l'installation a tout pouvoir pour dénoncer ladite convention sans délai de résiliation et sans versement d'indemnité de sa part au profit de l'utilisateur, si une ou plusieurs des clauses n'est pas respectée par l'utilisateur, notamment dans les cas suivants :

- le non-respect de la vocation sportive de l'équipement par les utilisateurs,
- le non-respect du planning d'utilisation de l'équipement tel que déterminé (dans ce cas la Collectivité pourra reprendre les plages horaires attribuées à l'utilisateur),
- la non utilisation des installations par le locataire pendant les horaires qui lui ont été attribués,
- en cas d'infraction grave commise par l'utilisateur au regard des obligations qui découlent pour lui des dispositions de la présente convention.
- plus généralement, le non-respect des Lois, règlements en vigueur et des consignes générales de sécurité.

La convention prend fin automatiquement si l'utilisateur vient à cesser ses activités.

Fait à Moissac, le

Le Maire,

Le président de l'Association,

Romain LOPEZ



Tableau récapitulatif du classement des équipements sportifs municipaux

Les établissements recevant du public (ERP) sont classés en différents types et catégories.

Les différents types sont désignés par une lettre et correspondent à la nature de leur activité.

On trouve dans ce tableau des établissements classés X : Etablissements Sportifs couverts ou classés PA : Etablissements sportifs de Plein Air.

Les catégories sont désignées par un chiffre en fonction de leur capacité d'accueil :

- Catégorie 1 : effectif admissible de plus de 1 500 personnes,
- Catégorie 2 : effectif admissible de 701 à 1 500 personnes,
- Catégorie 3 : effectif admissible de 301 à 700 personnes,
- Catégorie 4 : effectif admissible jusqu'à 300 personnes,
- Catégorie 5 : concerne les ERP appelés petits établissements. Ces ERP sont soumis à des réglementations spécifiques et l'effectif admissible est de 300 personnes maximum.

<i>Equipement</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Type</i>	<i>Capacité maximale</i>
Tribunes stade Sarlat Avenue du Sarlat	2ème catégorie	ERP PA -X	686 places assises +200 places debout
Terrains tennis couverts Avenue du Sarlat	5ème catégorie	ERP X	200 personnes par terrain
COSEC salle 20x40 7, rue Jean Moulin	3ème catégorie	ERP X	504 personnes (spectacle) 254 personnes (sport) 150 places en tribunes
Cosec SP1 (dojo) 7, rue Jean Moulin	3ème catégorie	ERP X	52 personnes
Gymnase de l'Uvanum 17 av. de l'Uvanum	5ème catégorie	ERP X	92 personnes
Hall des Sports 3, av. du Sarlat	5ème catégorie	ERP X	200 personnes
Boulodrome 291 ch. De la Rhode	5ème catégorie	ERP X	299 personnes
Dojo Galas 20, ch. De Galas	5ème catégorie	ERP X	40 personnes

Le stade de Cadossang, la base de voile Municipale, la base de Kayak, la base d'aviron (sauf salle de musculation 20 personnes max.), ainsi que la base de ski nautique sont classés en ERP X ou ERP PA-X en 5^{ème} catégorie mais ne possèdent pas de salle de sport couverte.

**MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
MUNICIPALES AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**
(Sous réserve de la disponibilité des lieux)

AMICALE BOULISTE DE MOISSAC	Salle d'accueil et Boulodrome
AMICALE LAÏQUE	COSEC (SP1) – Gymnase, Salle de Force Athlétique, bureau et garage du Complexe Sportif de l'Uvarium
AVENIR MOISSAGAIS	Stade du Sarlac + Club House – Stade de Cadossang – Hall des Sports – Gymnase de l'Uvarium
AVIRON CLUB MOISSAC	Base d'aviron
BOXING MOISSAGAIS	Dojo municipal de Calas
CONFLUENCES FOOTBALL CLUB	Stade du Sarlac + Club House – Stade de Cadossang – Hall des Sports City stade du Sarlac
ECOLE CULTURELLE D'ARTS MARTIAUX	COSEC (SP1)
GYM ATTITUDE	COSEC (SP1)
KARATE CLUB MOISSAGAIS	Dojo municipal de Calas
LE NOUVEAU SOUFFLE (musculature)	Salle du Complexe de l'Uvarium
LES ARTS MARTIAUX DU CHASSELAS	COSEC (SP1)
MOISSAC ATHLE	Stade du Sarlac + Club House Gymnase de l'Uvarium
MOISSAC CASTELSARRASIN BASKET BALL	COSEC (20x40) + club house – Gymnase de l'Uvarium Plateau 3 x 3 du Sarlac
MOISSAC FEMININ HAND BALL	Hall des Sports
MOISSAC JUDO	COSEC (SP1)
MOISSAC SKI NAUTIQUE	Base de Ski Nautique
PETANQUE MOISSAGAISE	Boulodrome et salle d'accueil
TENNIS CLUB MOISSAGAIS	Tennis couverts et extérieurs + Club House au Stade du Sarlac (voir convention spécifique de 6 ans [de juin 2018 à juin 2024] – CM du 31 mai 2018)
TERRES DE CONFLUENCES VOLLEY BALL	COSEC (20x40) – Gymnase et bureau de l'Uvarium
VIEILLES GRAPPES	Stade de Cadossang

AFFAIRES CULTURELLES

22– 09 mars 2023

22. *Tourisme – Pass Tourisme*

Rapporteur : Madame DELCHER.

Considérant l'intérêt de renouveler le dispositif "pass tourisme" pour le développement du territoire intercommunal,

Considérant l'augmentation de fréquentation touristique que la ville de Moissac est en droit d'attendre de la diffusion de cet outil de promotion,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « M. BOUSQUET fronce les sourcils, il a une question ? »

M. BOUSQUET : « C'est plus qu'une question, là vous me confirmez que pour rentrer au Cloître, les Moissagais doivent toujours payer une entrée et acheter un Pass ou ils rentrent gratuitement. Ils sont compris...car ce n'est pas très clair dans la délibération. »

M. Le MAIRE : « Les Moissagais ne paient pas l'entrée, ils ont cette carte qui avait été instaurée par l'ancienne municipalité mais cela s'arrête là. Après s'ils veulent acheter un Pass Tourisme libre à eux. »

M. BOUSQUET : « Ce n'est pas ça, la carte de l'ancienne municipalité n'instaure pas du tout la gratuité, la carte de l'ancienne municipalité c'est la carte d'ambassadeur de Moissac. »

M. Le MAIRE : « Qui leur permet de rentrer gratuitement. »

M. BOUSQUET : « A partir du moment, non ils ne l'ont pas automatiquement, il faut qu'ils l'achètent. »

M. Le MAIRE : « Oui c'est ce que je vous dis. »

M. BOUSQUET : « Qu'ils l'achètent et qu'ils fassent venir quelqu'un et ils rentrent gratuitement quand ils sont avec quelqu'un. C'est-à-dire ils ne rentrent pas gratuitement tout seul. Là aujourd'hui, tout le monde se glorifie du Patrimoine que nous avons avec raison, mais les Moissagais ne peuvent pas rentrer voir le Cloître sans payer donc moi, tant qu'il n'y aura pas une délibération qui prendra cette réalité en compte et qui fera en sorte que ce qui est le patrimoine de tous et en plus, c'est la commune qui entretient le Cloître aujourd'hui et cela va être, si tout va bien, et je l'espère, une source d'investissement importante. Il me semblerait, à minima, normal que les Moissagais puissent rentrer gratuitement dans le Cloître. »

M. Le MAIRE : « Je précise que ce n'est pas l'objet de la délibération. On est sur l'office du Tourisme intercommunal qui vend un Pass sur plusieurs endroits du Territoire mais il me semble bien et nous vérifierons que les Moissagais achètent une carte et que celle-ci ensuite leur permet de rentrer le temps qu'ils veulent. »

M. BOUSQUET : « Non »

M. Le MAIRE : « C'est une question que nous pourrions évoquer avec les services mais en l'occurrence ce n'est pas l'objet de la délibération. Nous sommes vraiment sur tout autre chose c'est-à-dire le Pass Tourisme au niveau du territoire pour l'intercommunalité, ce n'est pas à Mairie de Moissac qui le fait c'est l'office du Tourisme Intercommunal. »

M. BOUSQUET : « Nous avons tout à fait compris mais il n'empêche que c'est très dommage et effectivement le propriétaire du Cloître c'est la mairie. »

M. Le MAIRE : « C'est un autre sujet sur lequel on pourra débattre plus tard. »

M. BOUSQUET : « C'est un autre sujet pas tout à fait quand même. »

M. Le MAIRE : « Si c'est un autre sujet sur lequel nous pourrions débattre. Le Pass Tourisme qui est mis au niveau de l'intercommunalité qui est porté par l'office du Tourisme c'est pour permettre justement aux touristes ou aux locaux qui achèteraient ce Pass d'avoir des réductions sur les entrées au Musée par exemple de l'Abbaye de Belleperche ou Firmin Bouisset d'avoir des réductions quand ils vont dans des commerces, qui sont partenaires, quand ils vont au cinéma, je n'ai plus la liste de tous les partenaires mais

qu'ils aient des réductions avec les partenaires qui sont affiliés à ce Pass. Vous avez voté pour l'an dernier d'ailleurs. »

M. BOUSQUET : « La question n'est pas de voter contre, la question est effectivement de prendre à un moment en compte le fait que les Moissagais doivent rentrer gratuitement dans le Cloître. »

Mme DELCHER : « Depuis quand il en est ainsi ? »

M. BOUSQUET : « Depuis la municipalité de M. HENRYOT. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la participation de la Ville à l'opération « pass tourisme » à l'échelle du territoire intercommunal,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec l'Office de Tourisme Intercommunal,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024 « PASS TOURISME » en Terres des Confluences

Entre

L'Association Office de Tourisme Intercommunal Moissac - Terres des Confluences représentée par Monsieur GRAND, Président, désignée l'Organisateur,

D'une part,

ET

La Ville de Moissac, gestionnaire de l'Abbaye Saint-Pierre, représentée par Monsieur LOPEZ, Maire, désignée le Prestataire,

D'autre part,

Préambule

La Communauté de Communes Terres des Confluences a institué, sous forme associative, un office de tourisme communautaire « Office de Tourisme Intercommunal MOISSAC – TERRES DES CONFLUENCES » par une déclaration déposée en Préfecture le 12 juin 2017. L'Office de Tourisme Intercommunal a pour mission d'assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique et la coordination des partenaires touristiques locaux.

Article 1 : objet

L'Office de Tourisme Intercommunal souhaite renouveler le dispositif « Pass Tourisme » afin de développer l'attractivité du territoire, fidéliser les visiteurs et valoriser la diversité des prestations touristiques en proposant des avantages tarifaires à destination de la cible « adulte individuel ».

Le « Pass Tourisme » comprend des offres « sport/loisirs », « culture/patrimoine », « gourmandise/terroir ». Il est vendu à 2€ le Pass, 3.50€ pour deux Pass, et donne droit à des offres préférentielles ou des réductions tarifaires dans les sites partenaires. Il est valable 2 ans, soit pour les années 2023 et 2024.

La convention a pour objet de définir les accords commerciaux entre l'Office de Tourisme Intercommunal Moissac -Terres des Confluences et le Prestataire Ville de Moissac, afin de permettre la mise en marché de ce « Pass Tourisme ».

Article 2 : condition de vente

Le prestataire s'engage à :

- Comptabiliser le nombre d'entrées « Pass Tourisme » sur la fiche établie à cet effet par l'organisateur (la fiche de fréquentation sera remise lors du lancement de l'opération),
- Retourner à l'organisateur la fiche de fréquentation dûment renseignée aux dates qui seront prévues par l'organisateur, en accord avec le prestataire,
- A vendre le « Pass Tourisme », à l'accueil du site touristique Abbaye de Moissac, au tarif de 2€ le Pass et 3.50€ les deux Pass,
- A appliquer à chaque titulaire du « Pass Tourisme » :

- Le tarif réduit sur les « Visites découvertes de Moissac ».
- L'audio-guide offert dans la mesure du stock disponible.

L'organisateur s'engage à :

- Faire la promotion du « Pass Tourisme » auprès des visiteurs et des socio-professionnels du territoire,
- De vendre le « Pass Tourisme », au tarif de 2€ l'unité et 3.50€ les deux, dans les locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal Moissac-Terres des Confluences ainsi que dans les relais d'informations touristiques de Castelsarrasin et de Saint-Nicolas-de-la-Grave, après accord du Trésor Public de chaque collectivité.
- De réaliser un bilan à la fin de la durée de validité du « Pass Tourisme » indiquant la satisfaction des clients et précisant le nombre de pass vendu par lieu de vente.

Article 3 : facturation et rétrocession

L'organisateur et le prestataire s'engagent à faire un point mensuel sur l'activité réalisée.

Les « Pass Tourisme » vendus par le prestataire à l'accueil de l'abbaye feront l'objet d'une facturation par l'organisateur en fin d'année.

Le règlement sera effectué par chèque ou par virement bancaire dans un délai maximal de 3 semaines à compter de la date de réception de la facture.

Article 7 : Durée de validité

Cette présente convention est définie pour les exercices 2023-2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait à Moissac, le
En deux exemplaires (date et signature obligatoires)

Office de Tourisme Intercommunal
Moissac-Terres des Confluences
Jean-Pierre GRAND, Président

Ville de Moissac,
Romain LOPEZ, Maire

23. Convention pour l'exposition temporaire d'œuvres d'art dans les bâtiments municipaux

Rapporteur : Madame LOPEZ.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Commune de Moissac de favoriser l'accès à la culture par le biais d'expositions temporaires d'artistes,

Considérant qu'il convient d'établir les conditions dans lesquelles ces expositions peuvent se dérouler,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « Nous avons lu la convention et dans l'article 1 de la convention, il est précisé que l'artiste s'abstiendra de proposer pour l'exposition une œuvre pouvant heurter les valeurs auxquelles la commune de Moissac adhère. Alors moi, à partir du moment où je n'ai pas une liste des valeurs auxquelles la commune de Moissac adhère. Je ne voterai pas la convention en question. »

M. Le MAIRE : « Je pense quand même que sur ce qu'on appelle les bonnes mœurs ou la discrimination, cela fait partie de nos valeurs communes qui font de notre société et au-delà notre civilisation donc nous les partageons tous. »

M. BOUSQUET : « Non, effectivement de manière générale « toute œuvre présentant... », ça c'est une clause restrictive mais il n'empêche que la première clause c'est les valeurs auxquelles adhère la commune de Moissac et là pour le coup, moi les valeurs auxquelles adhère la commune de Moissac j'en voudrais bien une liste et auquel cas. »

M. Le MAIRE : « Je vous la passerai. Les valeurs pour moi ce que je comprends, ce sont celles qui sont listées en dessous c'est-à-dire les œuvres présentant un caractère contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou ayant un caractère commercial ou discriminatoire, c'est ça les valeurs. »

M. BOUSQUET : « Ce n'est pas la formulation qui en est faite, si c'était cette formulation là ce serait très bien sauf que ce n'est pas la formulation qui en est faite et donc cela laisse le libre cours à une interprétation qui est une interprétation très large. »

Mme DELCHER : « Il fallait mettre deux petits points après. »

M. Le MAIRE : « Bon nous ferons la modification, deux petits points. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

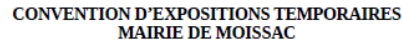
APPROUVE le principe de valoriser le travail d'artiste par le biais d'exposition temporaires de leurs œuvres au sein des bâtiments municipaux,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Moissac et l'artiste exposé.

Interventions des conseillers municipaux après le vote :

M. Le MAIRE : Je précise que nous nos grands penseurs ne sont pas Gramsci et le combat culturel. »



4.2. Il est entendu que l'ensemble des frais nécessaire à la mise en place des œuvres ou à sa protection et son maintien en état resteront aux frais de « l'Artiste » qui en demeure propriétaire.

4.3. Sous aucun prétexte, l'œuvre ne pourra être déplacée, changée et/ou remplacée après l'accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition.

4.5. « La commune » reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les œuvres en tout ou en partie.

4.6. « L'Artiste » viendra reprendre son œuvre à la date indiquée en tête des présentes. A défaut, il pourra être procédé au décrochage desdites œuvres afin que l'exposition suivante puisse avoir lieu dans les délais impartis. Dans ce cas, le décrochage et le stockage des œuvres de « l'Artiste » se feront sous son entière responsabilité, « la commune » ne disposant pas d'un local et d'un personnel approprié pour ce type de manipulation.

4.7. Dans le cas où « l'Artiste » ne récupère pas ses œuvres à la date définie dans l'article 1, « la commune » facturera des frais de gardiennage s'élevant à 80€ par mois, tout mois entamé étant dû.

Article 5 : ASSURANCES

« La Commune » bénéficie d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » qui couvre la collectivité pour l'ensemble des dommages dont elle pourrait être tenue responsable du fait de ses agents ou des biens dont elle est propriétaire.

« L'Artiste » s'engage à prendre en charge, à ses frais, l'assurance de ses œuvres contre le vol, l'incendie les dégâts des eaux, ou tout autre cause, durant toute la durée de l'exposition. A ce titre, il devra fournir une attestation d'assurance qui détaillera précisément l'ensemble des œuvres exposées dans les locaux de « la Commune » ainsi que leur valeur financière.

En cas de dégradations, destructions, perte ou vol, « la Commune » se dégage de toute responsabilité et « l'Artiste » ne pourra par aucun moyen rendre « la Commune » responsable des faits invoqués.

Article 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1. « La Commune » s'engage à :

- Effectuer la promotion de l'exposition à travers la diffusion de celle-ci par différents supports médias (site internet de la ville, réseaux sociaux, journaux locaux...) et fournir sur demande de « l'Artiste », un exemplaire de chaque support utilisé.
- Mettre à disposition le matériel nécessaire à l'exposition (tables, tablettes, grilles, cimaises...).
- Prendre en charge les frais de nettoyage, de chauffage et d'éclairage.

6.2. « L'Artiste » s'engage à :

- Être le titulaire des droits d'auteurs des œuvres exposées.
- Prendre en charge les éventuels frais liés aux transports des œuvres.
- Fournir à « la Commune » la liste des œuvres exposées mentionnant le titre de l'œuvre, les dimensions et la technique.
- Ne faire apparaître aucun tarif dans les documents mis à disposition du public.
- Fournir sur demande de « la Commune » des visuels de ses œuvres afin de réaliser les supports de communication.

Article 7 : STATUT DE L'ARTISTE

L'Artiste est déclaré comme étant un amateur et, à ce titre, il ne peut donc en aucun cas vendre ses œuvres dans ladite salle.

Conformément à la législation en vigueur sur le territoire français, toute personne exerçant une activité pour laquelle elle est susceptible d'en retirer des revenus, a l'obligation de se déclarer socialement et fiscalement, même s'il exerce ou qu'il a exercé par ailleurs une autre activité (salarié, profession libérale, artisanale, commerciale, agricole...) y compris retraité du secteur public ou privé.

Article 8 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent contrat est conclu entre « la Commune » et « l'Artiste », et ce dernier n'a pas le droit de le céder, ni de le sous-louer ou de mettre la salle à disposition d'un tiers, même à titre gratuit.

Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

Le contrat est formé lorsque « l'Artiste » et Monsieur le Maire l'auront signé et qu'un exemplaire aura été remis à chaque partie.

Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent seront remplies.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu seront, de convention expresse entre les parties, soumis à la loi française et à la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à

Le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

L'Artiste

Monsieur Le Maire

Documents à joindre à la présente convention :

-Attestation assurance « responsabilité civile » de l'Artiste
-Autorisation écrite de parution dans les différents supports de communication utilisés (Site web de la ville, facebook, presse locale...)
-Fiche de dépôt remplie et signée
-La liste complète des œuvres installées
-Visuels de communication (cartes de visites, livre d'or, informations et techniques de travail, pages web, blog...)

24 – 09 mars 2023

24. Validation du concours de lecture à voix haute et de son règlement dans le cadre du projet « De vive voix »

Rapporteur : Madame LOPEZ.

Considérant l'intérêt de la médiathèque à participer à la saison culturelle thématique autour de Picasso,

Considérant l'opportunité de mettre en valeur les textes littéraires ou poétiques d'auteurs contemporains de Pablo Picasso et de favoriser l'apprentissage de l'oralité,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « C'est le même spectacle que l'an passé donc je vous engage à vous y inscrire, de découvrir des talents. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'organisation du concours à voix haute « De vive voix »

APPROUVE les modalités du règlement du concours de lecture à voix haute ci-annexé,

APPROUVE les montants des prix versés aux lauréats sous forme de bons cadeaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement du concours de lecture à voix haute 2023 « De Vive Voix ».

**Règlement du concours de lecture à voix haute 2023
« De Vive Voix », organisé par la Ville de Moissac
dans le cadre de la saison culturelle thématique Picasso**

Article 1

Ce concours de lecture à voix haute « De Vive Voix » s'inscrit dans le cadre de la saison culturelle thématique autour de Picasso.
Le thème imposé est la littérature et la poésie d'auteurs proches ou contemporains de Pablo Picasso.

Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement par le candidat-lecteur ou de son représentant légal.

Article 2

Le concours est ouvert à toute personne intéressée dès 11 ans. La participation au concours est entièrement gratuite.

Article 3

Les participants sont répartis en deux catégories :

- 1) concours pour les plus de 18 ans,
- 2) concours pour les adolescents dès 11 ans.

Article 4

La médiathèque municipale de Moissac met à disposition un corpus de textes. Les participants peuvent également proposer un texte de leur choix respectant impérativement les critères ci-dessous.

Le texte doit être extrait d'une œuvre relevant de la fiction littéraire (roman, nouvelles, etc.), de la poésie, du théâtre, des formes de l'écriture de soi, de la biographie et de l'essai, issus d'auteurs proches ou contemporains de Pablo Picasso, en langue française d'origine ou traduit en français. Ne sont pas admis, les paroles de chanson, les histoires écrites soi-même

Toute œuvre ne respectant pas ces limites ne sera pas prise en compte par le Jury.

Article 5

Les candidats seront évalués selon une grille de notation en fonction des critères suivants :

- La voix : la fluidité de la lecture (vitesse de lecture appropriée, respect de la ponctuation et du rythme de la phrase, l'articulation...), l'intensité (voix bien placée et puissance sonore adaptée), l'expressivité (capacité à transmettre des émotions).

- La posture corporelle : gestion du corps pour faire vivre le texte sans pour autant le jouer (corps bien ancré dans le sol, attitude ouverte ; capacité à détacher son regard du texte afin d'établir un contact visuel avec l'auditoire...).

Article 6

Chaque participant proposera un seul texte sur une durée maximum de 10 min.

Article 7

Pour les classes d'établissements scolaires participant aux concours, les prestations en binôme seront autorisées en fonction des demandes de l'équipe enseignante.

Article 8

L'inscription au concours et le choix du texte lu auront lieu du 28 mars au 3 juin 2023 auprès de la médiathèque municipale.

Article 9

Le concours se tiendra au Hall de Paris le vendredi 9 juin 2023 dès 19h.

Article 10

Un ordre de passage sera communiqué aux participants au plus tard le 2 juin 2023 par mail.

Article 11

Le Jury se réserve le droit d'annuler la tenue du concours si un nombre insuffisant de participants est constaté. Les participants déjà inscrits seraient alors prévenus par la médiathèque municipale dans les meilleurs délais.

Article 12

Le Jury sera composé de personnalités diverses ayant des activités permettant de porter un jugement qualifié sur la lecture soumise à leur appréciation. Il sera placé sous la présidence de l'Adjointe aux Affaires Culturelles, Mme Sophie Lopez et composé de Mme Stéphanie Gayet, Adjointe aux Affaires Scolaires et à la Jeunesse, de Mme Danièle Puchouau, Conseillère municipale en charge de l'art et d'un comédien professionnel, spécialiste des techniques de lecture à voix haute.

Les membres du Jury ainsi que leur famille ne peuvent participer au concours.

Article 13

Les lauréats de chaque catégorie se verront offrir un prix à l'issue du concours sous forme d'une carte cadeau « J'aime Moissac ».

Pour la catégorie « Adultes », le premier lauréat recevra une carte cadeau d'une valeur de 300€ et le second lauréat une carte cadeau d'une valeur de 150 €.

Pour la catégorie « Jeunes », le premier lauréat recevra une carte cadeau de 150 € et le second lauréat une carte cadeau de 75 €.

Un prix spécial, l'intégral de la bande dessinée « Pablo » de J. Birmant et C. Oubrerie, pourra être décerné aux classes d'établissements scolaires participant au concours.

**La Présidente du Jury,
l'Adjointe aux Affaires Culturelles
Sophie Lopez**

**Le Maire,
Romain Lopez**

25 – 09 mars 2023

25. Validation du concours de dictée géante et de son règlement dans le cadre de la saison culturelle thématique Picasso

Rapporteur : Monsieur GARCIA.

Considérant l'intérêt de la collectivité à participer à la saison culturelle thématique autour de Picasso,

Considérant l'opportunité de faire découvrir les textes littéraires ou poétiques d'auteurs contemporains de Pablo Picasso et/ou son œuvre via la dictée d'un texte,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'organisation de la grande dictée,

APPROUVE les modalités du règlement de cette grande dictée ci-annexé,

APPROUVE les montants des prix versés aux lauréats sous forme de bons cadeaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de la grande dictée 2023.

Règlement la « grande dictée» organisée par la Ville de Moissac dans le cadre de la saison culturelle thématique Picasso

Article 1

Cette « grande dictée » s'inscrit dans le cadre de la saison culturelle thématique autour de Picasso.
Le thème dicté sera en relation avec la littérature et la poésie d'auteurs proches ou contemporains de Pablo Picasso, ou de son œuvre picturale.

Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement par le candidat ou de son représentant légal.

Article 2

La dictée est ouverte à toute personne intéressée dès 10 ans. La participation à cette dictée est entièrement gratuite. Les membres de la famille des auteurs et des correcteurs ne peuvent y participer.

Article 3

Les participants sont répartis en trois catégories :

- 1) dictée pour les primaires,
- 2) dictée pour les collégiens,
- 3) dictée pour les lycéens et adultes.

Article 4

La dictée durera au maximum 1 heure.

Article 5

Les lauréats de chaque catégorie seront ceux qui ont effectué le moins de fautes, sachant que chaque faute grammaticale ou orthographique enlève 1 point et une faute d'accentuation 0,5 point. S'il existe une interprétation possible, la correction la plus favorable au candidat sera retenue.

Article 6

L'inscription sera préférable par email ou par téléphone auprès de l'accueil de la mairie mais non obligatoire. Les supports papier sont fournis ainsi que tables et chaises. Les candidats devront se munir de stylos.

Article 7

La dictée aura lieu devant l'abbatiale le dimanche 11 juin à 10h. (repli possible en intérieur en cas de pluie)

Article 8

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la tenue de la dictée si un nombre insuffisant de participants est constaté. Les participants déjà inscrits seraient alors prévenus dans les meilleurs délais.

Article 9

Les corrections seront assurées sous dix jours ouvrés, les copies corrigées étant ensuite disponibles à l'accueil de la mairie. Le corrigé sera accessible sur le site moissac.fr
Les correcteurs ne peuvent participer à la dictée.

Article 10

Les lauréats de chaque catégorie se verront offrir un prix à l'issue de la dictée sous forme d'une carte cadeau « j'aime Moissac » et seront avertis par téléphone.

- Pour la catégorie « Adultes et lycéens », les 2 premiers lauréats recevront une carte cadeau d'une valeur de 15 €.
- Pour la catégorie « Collégiens », les 2 premiers lauréats recevront une carte cadeau d'une valeur de 15 €.
- Pour la catégorie « Primaires », les 2 premiers lauréats recevront une carte cadeau d'une valeur de 15 €.

Le cas échéant un don de livre par un commerce spécialisé pourra être octroyé comme prix d'encouragement.

En cas de non attribution, les lots remonteront aux catégories supérieures.

En cas d'égalité, un tirage au sort entre les lauréats sera organisé.

**Le Maire,
Romain Lopez**

DIVERS

26– 09 mars 2023

26. Communication du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la Commune de Moissac, exercices 2016 à 2021, par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Je m'absente une minute pour aller récupérer mon document, je m'en excuse. »

Considérant le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Moissac pour les exercices 2016 à 2021 réalisé par la Chambre Régionale des Comptes en 2022.

Considérant le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Moissac rendu par la Chambre Régionale des Comptes et notifié par courrier daté du 23 décembre 2022.

Monsieur le Maire procède à une lecture du rapport d'observations définitives et ouvre le débat au sein du conseil municipal.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Ce rapport porte sur un contrôle sur les exercices 2016 à 2021, soit un seul exercice budgétaire complet dont je suis l'ordonnateur, ayant été élu maire au mois de juillet 2020. Les observations de la Chambre portent donc principalement sur la gestion de la précédente mandature, dont nous nous efforçons d'en corriger les manquements et les irrégularités, dont il faut le dire quand même la plupart sont d'anciens héritages de trente et un ans de socialisme. A ce titre, je remercie les magistrats qui ont réalisé une étude détaillée de la gestion de la commune dans ce rapport de 64 pages. Ces recommandations, dont la plupart sont en cours de mise en œuvre ou pour lesquelles les processus de réflexion sont engagés, s'intégreront dans notre feuille de route pour améliorer la gestion de la commune d'ici la fin du mandat.

Ainsi, nous allons pouvoir amender les peu de points faibles relevés sur la structure municipale, je pense notamment au renforcement des services supports. En effet, contrairement à d'autres municipalités sûres d'elles et engoncées dans leurs certitudes, nous écoutons les bons conseils et bonnes recommandations. En ce sens, nous venons de lancer un poste de DRH de catégorie A en remplacement de l'agent mutée courant 2021. Idem, nous venons de lancer le recrutement d'un profil RH-Finances pour mutualiser les moyens humains entre le CCAS et les services supports municipaux, toujours dans l'optique d'assurer un service de qualité tout en maintenant notre objectif d'économies de fonctionnement.

Certaines recommandations ont été anticipées :

- Concernant les agents mis à disposition auprès d'associations, toutes les conventions régularisant cette situation ont été signées dès septembre 2022. Seul le cas d'un agent mis à disposition auprès de l'Education Nationale reste aujourd'hui non régularisé, l'institution refusant sa prise en charge

financière. Je m'appuierai donc sur ce rapport afin de renouveler ma demande de régularisation de cette situation auprès du DASEN.

- Concernant les logements mis à disposition gratuitement auprès d'agents municipaux, la commune a déjà procédé à la réalisation d'attestations de valeur locative par un professionnel de l'immobilier pour l'ensemble des logements de son parc. Cette base est utilisée pour établir le montant de la redevance due par les agents logés conformément à la réglementation en vigueur. Un logement a ainsi été régularisé, les deux autres sont en cours de régularisation.
- Sur la formation des procédures permettant de sécuriser juridiquement les recrutements, les manquements constatés par la Chambre se sont produits sur une courte période durant laquelle la commune ne disposait ni d'un DGS, ni d'un DRH. Cette parenthèse étant aujourd'hui close et conformément à la recommandation de la Chambre, tout entretien sur des postes permanents se déroule face à un jury et donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal décrivant les différentes étapes du recrutement transmis en suivant au Centre de Gestion, à l'instar de la régularisation de la procédure d'embauche de l'actuel Directeur Général des Services.
- S'assurer aussi également de la conformité des subventions attribuées aux associations et reporter cette information dans les comptes administratifs.
Cette recommandation avait déjà été mise en œuvre, la commune ayant mis fin aux conventions litigieuses la liant aux associations Moissac Animation Jeunes dit MAJ et Moissac Culture Vibrations dit MCV. Concernant les autres associations, toute demande de subvention est étudiée sur présentation d'un dossier de demande complet et est attribuée par délibération du Conseil municipal en conformité avec le règlement d'attribution des subventions.

Ainsi, avant même la publication de ce rapport, nous avons anticipé en mettant la Ville en conformité avec la moitié des recommandations.

Je tiens à souligner que les magistrats de la Chambre valident de nombreuses décisions que nous avons prises dès le début de notre mandat pour mettre fin à des situations d'illégalité notamment concernant le fonctionnement et le financement des associations Moissac Culture Vibrations (MCV) ou Moissac Animation Jeunes (MAJ). Depuis des années, voire des décennies, la Ville menait ce que l'on appelle une gestion de fait sans passation de marchés publics. On peut s'étonner d'ailleurs que personne n'ait réagi par le passé : il faut dire entre nous que le marigot sait bien se serrer les coudes. Notre municipalité, plus regardée que les autres, plus scrutée que les autres, n'a pas droit à l'erreur. C'est une exigence, certes, mais une saine exigence nous obligeant à être plus vigilants et pointilleux que nos prédécesseurs. Quand nous avons annoncé à ces associations que, compte-tenu du mode de financement irrégulier, nous ne pouvions continuer en l'état le partenariat, les hourvaris médiatiques de la gauche caviar ont fusé, particulièrement au sujet de MCV : la gauche nous accusant de vouloir tuer la culture. Je n'ai d'ailleurs pas entendu cette gauche quand ses amis radicaux et socialistes au Conseil départemental ont mis à mort MCV l'an passé en cessant son subventionnement.

Entre 2016 et 2021, cette association a capté 1100 000 € de subventions de la Ville ; auxquelles il faut ajouter la mise à disposition pendant plusieurs années de trois agents municipaux, du matériel, des locaux, du service des marchés publics sollicitant aussi les demandes de subventions aux partenaires, la prise en charge par la Ville des frais relatifs au transport, à l'hébergement et à la restauration des artistes, des frais de communication, de droits d'auteurs et bon nombre de places distribué gratuitement. Malgré plusieurs alertes au sujet de ces irrégularités, rien n'avait été fait par nos prédécesseurs. Il a fallu notre reprise en régie, tant décriée par les esprits cultivés de gauche, pour remettre la légalité au centre de la politique culturelle.

Nous pouvons donc recevoir avec satisfaction ce rapport, qui nous indique ce qui doit être amélioré et pour lequel nous allons travailler, et qui indique que plusieurs de nos décisions municipales s'avèrent être les bonnes. »

M. BOUSQUET : « C'est beau comme de l'Antique, je parle de votre intervention pas du rapport de la Cour des comptes qui sommes toutes est fort intéressant. D'ailleurs juste une incise pour commencer, je me demande si ce qui est dit dans ce rapport n'est pas dû à l'héritage de Roger Delthil parce qu'effectivement là on pourrait peut-être remonter aussi à la IIIème république, aller à la fin du 19^{ème} parce que. »

M. Le MAIRE : « On remonte juste deux ans avant. »

M. BOUSQUET : « Peut-être que dans 10 mandats tout ce qui se passe ici on devra dire qu'effectivement c'étaient des socialistes mais vraiment à un moment c'est presque risible. »

M. Le MAIRE : « Je précise juste que le rapport commence. »

M. BOUSQUET : « Le rapport commence. »

M. Le MAIRE : « Non, non Madame, excusez-moi il faut s'asseoir dans le public. Juste pour terminer et je vous laisse parler, ce rapport commence en 2016, vous avez quitté les affaires en 2014. »

M. BOUSQUET : « L'intervention va être en deux temps, premièrement ce sur quoi vous venez de finir, en particulier sur la politique culturelle et deuxièmement sur ce qu'on a pu lire dans le rapport.

Donc sur la politique culturelle, il est pas mal ce rapport, il cite effectivement deux conseils municipaux du 19 décembre 2017 et 27 septembre 2018 et dans ces deux conseils municipaux on parle de la gestion de faits pour la politique culturelle, c'est moi qui parle de gestion de faits et qui dit qu'on est « aujourd'hui dans une situation qui est une situation inacceptable qui relève de la loi » d'ailleurs M. DUPARC était dans le public le jour où je l'ai dit, parce qu'en 2014 quand on est parti, elle était en régie la politique culturelle c'est-à-dire que tous les spectacles étaient faits en régie, vous devriez peut-être réviser effectivement ce qui a été la politique culturelle de la ville de Moissac car tout était en régie. MCV faisait une aide sur le Festival, uniquement sur le Festival et même la moitié des spectacles du Festival était en régie c'est-à-dire qu'on était sur une politique municipale et pas du tout sur une politique de délégation et absolument pas sur une gestion de fait qui a été mise en place par la suite car on a voulu effectivement externaliser un certain nombre de compétences culturelles ce qui était une erreur majeure et ce qui était une illégalité majeure, je peux regarder Mme ESQUIEU, elle l'a voté, elle, alors que moi non. Effectivement cela est la première chose. »

M. Le MAIRE : « Mme ESQUIEU a fait ce que la majorité à l'époque faisait. »

M. BOUSQUET : « Certes. »

Mme ESQUIEU : « Vous aussi. »

M. BOUSQUET : « Je ne l'ai pas voté moi. »

M. Le MAIRE : « On ne s'interpelle pas entre élus, prenez le micro puisque vous avez été interpellée, vous avez le droit de répondre Pierrette mais avec le micro et après on passe à autre chose. »

Mme ESQUIEU : « Je me permets de vous dire qu'il y a des choses que vous avez voté par le passé, vous étiez quand même dans la majorité donc je me tairai sur les sujets mais enfin. »

M. BOUSQUET : « Ne vous taisez pas. »

Mme CAVALIE : « Allez-y vraiment. »

M. Le MAIRE : « MAJ Par exemple, gestion de faits et vous étiez aux commandes. Passons à autre chose. »

M. BOUSQUET : « Autre chose sur MAJ, puisque vous parlez de MAJ nous pouvons en parler aussi, MAJ gestion de faits cela a commencé à partir du moment où les subventions extérieures se sont arrêtées. En 2014 nous étions sur des subventions extérieures qui étaient à plus de la moitié du budget de MAJ, soit par des appels à projet, donc effectivement la gestion de faits a été faite à partir du moment où les subventionnements extérieurs se sont réduits en peau de chagrin. »

M. Le MAIRE : « Faux, rien à voir, la gestion de faits se fait à partir du moment où votre subvention dépasse les 40 000 €, vous n'avez pas passé de marché public. »

M. BOUSQUET : « C'était à partir du moment où la majorité du budget de l'association était effectivement donnée par un seul ordonnateur qui était l'ordonnateur public de la mairie de Moissac. »

M. Le MAIRE : « Des lors qu'il dépasse 40 000 € et qu'il n'y a pas de marché public c'est une gestion de faits. »

M. BOUSQUET : « Non en tous cas ça c'est le premier point. Le second est sur ce qu'on a lu dans le dossier et le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Alors finalement c'est pas mal parce que ce qu'on vous dit depuis quelques temps sur le personnel et bien c'est écrit dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, moi j'ai lu « recrutements illégaux », ça ce n'est pas des recrutements illégaux de la majorité d'avant, c'est vous les recrutements illégaux. C'est un manque d'encadrement c'est-à-dire qu'il y a même un chapitre qui s'appelle comme ça et cela concerne ce qu'il se passe depuis que vous êtes arrivés aux commandes donc cela c'est la première chose sur le personnel, cela valide un certain nombre de choses que nous semble-t-il, on a dit sans que cela soit forcément quelque chose de très surplombant, nous avons regardé les dossiers, nous avons dit les choses, très bien. Donc la politique du personnel on en a parlé.

Il me semble que dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes il y a des éléments concernant l'investissement et là encore cela ne concerne pas la majorité d'avant, il est carrément dit que les scénarios budgétaires à propos de l'investissement qui sont proposés sont des scénarios budgétaires irréalistes et fondés sur les dogmes injustifiables. C'est-à-dire que ce dont on parlait tout à l'heure sur les deux années et demi d'endettement, là il est dit que des dogmes c'est 4 ans, il ne faut pas dépasser les 4 ans, c'est vous qui le dites, a priori en tant qu'ordonnateur c'est vous qui le dites à la Chambre Régionale des Comptes alors qu'ils vous disent que vraiment, donc on parle du rapport de tout à l'heure sur les 11 ans et que 7 ans ce serait finalement quelque chose de très bien. Cela sur investissement il me semble que c'est quand même quelque chose qui n'est pas tout à fait neutre.

Sur le tourisme et le patrimoine là aussi, tout à l'heure je ne vous ai pas répondu car sinon nous allons passer des heures à faire du ping-pong, et ce n'est peut-être pas très intéressant en tout cas cela va peut-être gâcher la soirée de beaucoup de ceux qui sont là mais en ce qui concerne le Musée effectivement un rapport que va vous donner une agence qui est une agence que vous payez pour faire un projet il ne va pas vous dire que le projet d'avant il était bon, en revanche. »

M. Le MAIRE : « C'est la même agence et on ne les a pas payés, on n'a rien fait encore. »

M. BOUSQUET : « C'est qu'il est incompréhensible que ce projet ait été arrêté, projet qui entre parenthèse était validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, je veux bien que la Direction Régionale des Affaires Culturelles cela soit des gens absolument pas sérieux qui ne connaissent rien au Patrimoine et à la Culture mais enfin ça c'est la Direction Régionale des Affaires Culturelles généralement c'est des gens qui sans être, je vous accorde que parfois ils peuvent être aussi un peu surplombant et parfois ils peuvent être aussi un peu prétentieux, on a tous eu à faire à des personnes de ce type là mais en revanche il y a une chose qu'on ne peut pas leur enlever c'est la compétence sur ces affaires-là c'est-à-dire ils sont souvent plus compétents qu'une agence qui va tout faire pour vous faire plaisir puisqu'effectivement à la fin c'est vous qui payez. »

M. Le MAIRE : « Ils sont là pour aussi forcer à un investissement mal à propos. »

M. BOUSQUET : « Enfin financé à 80%. »

M. Le MAIRE : « Et le fonctionnement vous en faites quoi après ? »

M. BOUSQUET : « C'est un financement de l'Etat aussi. »

Ensuite, il y a un dernier point qui ne me semblait pas trop mal dans ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes c'était le point sur les associations en général c'est-à-dire que la Chambre Régionale des Comptes se félicite qu'il y ait une sorte de règlement de l'attribution des associations qui était adopté par la municipalité précédente. Et c'est vrai ce règlement il est très bien, il y a plein de choses écrites dans ce règlement et en particulier dans ce règlement il est écrit qu'on a des subventions de fonctionnement pour les associations et pas des subventions d'équilibre et en fait vous n'êtes jamais revenu sur ce règlement et en revanche quand il s'est agi de changer votre méthode d'attribuer les subventions, et bien finalement nous n'en avons jamais entendu parler sauf qu'aujourd'hui on ne parle plus de subvention de fonctionnement qui est dans le règlement voté par la commune par le conseil municipal que vous n'avez pas changé et donc globalement si j'en crois, vous pouvez consulter derrière, j'ai lu, j'ai même le règlement ici, il y a des subventions de fonctionnement pour les associations. »

M. Le MAIRE : « C'est ce que l'on fait, ce que nous votons chaque année, nous votons des subventions de fonctionnement. »

M. BOUSQUET : « Vous votez des subventions d'équilibre, vous l'avez fait l'année dernière. »

M. Le MAIRE : « On vote des subventions de fonctionnement avec une philosophie, celle de l'équilibre puisqu'une association, au regard de la loi, n'a pas le droit de faire de la trésorerie, donc nous votons des subventions de fonctionnement comme le dit le règlement municipal d'attribution mais effectivement une association ayant l'interdiction de faire de la trésorerie, nous leur avons demandé année Covid où ils avaient fait des économies, de liquider ces économies pour revenir à un mode de subventionnement à peu près équivalent à ante-covid donc nous respectons pleinement le règlement d'attribution des associations. Je vais peut-être laisser répondre Sophie LOPEZ par rapport au Musée puisque c'est votre marotte absolue et je salue M. HENRYOT qui a eu la lucidité de ne pas tomber dans votre piège et celui de M. VALLES et Mme ELKAÏM qui consistait à créer un musée. »

M. BOUSQUET : « J'ai voté contre. Le piège euh... »

M. Le MAIRE : « Oui vous avez voté contre, Non mais c'est vos amis, la gauche qui a voulu monter ce musée, ce musée heureusement M. HENRYOT a eu la lucidité de ne pas y aller dedans car sinon cela aurait coûté un bras à la commune et on aurait pu très bien valoriser Firmin Bouisset sur des expositions temporaires l'été, au printemps, pour les touristes, pour les publics scolaires dans plusieurs lieux donc je

pense qu'il a tout à fait bien fait de ne pas tomber dans ce piège, je vais laisser répondre Sophie LOPEZ sur le musée. »

M. BOUSQUET : *Inaudible*

M. Le MAIRE : « Pensée partagée par tout votre groupe visiblement. »

Mme LOPEZ : « Par rapport à la validation de la DRAC pour le projet du Musée, effectivement nous avons rencontré l'architecte du Patrimoine qui supervisait justement le cabinet d'architecte sur le projet du Musée. Et donc il nous a dit qu'effectivement c'était faire entrer un projet au chausse pied dans un bâtiment du patrimoine et qu'il y avait des contraintes techniques énormes compte tenu des contraintes de ce qu'est un musée en termes de climatisation, de règlement de l'humidité donc cela aurait dénaturé le bâtiment et, il a rajouté que M. BARRENECHEA qui était l'ancien directeur de la DRAC, qu'il n'était pas très enthousiaste sur ce projet, donc il y a eu une fuite en avant sur cette idée de musée et il a fallu que tout le monde marche dans le même sens alors que les techniciens du patrimoine n'étaient pas du tout en faveur de ce projet-là. Donc là nous sommes en train de travailler sur un autre projet qui leur paraît beaucoup plus pertinent et donc nous avons eu une réunion, on ne vous en dit pas plus mais le ton est donné et l'aile EST du Cloître nous allons nous en occuper. »

M. BOUSQUET : « Tant que j'y suis puisque vous avez la parole Mme LOPEZ, le Musée de France puisque nous sommes Musée de France, il ne nécessite pas d'avoir un conservateur pour garder le label ? »

Mme LOPEZ : « Normalement oui, nous ne sommes pas arc-boutés sur le fait de garder ce musée. »

M. Le MAIRE : « Je précise, le conservateur a été recruté dans l'optique de créer ce Musée, il a été recruté pour ça, c'est lui-même qui nous l'a dit. »

M. BOUSQUET : « Le musée de Moissac est musée de France, il a été voté la demande en conseil municipal. Il a été reconnu Musée de France, le Musée de Moissac ce sont ses collections, ce n'est pas un lieu. Les collections elles sont aujourd'hui entreposées mais le Musée de Moissac est Musée de France depuis 2012 sauf qu'il y a un certain nombre de choses qui doivent être faites pour qu'il demeure musée de France. »

Mme LOPEZ : « Oui bien sûr. »

M. BOUSQUET : « Et parmi celle-là, il y en a plusieurs, il y a en particulier l'état des réserves mais il y a aussi effectivement la nécessité voire l'obligation d'avoir un conservateur, le titre, il faudrait que vous regardiez s'il n'est pas déjà parti. »

Mme LOPEZ : « Il me semble que le titre de Musée de France était aussi corrélé au fait de créer ce musée. »

M. BOUSQUET : *Inaudible*

M. Le MAIRE : « En tous les cas, le conservateur et lui nous l'a dit avait été recruté pour monter ce projet, le projet n'ayant pas été au bout parce que nous ne l'avons pas souhaité pour les raisons que nous avons maintes fois exposées avec aussi l'assentiment des Moissagais puisque nous avons été interrogés maintes fois durant la campagne à ce sujet, nous leur avons dit et croyez-moi qu'ils nous ont dit ouf, vous faites une très bonne chose car on ne va pas dépenser encore dans un puits sans fond donc clairement là-dessus nous avons fait le bon choix et je l'assume totalement et nous allons travailler sur un projet de réhabilitation de l'aile EST du Cloître prochainement, il y a aussi un label qui est essentiel c'est l'UNESCO, là par contre je n'entends personne en parler. Celui-ci est primordial et si nous n'avons pas engagé les travaux pluriannuels sur le Cloître nous allons le perdre et plus que nous c'est l'ensemble des chemins de St Jacques qui allait le perdre. Là par contre il y a une vraie problématique que personne ne soulève. »

M. BOUSQUET : « Tant que nous sommes à parler de l'UNESCO, alors vous savez quelle est la structure qui aujourd'hui gère le bien Unesco ? »

Mme LOPEZ : « Oui »

M. BOUSQUET : « Le bien chemin de St Jacques. »

Mme LOPEZ : « Oui. »

M. BOUSQUET : « Oui, donc vous savez que nous avons été, Moissac en termes de ville était secrétaire d'office de l'ACIR Compostelle qui est l'association qui gère les chemins de St Jacques de Compostelle qui gère le bien UNESCO. C'est elle qui rend le dossier UNESCO donc en tant qu'adjoint à la culture j'étais secrétaire de l'association ACIR Compostelle et on faisait les dossiers de gestion, les choses arrivaient à mesure, donc est-ce qu'aujourd'hui vous siégez toujours, vous êtes toujours secrétaire de l'association ? »

M. Le MAIRE : « Elle n'est pas secrétaire de l'association mais elle siège au sein de l'ACIR Compostelle puisque nous l'avons nommé au Conseil municipal ensemble en début de mandat. »

M. BOUSQUET : « Pour la gestion de bien UNESCO il n'y a rien de mieux qu'être au bureau. »

M. Le MAIRE : « Il n'y a rien de mieux que de faire des travaux car ce sont les travaux et non être dans un bureau en train de se réunir et faire de la réunionite pendant des heures et des heures entre membre d'associations, ce n'est pas ça qui importe, ce qui importe c'est l'action, l'action c'est ce que nous faisons depuis que nous sommes arrivés, nous avons mis 5 600 000 € avec aussi le travail qui a été mené en amont. »

Nous avons continué ce travail et nous avons jugé que la priorité était d'enclencher ces travaux pour qu'effectivement nous gardions le label Unesco, M. HENRYOT avait commencé à travailler avec ses équipes là-dessus. Il menait deux projets mais lui priorisait le Musée et on considérait que nous par rapport à l'image que véhiculait le Cloître quand vous avez des chapiteaux qui s'effritent, votre responsable du Patrimoine arrive dans le bureau et vous montre des chapiteaux, des morceaux de chapiteaux effrités, là excusez-moi il y a plus urgence à faire cette préservation qu'un musée qui, on le sait très bien n'aurait aucune plus-value et que passer son temps entre membres d'associations pour se réunir autour d'une table et parler d'un pseudo label. Là moi je vous parle de concret, conserver un label c'est faire des travaux, nous sommes dans l'action et vous êtes dans la palabre c'est un peu différent. »

Mme CAVALIE : « Chaque municipalité a apporté sa contribution à la protection de cet édifice. Imaginez-vous bien que ce n'est pas la première fois que le Cloître subit des difficultés. Il y a eu dans toutes les municipalités précédentes des travaux énormes qui ont été accompli pour la préservation du Cloître. Si vous ne le trouvez pas il vous suffit d'aller voir les archives de conservation mais de toute façon toutes les municipalités ont engagé des travaux lourds pour la conservation du Patrimoine, vous n'êtes pas la première. »

M. Le MAIRE : « D'accord, mais il faut peut-être remonter à Roger DELTHIL quand on voit l'état du Cloître.

Mme CAVALIE : « Malheureusement. »

M. Le MAIRE : « C'est un rapport qui ne se vote pas, ce n'est qu'une discussion. Précision juste sur l'investissement, entre parenthèse, La Chambre Régionale des Comptes a comptabilisé notre complexe sportif alors que nous avons parlé d'étude, si vous lisez ma réponse faite à la Chambre Régionale des Comptes nous apportons un rectificatif, ce n'est pas un complexe que nous allons construire sans emprunt, c'est une étude. Effectivement un complexe à 7 ou 8 millions d'euros si on n'emprunte pas il faut avoir gagner au loto.

Soyons juste aussi dans vos critiques et concernant le Directeur Général des Services, la régularisation a été faite avec Monsieur le Sous-Préfet. »

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la Communication du rapport d'observations définitives sur la gestion Commune de Moissac Département de Tarn et Garonne Exercices 2016 à 2021 par la Chambre Régionale des Comptes.

PREND ACTE de la tenue du débat.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELIBERATIONS DU 23 JUILLET 2020, DU 19 MAI 2022 ET DU 12 DECEMBRE 2022 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibérations du 23 juillet 2020, du 19 mai 2022 et du 12 décembre 2022.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

27. Décisions n° 2022 – 116 à n° 2022 – 127 et n° 2023 – 01 à n° 2023-12

- N° 2022 – 116** Décision portant demande d'une subvention auprès du conseil départemental du Tarn et Garonne et de l'Agence Nationale du Sport : Réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac : remplacement des éclairages.
- N° 2022 – 117** Décision portant demande d'une subvention auprès du conseil départemental du Tarn et Garonne et de l'Agence Nationale du Sport : Réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac : remplacement des éclairages. Annule et remplace la décision 116.
- N° 2022 – 118** Décision portant réalisation d'un emprunt – Budget principal prêt de 1 200 000 Euros auprès du crédit agricole Nord Midi Pyrénées.
- N° 2022 – 119** Décision portant autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour l'installation d'un camion restaurant (Food Truck) au camping municipal du Bidounet.
- N° 2022 – 120** Décision portant autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour l'installation d'un camion restaurant (Food Truck) au camping municipal de Bidounet.
- N° 2022 – 121** Décision portant désignation d'un avocat représentant la commune de Moissac pour une action en justice devant la cour administrative d'appel de Toulouse.
- N° 2022 – 122** Décision portant signature d'un contrat de spectacle vivant avec le cirque Event SARL.
- N° 2022 – 123** Décision portant signature des contrats pour les festivités de la ville de Moissac de février à Aout 2023. Annule et remplace la décision Adm n°2022-97 du 19 octobre 2022.
- N° 2022 – 124** Décision portant acceptation du contrat d'activités de marketing avec le prestataire ACSI Publishing BV.
- N°2022 – 125** Décision portant signature des contrats pour la programmation culturelle dans le cadre de la saison culturelle de janvier à juin 2023

- N° 2022 – 126** Décision portant fixation des tarifs du camping municipal « Le moulin de Bidounet » pour l'année 2023.
- N° 2022 – 127** Décision portant signature de la convention de formation au logiciel Mélodie Opus pour trois agents du service Etat civil avec Arpège.
- N° 2023 – 01** Décision portant acceptation d'une formation BAFD pour un agent du service enfance avec l'IFAC.
- N° 2023 – 02** Décision portant acceptation d'une formation approfondissement BAFA pour un agent du service enfance avec l'IFAC.
- N° 2023 – 03** Décision portant acceptation du contrat d'un abonnement multidiag 360 administration VL à intervenir avec ACTIA Automobile.
- N° 2023 – 04** Décision portant acceptation d'un don ni grevé ni de conditions ni de charges
- N° 2023 – 05** Décision portant signature d'une convention de prestation de services à but non lucrative avec le comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (EPGV)
- N° 2023 – 06** Décision portant demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds Interministériel de Prévention et de Délinquance) : sécurisation des groupes scolaires Mathaly, Firmin Bouisset et Louis Gardes
- N° 2023 – 07** Décision modificative de l'institution d'une régie de recettes pour la location des salles municipales et de matériels
- N° 2023 – 08** Décision portant signature de contrats pour la programmation culturelle de la mediatheque de février à mai 2023
- N° 2023 – 09** Décision portant attribution des accords-cadres de fourniture de produits d'entretien et matériel d'entretien – papier essuyage- produits destinés à la récupération des déchets pour la ville et le CCAS de Moissac.
- N° 2023 – 10** Décision portant sur la demande d'aide financière pour la mise à jour des sept audits énergétiques des groupes scolaires – PROGRAMME ACTEE 2 MERISIER – PRO-INNO -52
- N° 2023 – 11** Décision portant sur la réalisation des deux audits énergétiques sur les bâtiments de la mairie et du centre culturel Henri ENA – PROGRAMME ACTEE 2 SEQUOIA – PRO – INNO - 52
- N° 2023 – 12** Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) : Fourniture et pose de quatre cameras fixes sur trois sites.

QUESTIONS DIVERSES

ECLAIRAGE NOCTURNE

M. Le MAIRE : « Il y a des questions du groupe TEMS et je vous laisse les poser.

Mme CAVALIE : « La première question concerne l'extinction de l'éclairage nocturne, vous avez annoncé l'extinction de l'éclairage nocturne dans le Moissac Magazine de décembre dernier, or il n'en est rien, pourquoi ? »

M. Le MAIRE : « Il n'en est rien Mme CAVALIE, circulez un peu en ville le soir et vous verrez qu'il y a des zones qui sont éteintes aujourd'hui, un groupe de travail a été constitué par des agents techniques, Monsieur le directeur des services techniques, M. SEGARD et M. THIERS. Ils ont établi plusieurs points sur lesquels nous éteignons l'éclairage public. Ils ont fait le choix de ne pas éteindre la totalité du centre-ville parce qu'on considère encore que nous ne sommes pas un pays tiers mondisé, nous ne sommes pas en état de guerre et qu'un cœur de ville éclairé c'est aussi un cœur de ville qui vit et nous l'avons vu à Noël, nous avons eu des milliers de personnes qui sont venues à Noël et ont profité des éclairages de Noël qui n'ont coûté que la pose et la dépose de la commune puisque c'est de l'éclairage en LED. Après peut-être que M. LAVERGNE peut apporter des éléments supplémentaires et les élus concernés par ces travaux peuvent dire un mot s'ils le souhaitent également. »

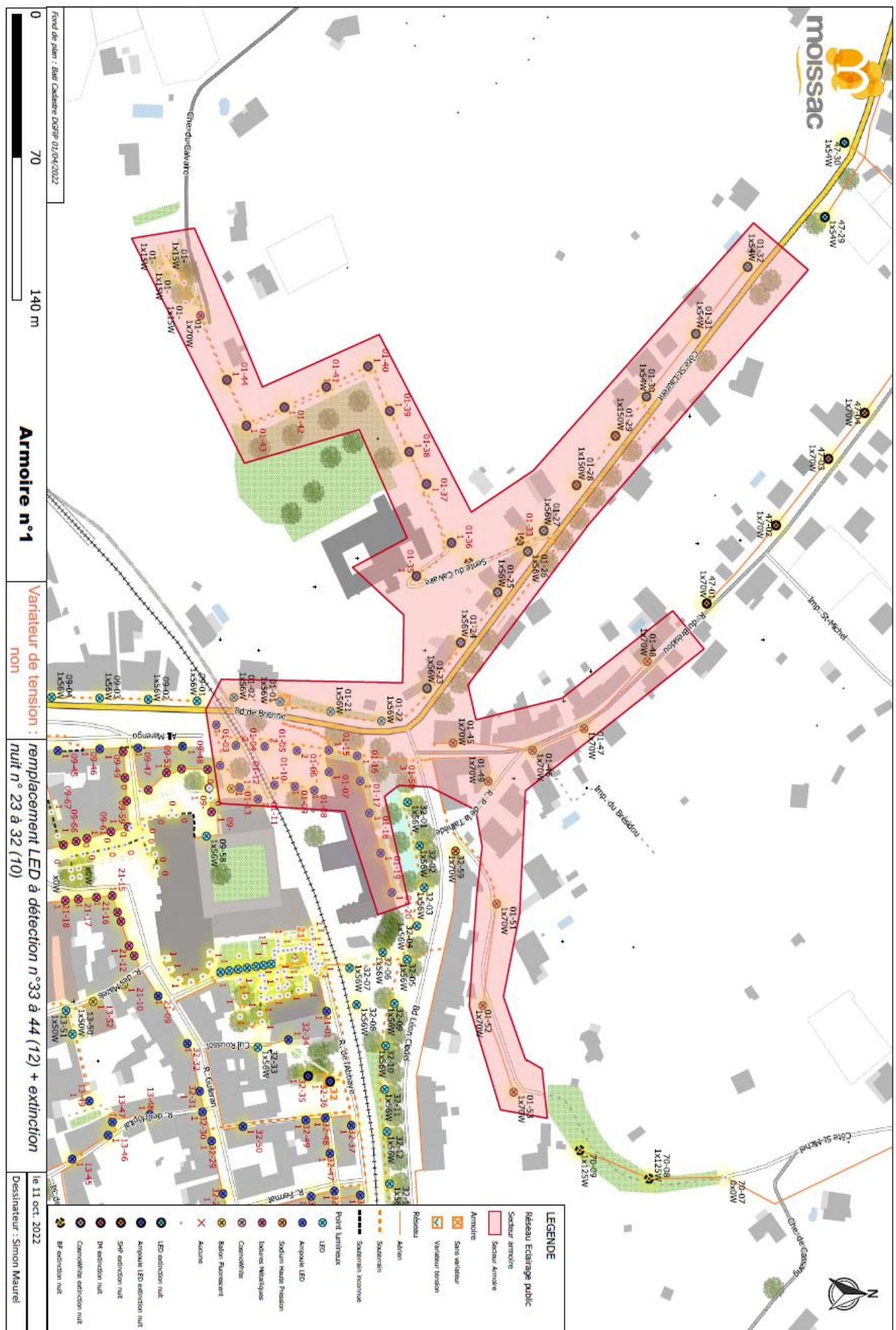
M. Le MAIRE donne la parole au Directeur des Services Techniques Thierry LAVERGNE.

M. LAVERGNE : « Comme Monsieur le Maire le souligne il a été constitué un groupe de travail pour travailler sur l'extinction de l'éclairage public sur la commune de Moissac. Les horaires qui ont été choisis étaient 23h30-05h30 du matin. Sur la commune de Moissac il y a 91 points de livraison C'est-à-dire où il y a un compteur et un abonnement.

Nom Poste edr	N° numéro ep	Adresse armoire	PS	RAE	nombre lignes	Valeur de tension	Estimation mult 24h/24 500	Projet	Matériel prévu	Coût	Date pose prév	Date mise en service	Observations
EP P14 WATLY	33	en face 2325 route de Debours	1,60	2328754196912	10		Eteindre						
EP P22 STE LIVRADE	34	1114 chemin de la Mayère	0,90	23202170694866	9		Eteindre				24/03/2023		
EP P179 ROULIE RTE STE LIVRADE	35	175 chemin de la Mayère	1,20	23201591823642	9		Eteindre				24/03/2023		
EP P11 LA MEGERIE	36	69 chemin de Roulan	2,00	23201881253250	14		Eteindre				24/03/2023		
EP P117 DE LIEVROUE	37	487 chemin de Roulan	0,90	23201447105806	8		Eteindre				24/03/2023		
EP P157 LAS PLAINS LA MEGERIE	38	en face 85 chemin de Roisères	1,30	23201736541400	9		Eteindre				24/03/2023		
EP ADJEEI	39	en face 216 chemin de Merle	2,50	23298842183567	22	A prévoir		ZAE St-Pierre COTC					
EP P217 ZI ST PIERRE	40	720 rue des Pommes	5,00	2329965774323	31	Oui							
EP P163 ZALE TUC	41	Rue Benjamin Franklin	1,10	23297829160770	8		Eteindre	ZAE du Tuc COTC			24/03/2023		
EP P266 JARDINS FLEUNIS	42	201 côte des Lièvres	2,60	23298989003189	21		Eteindre	Eteindre 13 PL côte des Lièvres					
EP P219 VINCENNES	43	154 route de Debours	1,20	23288711939375	8		Eteindre				24/03/2023		
EP P202 LOTISSEMENT	44	173 Impasse Saint-Paul	0,70	2328567221521	5		Eteindre				24/03/2023		
EP P128 RSD ST LAURENT	45	26 rue Georges Brasseins	2,00	2328827785989	13		Eteindre						
EP P104 JONCAVROLLE	46	76 côte Saint-Laurent	1,20	23288133068179	13		Eteindre				24/03/2023		
EP P47 BRESDOU	47	Chemin des Truises	4,40	23286396454562	32		Eteindre	rattache 4 PL armoire n°48			24/03/2023		
EP P143 COTE VILLE	48	41 côte Saint-Laurent	0,90	23288422503787	8		Eteindre				24/03/2023		
EP PL LA DEROGADE	49	158 avenue du Chassepays	2,30	23298118585384	18	Oui	Eteindre	Eteindre 11 PL chemin des Vignes					
EP P95 VALENSAULT	50	1410 chemin de la Croix de Lazerite	0,70	23299855209335	8		Eteindre				24/03/2023		
EP P184 CIMETIERE	51	82 avenue du Chassepays	5,20	2329927638719	46	Oui	Eteindre	4 PL en ZAE St-Michel COTC					
LA MOUSGAUGE	52	280 rue des Cerises		pas de comptage	3		Eteindre	rattache armoire n°51 ZAE St-Michel COTC			24/03/2023		
EP P198 ZI ST MICHEL	53	510-590 rue des Pommes	2,50	23299710492103	27		Eteindre	ZAE St-Michel COTC			24/03/2023		
EP P170 REAU 1	54	11 chemin de Caas	4,50	23200289363448	46								
EP P171 REAU 2	55	2 rue Montsqueu	4,00	23201012952440	72		Eteindre	Eteindre passages Staps et Lotissement 44 à 73					
EP P183 SELEC	56	14 avenue de Codossang	4,30	23200868234664	32	Oui		voir programmation des lampes au Codossang					
EP P710 RICARD	57	768 chemin de la Croix de Lazerite	0,40	2329750289550	8		Eteindre				24/03/2023		
SAINT BENOT	58	11 chemin de Chantbert		pas de comptage	67								
EP P142 LANGUEDOC	59	42 avenue du Languedoc	7,40	23206367511099	47	A vérifier							
EP P114 GUERLANDE	60	571 chemin de Beine	0,30	23207235817804	3		Eteindre				24/03/2023		
PL1 PONT COUPE COM 113	61	85 chemin de La Bedos	0,80	2320766971253	8		Eteindre				24/03/2023		
PL1 PONT COUPE CH DE REVEL	62	131 chemin de Revel	0,70	23207814689017	9		Eteindre				24/03/2023		
EP P30 STADE	63	5 rue Figeus	1,80	23295369958111	14	Oui	Eteindre	Eteindre 6 PL					
EP P30 STADE	64	17 avenue du Sarcoc	2,90	23295513675967	21	Oui							

Nom Poste edf	n° armoire EP	Adresse armoire	PS	RAE	nbre tempo de tension	Valeur de tension	Extension maxi 230v à 100v	Projet	Matériel prévu	Coût	Date pose prévu	Date mise en service	Observations
EP P254 BRENIEN	1	2 boulevard de Brenie	5,70	2328379/534199	64		En partie	remplacement 12 PL LED réfection ferrite au câblage + étendres 10PL côté St-Laurent					
EP P42 PISCINE	2	Chemin de la Rhode	2,70	23204630897403	45		En partie	étendres 15 PL bergees					
EP P9 DE L'UVARUM	3	Avenue de l'Uvarum	8,50	23204196744040	78		En partie	étendres 36 PL promenade Moulin					
EP P65 ABATTORS	4	235 chemin du Vignoble	2,30	23283067945117	16		En partie	étendres 14 PL saut pont					
EP P2 USINE A GAZ	5	Allées Montebello	8,10	2320593357666	77		En partie	étendres 12 PL promenade St-Martin					
EP P189 GARF	6	20 avenue Pierre Chabon	6,20	23283212662982	70		En partie	étendres 9 PL chemin de St-Martin					
EP P7 NAPOLÉON	7	2 allées Montebello	9,10	2320506506091	73		En partie	étendres 19 PL promenade Montebello + refaire tableau					
EP P5 MAGENTA	8	208 quai Magenta	10,80	23203183719459	66	A prévoir		remettre PL n°61					
EP P8 MARENGO	9	15 allées Marengo	7,70	23286541172362	73			remplacement 16 PL en LED 2023					
EP P9 PORTE COCHERE	10	1 place de la Liberté (porte cochère)	6,60	2328509394280	61	A prévoir							
EP P9 LIBERTÉ	11	101 St-Catherine (batterie 13 rue St-Catherine)	2,10	23284949276518	11		Etendue	étendres 11 PL 101 St-Catherine					
EP P71 ROULFOORT	12	Place du 19 mars 1962	6,30	23290014399592	48	Oui		remplacement 12 PL en 2023					
EP P1 MARCHÉ COUVERT	13	26 rue Malvelle	12,70	23284080969799	103		En partie	remplacement 26 PL en 2023 + projecteurs naile + Etendres 2 PL Escaladerie et Francis Magrons					
EP P10 JUSTICE	14	2 avenue Victor Hugo	2,30	23289435628351	17			remplacement 5 PL en 2023					
EP P112 ST JACQUES	15	Square Gabriel Dumas	6,90	23289146092745	73	A prévoir	En partie	étendres 6 PL rue de l'Escaladerie et Francis Magrons					
EP P6 GAL GRAS	16	27 rue Poulne	4,80	23296671418336	57	A prévoir	En partie	étendres 4 PL rue de l'Escaladerie					
EP P10 PALAIS DE JUSTICE	17	en face 24 boulevard Pierre Delvèr	2,40	23289290810589	13	Oui							
EP SUR POSTE ANTIC	18	2 rue François Antic	2,80	23290737988533	16	Oui							
EP P3 PAUSISADE DEPART 4	19	Rue Dominique Clavierie	2,00	23292619319878	13	Oui							
EP QUAI DU CANAL	20	5 quai Charles de Gaulle	4,90	23298724963941	41	Oui	En partie	coupure 2 sécteurs Oui de Gaulle					
TOURNEUVE	21	Rue de l'abbaye (Paris)			19			remplacement éclairages verticalisés					
EP P60 MAROC	22	7 rue Louis Alphonse	5,00	23292040448773	63	Oui							
EP P190 STE BLANCHE	23	2 avenue du Chasseurs	5,40	23297395007312	32	Oui	En partie	étendres 5 PL chemin de Ricard					
EP P226 LES CHENES	24	3 côté de Landroee	4,00	23286251736738	22	Oui	En partie	étendres 12 PL côté de Landroee	Remplacement variateur de tension				
EP P31 OPTIR SUR POSTE	25	3 avenue du Docteur Rouland	7,50	23295659393721	48	Oui			Remplacement variateur de tension				
EP P251 CHE DU MILIEU	26	57B avenue Jean Jaurès	1,80	23296816136104	11	Oui		déposer 9 PL Parc du Petit Bois	Remplacement variateur de tension				
EP SARLAC	27	20 avenue du Sarac	1,80	23296237264963	16	Oui							
EP P48 BRUGSAUD FACE AU 15	28	en face 15 rue du Corps Franc Pommiers	3,30	23293777062525	21	Oui		ratifier armoire n°23					
EP P48 BR PAROING HLM	29	en face 1 rue du Docteur Foisseau	0,70	23293632344580	3								
EP P48 BRUGAUD	30	8 rue André Adolai	0,60	23294645369155	5			ratifier armoire n°25,28 ou 65					
EP P48 BRUGAUD	31	24 rue Louis Pasteur	1,00	23294211215712	8								
EP P167 TOURNEUVE	32	12 rue de l'abbaye	6,70	23285962301149	59		En partie	étendres 2 PL et déposer 2 PL chemin des Adelles					

Nom Poste adf	N° avenue EP	Adresse amiotte	PS	RAE	nbre lamps de Tension	Verdure 21x30 à 90%	Extinction	Projet	Matériel prévu	Coût	Date pose prévu	Date mise en service	Observations
EP P07 ROSEBAIE	63	Rue Estive Casperone	3.10	23292764037734	20	Oui							
EP P01 CALLAT	66	11 avenue Rerie Côté	2.10	23299947829338	16	Oui							
EP P057 PIGEONNIER	67	382 chemin du Millieu	0.50	23253690222310	6		Eteindre						
EP P04 CROIX DE LA FEMME	68	1605 côte de Landresse	1.50	23298656657110	10		Eteindre				24/03/2023		
EP CHEMIN VICINAL 68	69	167 chemin de la Croix de Landresse	0.30	23297105571759	4		Eteindre				25/03/2023		
EP P19 LANDERROSE	70	côte saint-Michel	2.00	23286107018991	15		Eteindre				26/03/2023		
EP P038 SANCERT	71	1 promenade Sancer	6.00	23283502093872	33		En panne	étendre 8 PL côte promenade					
EP P002 DOLIE	72	Avenue du Chassezais (Marché Dedicée)		pas de comptage	6		Eteindre	vot problème Heliport			24/03/2023		
SALLE POLYVALENTE	73	Avenue du Chassezais (Espace Confiances)		pas de comptage	8		Eteindre	programmation avec location salle			24/03/2023		
EP P09 BARTHAC	74	298 route de La Mayre	0.70	23298697467567	8		Eteindre	déposer éclairage 10 PL de Beaucourt					
	75	15 chemin du Moulin de Bournel (Camping)		camping	34								
EP P03 PALUSSADE DEPART 1	76	Boulevard du Lyssé	1.90	23292185166518	17	Oui							
EP P03 PALUSSADE DEPART 2	78	Boulevard du Lyssé	1.70	23292229884366	10								
EP P161 GRATOIRE BORDE ROUGE	79	Gratoire de Bords Rouge	2.70	23207959397150	47		En panne	ZAE Bords-Rouge OCTC, étendre sauf gratoire					
EP P061 SPERNOUELLE	80	Rue des Cerises / Rue F. Chameux		pas de comptage	4		Eteindre	ZAE Bords-Rouge OCTC			24/03/2023		
EP P054 ESSUYAFF FRAYSSE BAS	81	620 chemin du Fraysse Bas	1.50	23279739401864	16		Eteindre				24/03/2023		
EP PARC DU SAILLAC	82	en face 49 avenue Rerie Côté (square du Sarac)	2.30	23296181982759	22	Oui			Remplacemnt verdure de tension				
EP P110 LOT BELLE ILE	83	9 rue Albert Camus	0.60	23297394959902	8		Eteindre				24/03/2023		
EP P145 CONGES	84	entree 200 chemin de la Colonne	0.10	23207525253429	2		Eteindre	9000e des 2 PL			24/03/2023		
EP P01 LATOUR	85	571 chemin de Grand Pré	0.60	23207380536660	6		Eteindre	votée intercommunale			24/03/2023		
EP GRATOIRE RD 927 WELDOM	86	Zone du Luc (WELDOM)	3.30	23206656911801	27		Eteindre	ZAE du Luc OCTC			24/03/2023		
EP P191 COTE ST LAURENT	87	66 côte Saint-Laurent	3.70	23226193830120	10		Eteindre				24/03/2023		
EP P20 MERLE	88	rue d'Asinger (Parking multiaxeuel Groupolous)		pas de comptage	4		Eteindre				24/03/2023		
EP LE FRAISSE CARENTOUR	89	1 chemin du Fraysse Haut	0.40	23279594684002	4		Eteindre				24/03/2023		
ZONE INDUSTRIELLE	90	21 chemin de Cans / rue des Cerises		pas de comptage	7		Eteindre	ZAE SAINT-MICHEL OCTC			24/03/2023		
STADE	91	225 avenue du Sancer (allées stades)		pas de comptage	5			remplacement LED à détection					
EP P03 PALUSSADE DEPART 3		Boulevard du Lyssé	1.00	23292474602140									
Total			256.4		2310								



Ici vous avez listé tous les points de livraison avec leur numéro de poste de points de livraison. Vous avez le nombre de lampe qui est attribué à chaque secteur et ici en découle tout ce qui va être éteint et qui a une partie déjà éteinte. Tout ce qui est en bleu est la partie où il y a déjà des économiseurs d'énergie. Nous abaissons à partir de 23h de 40 % la consommation énergétique sur le secteur c'est-à-dire que vous à l'œil nu vous ne le voyez pas mais il y a une réelle économie. Là vous avez les points noirs ce sont les secteurs qui sont éteints à partir de 23h quand c'est vert cela veut dire que c'est déjà en service et tous les autres seront finis le 24 mars c'est-à-dire que tous les points noirs cités ici seront éteints à partir du 24 mars. »

Mme CAVALIE : Inaudible

M. LAVERGNE : « C'est un plan par point de livraison, je n'ai pas la carte générale car en fait nous ne verrions rien avec les points lumineux. Tous les points lumineux cela permet de voir où il y a le point de livraison. Ici par exemple nous sommes sur Brienne, nous voyons que tout ce que cela éclaire. La complexité chaque fois sur ces secteurs là c'est qu'il y a des coins qu'on ne voulait pas éteindre et d'autres que nous souhaitons éteindre, donc la difficulté était de trouver et adapter l'armoire. Nous avons travaillé en amont avant de mettre les horloges à l'intérieur pour gérer à distance les extinctions. Là si je prends l'exemple des berges, ici nous avons décidé d'éteindre que la partie esplanade mais de garder les voiries allumées c'est-à-dire qu'il a fallu travailler les armoires d'abord pour différencier et sectoriser les secteurs pour après derrière mettre l'horloge et pour éteindre que la partie que nous voulions éteindre à partir de 23h00. »

M. Le MAIRE : « C'est du travail donc on ne peut pas dire que rien n'a été fait et je remercie les élus et les techniciens qui ont travaillé ce dossier. » Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAVERGNE Directeur des Services Techniques.

M. LAVERGNE : « M. Le MAIRE, je voulais juste vous montrer, nous avons travaillé sur le plan de la sobriété énergétique, le prix à payer représente à peu près 120 000 euros par an avant l'extinction. Ce sont des économies en termes de travaux, de lampes de 90 Watt qui n'ont pas été changées encore c'est 56 € avec l'abonnement compris. Quand elles passent en LED nous descendons à 15 €. C'est l'extinction que nous avons démarrée le 02 novembre et qui sera terminée le 24 Mars. On observe les détails des points lumineux, 334 points qui seront complètement éteints à partir du 24 mars. 572 Points lumineux sur les économiseurs d'Energie et encore 12 à installer. Puis vous voyez les économiseurs d'Energie supplémentaires, les zones intercommunales et en parallèle va venir aussi la continuité de l'investissement sur les travaux neufs sur les passages en LED sur les quartiers où cela ne l'est pas encore.

En termes d'économie, nous l'avons calculé par un système de tableau, aujourd'hui quand nous allons éteindre de 23h00 à 05h30 sans trop de remplacement de lampe sur l'existant, une économie d'environ 15 000 € est chiffrée en hors taxe et quand on aura fini notre plan de remplacement, que nous aurons toute la commune de Moissac en LED nous serons sur une économie d'environ 25 000 €. Dedans ne sont pas comptabilisées les économies faites avec les économiseurs d'énergie. On estime à environ 5 000 € de plus. Cela c'est par rapport à un calcul avec toutes nos lampes et les différentes lampes que l'on a sur la commune de Moissac. Grosso modo cela représentera des économies d'environ 30 000 €. »

M. Le MAIRE : « Monsieur DUPARC, dernière question et nous passons à la deuxième question. »

M. DUPARC : « Parallèlement à ce travail et est-ce que vous avez aussi fait passer le message auprès des commerçants pour limiter les points lumineux quand cela ne sert à rien pour les enseignes lumineuses des commerçants cela se fait un peu partout dans toutes les villes aujourd'hui, avez-vous été les voir ? »

M. Le MAIRE : « Les seuls qui sont concernés sont à la limite les grandes enseignes sur la zone, nous leur en avons parlé, l'intercommunalité également puisqu'elle a éteint des voies également de son côté. »

COUPURES D'ARBRES

Mme CAVALIE : « La deuxième question concerne les coupes d'arbres entre autres sur l'île de Beaucaire. En Octobre dernier l'île de Beaucaire a subi l'abattage d'une cinquantaine d'arbres ce qui a défiguré ce lieu pourtant classé Natura 2 000, cet abattage massif fait suite à de nombreux défrichage des abords du Tarn tandis que plusieurs platanes ont plus récemment fait l'objet de tronçonnage. Alors première question quelle est la raison de ces abattages en série ? Deuxième question, avez-vous programmé de nouvelles disparitions de notre patrimoine végétal ? Et troisième question quelle est votre politique de reboisement ?

M. Le MAIRE : « Rassurez-vous nous sommes très attachés à l'écologie, au verdissement de la commune, à sa végétalisation puisque vous le voyez à chaque fois que nous faisons des travaux nous mettons des bandes végétalisées que cela soit Rue du Pont, Rue Ste Catherine, ... Nous allons le travailler aussi sur le

nouvel espace de Montebello donc la partie verdissement écologie nous ne l'occultons pas. Après pour être plus précis, par rapport à vos questions donc vous évoquez une politique d'abattage massif de la municipalité qui semblerait détester les arbres. Juste pour information concernant l'île de Beaucaire Natura 2000 sur laquelle nous avons une attention certaine, nous allons y réaliser un nettoyage de printemps notamment sur le mobilier qui est en état d'abandon sur cette île, effectivement vous avez raison, il y a 50 arbres qui ont été coupés, cela paraît beaucoup effectivement, sauf pour vous informer précisément de la situation, il y a 5 peupliers qui ont été coupés, c'était des peupliers sauvages qui venaient perturber les écoulements en cas de crue, donc là nous sommes sur de la sécurité. Il y a ensuite 20 Aulnes qui ont été coupés, ce sont des arbres morts qui ont été coupés et le bois est laissé sur place en accord avec Natura 2 000 donc là-dessus nous sommes en parfaite réglementation. Il y a ensuite 20 arbres restant en place enfin 20 arbres suivant, ils n'ont pas été coupés entièrement mais broyés en partie et sont restés sur place pour des questions d'esthétisme. Ce ne sont pas des arbres mais des branches, je m'excuse. Par contre comme nous sommes soucieux de l'écologie nous avons planté 40 arbres sur l'île et le camping, des chênes, des micocouliers, des acacias, des charmes pour les connaisseurs et ensuite il y a dix arbres supplémentaires qui devraient être plantés et les devis sont en cours.

Je vous rassure également, mettons un peu de vert dans cette salle si blanche puisque nous sommes dans la partie verdissement donc si vous pouvez le faire apparaître (diaporama) c'est une grande zone verte, cette grande zone verte Mme CAVALIE je pense que vous êtes d'accord avec moi il faut la préserver, je vous pose une question, êtes-vous d'accord pour la préserver ? »

Mme CAVALIE : Inaudible

M. Le MAIRE : « C'est 20 hectares d'arbres, je pense que vous êtes écolos comme moi, comme nous tous ici présents et donc ces arbres en question, cette forêt municipale vous auriez œuvré pour sa protection. Rassurez-vous c'est ce que j'ai fait dès que je suis arrivé car il y avait un projet de destruction de 20 hectares d'arbres pour des projets photovoltaïques et je pense que parmi vos rangs tout le monde n'a pas la fibre autant écologique puisque nous étions le 5 mars 2019, vous poserez la question à M. BOUSQUET, il a voté pour la destruction de ces 20 hectares d'arbres pour mettre en place des panneaux photovoltaïques. Pourtant **M. BOUSQUET** est quand même représentant d'Europe Ecologie les Verts et je tiens à préciser d'ailleurs que à cette séance un seul élu a refusé cet écocide c'était Mme DULAC du Front National, donc on reverra qui ici parmi nous est le plus ami des arbres.

Je vous remercie et la séance est levée puisque j'ai répondu à l'entièreté des questions. Merci à vous, bonne soirée, merci aux services, merci aux élus pour leur écoute. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21h50.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023 SIGNATURES

**Le Maire,
Romain LOPEZ**

**Le secrétaire de séance,
Jean- Christophe THIERS**

